



www.vendome.eu

- VILLE DE VENDÔME -
(Loir-et-Cher)

Procès-verbal de la séance du conseil municipal
Jeudi 23 mars 2023 à 19 h 00, salle de réunions aile Saint-Jacques
Parc Ronsard à Vendôme

Ce procès-verbal a été approuvé par le conseil municipal du jeudi 11 mai 2023

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*

Le jeudi 23 mars 2023, à 19 heures, les membres du conseil municipal de la commune de Vendôme, se sont réunis salle de réunions aile Saint-Jacques, parc Ronsard à Vendôme dans les conditions fixées dans la convocation adressée par Laurent Brillard, maire, le vendredi 17 mars 2023, conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-11 du code général des collectivités territoriales, avec l'ordre du jour suivant :

- 1 **SECRETARIAT de l'ASSEMBLÉE** : Désignation des secrétaires de séance
- 1bis **SECRETARIAT de l'ASSEMBLÉE** : Procès-verbal de la séance du jeudi 26 janvier 2023 - Approbation
- 2 **SECRETARIAT de l'ASSEMBLÉE** : Communication des décisions du maire
- 3 **ANIMATION DE LA VILLE** : Tour Vibration 2023 – Convention type de parrainage
- 4 **ANIMATION DE LA VILLE** : Tour Vibration 2023 – Tarifs package parrainage
- 5 **ANIMATION DE LA VILLE / SPORTS** : Rallye Cœur de France – Convention et subvention 2023-2026
- 6 **ANIMATION DE LA VILLE / SPORTS** : Rallye Cœur de France – Convention type de parrainage
- 7 **ANIMATION DE LA VILLE / SPORTS** : Rallye Cœur de France – Tarifs de parrainage
- 8 **ANIMATION DE LA VILLE / SPORTS** : Tour de Loir-et-Cher – Convention type de parrainage
- 9 **ANIMATION DE LA VILLE / SPORTS** : Tour de Loir-et-Cher – Tarif parrainage
- 10 **COMMUNICATION** : Aide d'urgence pour les populations victimes du tremblement de terre en Turquie et en Syrie
- 11 **ENVIRONNEMENT** : Convention avec la commune de Saint-Ouen pour la réalisation d'une prestation de service – Projet de maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'une plaine des sports
- 12 **FONCIER** : Vente d'un terrain avenue Georges Clemenceau
- 13 **FONCIER** : Acquisition d'un terrain 11 rue de la Mariée
- 14 **FONCIER** : Acquisition d'un terrain 19 rue de la Mariée
- 15 **FONCIER** : Acquisition d'un terrain 21 rue de la Mariée
- 16 **FONCIER** : Vente d'un terrain avenue Gérard Yvon à la société Ataraxia promotion
- 17 **GRANDS PROJETS** : Approbation de la convention Ville – Ataraxia Promotion pour la réalisation d'un programme immobilier sur le quartier Gérard Yvon
- 18 **GRANDS PROJETS** : Réaménagement du faubourg Chartrain – Conventions permettant de définir les conditions partenariales, financières et techniques avec GRDF
- 19 **GRANDS PROJETS / COMMERCE** : Mise en place d'une commission d'indemnisation amiable pour les entreprises affectées par les travaux de requalification du faubourg Chartrain
- 20 **GRANDS PROJETS** : Construction du Centre polyvalent d'activités – Approbation du programme détaillé de l'opération et confirmation de l'enveloppe financière
- 21 **POLICE MUNICIPALE** : Convention de partenariat avec la société protectrice des animaux (SPA) pour la stérilisation des populations félines errantes - Année 2023
- 22 **VIE SCOLAIRE** : Subventions pour l'organisation des classes de découvertes - Année scolaire 2022/2023

PRÉSENTS : Laurent BRILLARD, Benoît GARDRAT, Michèle CORVAISIER, Philippe CHAMBRIER, Béatrice ARRUGA, Simon HOUDEBERT, Agnès MACGILLIVRAY, Minthy MABIALA-BOUSSI, Jimmy MARCILLY, Alia HAMMOUDI, Yolande MORALI, Clara DODIN, Nicolas HASLÉ, Sam BA, Sylvie BONNET, Muriel RÉGNARD, Nathalie MARTELLIÈRE, Maryline AUBERT-NEILZ, Françoise THILLIER, Stéphane BRUN, Christophe CHAPUIS, Patrick CALLU, Florent GROSPART, Annie GUELLIER, Marlène GÉRARD, Pierre FOURNET-FAYARD

ABSENTS AYANT DONNÉ PROCURATION : Tural KESKINER à Laurent BRILLARD, Floriane CASSAUD à Jimmy MARCILLY, Marwane CHABBI à Benoît GARDRAT, Guillaume MEZAN DE MALARTIC à Michèle CORVAISIER, Caroline BESNARD à Patrick CALLU

ABSENTS : Thierry FOURMONT, Reyhan DOGAN

SECRETAIRES DE SEANCE : Simon HOUDEBERT et Marlène GÉRARD

Cette séance a fait l'objet d'un enregistrement audio.

Le Maire constate le quorum et ouvre la séance.

1. SECRETARIAT de l'ASSEMBLÉE : Désignation des secrétaires de séance

Délibération n° VVD20230323-01	Nombre de conseillers au moment du vote				Résultat du vote		
	En exercice : 33	Présents : 26	Pouvoirs : 5	Votants : 31	Pour : 31	Contre : 0	Abstention : 0

Laurent BRILLARD, maire, donne lecture du rapport suivant :

EXPOSÉ :

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, les fonctions de secrétaires à l'assemblée municipale sont remplies par un ou plusieurs de ses membres.

Le Conseil municipal peut adjoindre à ses secrétaires des auxiliaires pris en dehors de ses membres qui assistent aux séances, mais sans participer aux délibérations.

En ce qui concerne les fonctions de secrétaires, il a toujours été de coutume, au sein de notre assemblée, de les confier aux plus jeunes conseillers municipaux.

Il vous est proposé de reconduire ces dispositions, et de désigner en conséquence :

- Simon Houdebert ;
- Marlène GÉRARD.

PROPOSITION :

Vous voudrez bien désigner également en qualité de secrétaire auxiliaire le directeur général des services de la ville.

Le maire soumet le rapport au vote.

DÉCISION :

Conformément au CGCT, notamment son article L. 2121-29 qui dispose que le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,

cet exposé entendu,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité des votants,
le conseil municipal,

DÉCIDE de reconduire ces dispositions,

DÉSIGNE Simon Houdebert et Marlène GÉRARD en qualité de secrétaires de séance, ainsi que le directeur général des services de la ville en qualité de secrétaire auxiliaire.

1bis SECRETARIAT de l'ASSEMBLÉE : Procès-verbal de la séance du jeudi 26 janvier 2023 - Approbation

Laurent Brillard, maire, soumet le procès-verbal de la réunion du Conseil municipal du jeudi 26 janvier 2023 à l'approbation du conseil.

Conformément au CGCT, notamment son article L. 2121-29 qui dispose que le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité des votants,
le conseil municipal,

APPROUVE le procès-verbal de la réunion du Conseil municipal du jeudi 26 janvier 2023.

2 **SECRETARIAT de l'ASSEMBLÉE** : Communication des décisions du maire

Délégation n° VVD20230323-02	Nombre de conseillers au moment du vote				Résultat du vote		
	En exercice : 33	Présents : 26	Pouvoirs : 5	Votants : 31	Pour : /	Contre : /	Abstention : /

Laurent BRILLARD, maire, donne lecture du rapport suivant :

EXPOSÉ :

Par délibération n° VVD20200528-08, le conseil municipal du 28 mai 2020 a décidé d'accorder des délégations de pouvoir au maire dans certaines matières, conformément à l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

L'article L. 2122-23 du CGCT dispose qu'à chaque réunion de l'organe délibérant, le maire rend compte des décisions prises par délégation de l'organe délibérant.

Vous trouverez ci-après la liste des décisions prises par le maire depuis le 13 janvier 2023.

SOMMAIRE des DÉCISIONS du MAIRE

	Référence des décisions
a) Affaires juridiques : marchés publics	
Procédure adaptée – Accord-cadre d'insertion professionnelle de la population exclue du marché du travail, au moyen de prestations d'appui confiées par la commune de Vendôme - Lot n° 1 : travaux d'entretien des espaces verts et de nettoyage spécifique - Attribution de l'accord-cadre n° VV-22-017	VVM20230113-02
Procédure adaptée – Accord-cadre d'insertion professionnelle de la population exclue du marché du travail, au moyen de prestations d'appui confiées par la commune de Vendôme - Lot n° 2 : Travaux de manutention et services divers - Attribution de l'accord-cadre n° VV-22-018	VVM20230113-03
Procédure adaptée - Achat de denrées alimentaires pour la cuisine centrale de Vendôme - Lot n° 8 : volailles fraîches - Attribution de l'accord-cadre n° VV-22-019	VVM20230216-33
Procédure adaptée - Achat de denrées alimentaires pour la cuisine centrale de Vendôme - Lot n° 13 : fruits et légumes 1ère, 4e et 5e gammes - Attribution du marché n° VV-22-020	VVM20230216-34
Procédure adaptée - Accord-cadre de travaux - Travaux de signalisation horizontale 2020 – 2024 - Avenant n° 2 à l'accord-cadre n° VV-20-003	VVM20230222-35
Procédure adaptée – Accord-cadre de mise à disposition avec entretien, nettoyage, réparation et marquage des vêtements de travail des agents de la commune de Vendôme, de la Régie du Pôle nautique de Territoires vendômois et de la Communauté d'agglomération Territoires vendômois – Avenant n° 1 à l'accord-cadre n° VV-22-007	VVM20230227-39
b) Affaires juridiques	
Contentieux ouvert par Patrick Callu contre la ville de Vendôme	VVM20230224-38
c) Guichet unique	
Concession de terrain n°2022/104 - cimetière de La Tuilerie N° du plan : 1 I Emplacement n°29	VVM20230125-06
Concession de terrain n°2022/105 - cimetière Le Clos N° du plan : 2 H Emplacement n°9	VVM20230125-07
Concession de terrain n°2022/106 - cimetière de La Tuilerie N° du plan : 5 K Emplacement °21	VVM20230125-08
Concession de terrain n°2022/107 - cimetière de La Tuilerie N° du plan : 8 E Emplacement °18	VVM20230125-09
Concession de terrain n°2022/108 - cimetière Le Clos N° du plan : CAVURNE 2 Z Emplacement n°69	VVM20230125-10
Concession de terrain n°2022/109 - cimetière Le Clos N° du plan : 2 H Emplacement n°10	VVM20230125-11
Concession de case n°2022/110 - cimetière de La Tuilerie N° du plan : COLUMB 4/B Emplacement n°8	VVM20230125-12
Concession de terrain n°2022/111 - cimetière Le Clos N° du plan : CAVURNE 2 Z Emplacement n°70	VVM20230125-13
Concession de terrain n°2022/112 - cimetière Le Clos N° du plan : 2 H Emplacement n°11	VVM20230125-14
Concession de terrain n°2022/113 - cimetière de La Tuilerie N° du plan : 6 R Emplacement °16	VVM20230125-15
Concession de terrain n°2022/114 - cimetière de La Tuilerie N° du plan : 6 P Emplacement °32	VVM20230125-16
Concession de terrain n°2022/115 - cimetière de La Tuilerie N° du plan : 1 E Emplacement °31	VVM20230125-17
Concession de terrain n°2022/116 - cimetière Le Clos N° du plan : CAVURNE 2 Z Emplacement n°68	VVM20230125-18
Concession de terrain n°2022/117 - cimetière de La Tuilerie N° du plan : 5 E Emplacement °40	VVM20230125-19
Concession de terrain n°2022/118 - cimetière de La Tuilerie N° du plan : 3 K Emplacement °29	VVM20230125-20
Concession de terrain n°2022/119 - cimetière Le Clos N° du plan : 4 C Emplacement n°16	VVM20230125-21
Concession de case n°2022/120 - cimetière de La Tuilerie N° du plan : COLUMB 5/N Emplacement n°15	VVM20230125-22
Concession de terrain n°2022/121 - cimetière de La Tuilerie N° du plan : 6 M Emplacement °10	VVM20230125-23
Concession de terrain n°2022/122 - cimetière de La Tuilerie N° du plan : 9 R Emplacement n°2	VVM20230125-24
Concession de terrain n°2022/123 - cimetière de La Tuilerie N° du plan : 1 J Emplacement n°15	VVM20230125-25
Concession de terrain n°2022/124 - cimetière de La Tuilerie N° du plan : 6 O Emplacement n°19	VVM20230125-26

	Référence des décisions
d) Ressources humaines	
Actions ponctuelles de formation	VVM20230206-30
Actions ponctuelles de formation	VVM20230222-36
e) Sports	
Equipements sportifs – Avenant n° 4 à la convention relative à l'utilisation des installations sportives municipales au titre de l'année 2022 pour l'enseignement obligatoire de l'éducation physique et sportive (EPS) par le lycée Ronsard de Vendôme	VVM20230131-28
Equipements sportifs – Avenant n° 4 à la convention relative à l'utilisation des installations sportives municipales au titre de l'année 2021 pour l'enseignement obligatoire de l'éducation physique et sportive (EPS) par le lycée Ampère de Vendôme	VVM20230131-29
f) Stratégie financière	
Tarifs droits de place, de stationnement, de voirie et fourrières animale et véhicule à compter du 1 ^{er} février 2023	VVM20230123-04
g) Urbanisme	
Location – Mise à disposition du silo rue Darreau à la société INFRACOS	VVM20230124-05
Convention d'utilisation de la forêt communale de Vendôme par le Service départemental d'incendie et de secours de Loir-et-Cher	VVM20230126-27
Location de parcelles de terre - Agnès Viaud - Les Bigoteries / La Garde à Vendôme	VVM20230227-40
Location - Mise à disposition du silo rue Darreau à la société ORANGE	VVM20230227-41
h) Vie scolaire	
Mise à disposition de la cour de l'école élémentaire Louis Pergaud à l'association Mieux vivre au sud de Vendôme	VVM20230215-31
Mise à disposition de locaux scolaires à l'association Les Provinces	VVM20230215-22

Le dispositif de ces décisions a été présenté dans le document joint en version dématérialisée.

PROPOSITION :

Vous voudrez bien prendre acte de la communication des décisions prises par le maire par délégation du conseil municipal.

DÉCISION :

Conformément au CGCT, notamment son article L. 2121-29 qui dispose que le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,
cet exposé entendu,
le conseil municipal,
PREND acte de la communication des décisions prises par le maire par délégation du conseil municipal.

3 ANIMATION DE LA VILLE : Tour Vibration 2023 – Convention type de parrainage

Délibération n° VVD20230323-03	Nombre de conseillers au moment du vote				Résultat du vote		
	En exercice : 33	Présents : 26	Pouvoirs : 5	Votants : 31	Pour : 31	Contre : 0	Abstention : 0

Vu l'arrêté n° VVSG20200603-07 du 3 juin 2020 donnant délégation de fonction et de signature à Michèle Corvaisier ;

Michèle Corvaisier, Maire-adjointe déléguée à la politique événementielle, donne lecture du rapport suivant :

EXPOSÉ :

La Ville souhaite établir une démarche de parrainage pour participer au financement du Tour Vibration le 9 septembre 2023 à Vendôme. Il s'agit d'une opération commerciale dont l'entreprise partenaire attend un bénéfice direct et proportionné au soutien qu'elle apporte au projet.

L'objet de la présente délibération est de fixer les contreparties auxquelles auront droit les entreprises si elles apportent leur soutien financier à la manifestation.

Le récapitulatif des soutiens financiers des entreprises sponsors et des contreparties de la collectivité, donnera ensuite lieu à la signature de conventions de parrainage spécifiques avec chacun des parrains.

Les contreparties offertes par la collectivité pourraient être les suivantes :

- présence sur les supports de communication de la Ville et du plan média Vibration (communication papier et digitale, sur les ondes, etc.) et relais par tout moyen des messages de communication de l'entreprise ;
- opération de relations publiques : places VIP, spots auto-promos, citations animateurs, ...

Le niveau des contreparties sera déterminé, conformément à la loi, en fonction du montant des aides numéraires apportées par les entreprises sponsors.

PROPOSITION :

Il vous est proposé :

- d'approuver la démarche de parrainage mise en place pour participer au financement du Tour Vibration 2023 ;
- d'approuver les termes de la convention type de parrainage ci-jointe entre la ville de Vendôme et les entreprises sponsors ;
- d'autoriser le maire ou la maire-adjointe déléguée à la politique événementielle à signer les conventions de parrainage entre la commune et les entreprises partenaires et tout document ou acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Un bilan des parrainages de la manifestation sera présenté en Conseil municipal à l'issue de l'opération.

Ce dossier a été présenté en commission générale le mardi 21 mars 2023.

Le maire soumet le rapport au vote.

DÉCISION :

Conformément au CGCT, notamment son article L. 2121-29 qui dispose que le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,

cet exposé entendu,

après en avoir délibéré,

à l'unanimité des votants,

le conseil municipal,

APPROUVE la démarche de parrainage mise en place pour participer au financement du Tour Vibration 2023 ;

APPROUVE les termes de la convention type de parrainage ci-jointe entre la ville de Vendôme et les entreprises sponsors ;

AUTORISE le maire ou la maire-adjointe déléguée à la politique événementielle à signer les conventions de parrainage entre la commune et les entreprises partenaires et tout document ou acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.



CONVENTION DE PARRAINAGE

**Tour Vibration 2023, un événement majeur à Vendôme le
9 septembre 2023**

Dans l'objectif de bénéficier de la notoriété liée à cet événement auprès du grand public, la société **XXXX** souhaite s'associer à cette manifestation en apportant son concours financier pour devenir parrain de la manifestation.

La société **XXXX** et la ville de Vendôme ont convenu des dispositions suivantes qui fixent les apports du parrain et les contreparties offertes par la collectivité.

Apports du parrain	Contreparties offertes par la ville de Vendôme
<p>Tout ou partie :</p> <ul style="list-style-type: none"> - apport numéraire euros. <p>Le niveau des contreparties sera déterminé, conformément à la loi, en fonction du montant des aides numériques apportées par les entreprises sponsors.</p>	<p>Les contreparties offertes par la collectivité pourraient être les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - présence sur les supports de communication de la ville et du plan média Vibration (communication papier et digitale, sur les ondes, etc.) et relais par tout moyen des messages de communication de l'entreprise ; - opération de relations publiques : places VIP, spots auto-promos, citations animateurs, ... <p>Le niveau des contreparties sera déterminé, conformément à la loi, en fonction du montant des aides matérielles et numériques apportées par les entreprises sponsors.</p>
Valorisation totale :	Valorisation totale :

Ce document n'a pas de valeur juridique, une convention de parrainage vous sera adressée avec la signature du Maire.

Fait à Vendôme, le

Signature et cachet de l'entreprise

Document à retourner signé en mairie ou par mail à ophelly.bouche@catv41.fr

4 ANIMATION DE LA VILLE : Tour Vibration 2023 – Tarifs package parrainage

Délibération n° VVD20230323-04	Nombre de conseillers au moment du vote				Résultat du vote		
	En exercice : 33	Présents : 26	Pouvoirs : 5	Votants : 31	Pour : 31	Contre : 0	Abstention : 0

Vu l'arrêté n° VVSG20200603-07 du 3 juin 2020 donnant délégation de fonction et de signature à Michèle Corvaisier ;

Michèle Corvaisier, Maire-adjointe déléguée à la politique événementielle, donne lecture du rapport suivant :

EXPOSÉ :

La Ville souhaite établir une démarche de parrainage pour participer au financement du Tour Vibration le 9 septembre 2023 à Vendôme. Il s'agit d'une opération commerciale dont l'entreprise partenaire attend un bénéfice direct et proportionné au soutien qu'elle apporte au projet.

L'objet de la présente délibération est de fixer les tarifs de deux package parrainage pour le Tour Vibration : package « Premium » et package « Echo » :

Considérant l'intérêt de cette opération en 2023 de mettre à disposition des Vendômois cette animation cette année, le 9 septembre 2023 ;

Considérant l'intérêt d'instaurer en 2023 et pour les éventuelles années suivantes, les tarifs suivants :

Tarifs des packages à compter de l'édition 2023

	TARIFS
<p align="center">Package « Premium »</p> <ul style="list-style-type: none"> - Citations/mentions par le speaker animateur - Spots publicitaires Autos-promos - Posts sur Facebook <u>ou</u> Instagram, fil et story - 6 places VIP 	2 500,00 €
<p align="center">Package « Écho »</p> <ul style="list-style-type: none"> - Citations/mentions par le speaker animateur - Posts sur Facebook <u>ou</u> Instagram, fil et story - 3 places VIP 	1 500,00 €

PROPOSITION :

Vu la délibération n° VVD20230323-03 du Conseil municipal du 23 mars 2023 approuvant la convention type de parrainage ;

Il vous est proposé :

- de créer les tarifs package Premium et package Echo tels que présentés ci-dessus, pour l'accueil à Vendôme du Tour Vibration ;
- d'appliquer ces tarifs de parrainage pour l'édition 2023, et pour les éventuelles éditions suivantes ;
- d'autoriser le maire ou la maire-adjointe déléguée à la politique événementielle à signer tout document ou acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Ce dossier a été présenté en commission générale le mardi 21 mars 2023.

Le maire soumet le rapport au vote.

DÉCISION :

Conformément au CGCT, notamment son article L. 2121-29 qui dispose que le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,

cet exposé entendu,

après en avoir délibéré,

à l'unanimité des votants,

le conseil municipal,

DÉCIDE de créer les tarifs package Premium et package Echo tels que présentés ci-dessus, pour l'accueil à Vendôme du Tour Vibration ;

APPLIQUE ces tarifs de parrainage pour l'édition 2023, et pour les éventuelles éditions suivantes ;

AUTORISE le maire ou la maire-adjointe déléguée à la politique événementielle à signer tout document ou acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

5 ANIMATION DE LA VILLE / SPORTS : Rallye Cœur de France – Convention et subvention 2023-2026

Délibération n° VVD20230323-05	Nombre de conseillers au moment du vote				Résultat du vote		
	En exercice : 33	Présents : 26	Pouvoirs : 5	Votants : 31	Pour : 24	Contre : 7	Abstention : 0

Vu l'arrêté n° VVSG20221011-10 du 11 octobre 2022 donnant délégation de fonction et de signature à Jimmy Marcilly ;

Jimmy Marcilly, Maire-adjoint délégué à la politique sportive, donne lecture du rapport suivant :

EXPOSÉ :

La commune a souhaité mettre en place une démarche de partenariat pour participer au financement des éditions annuelles du Rallye Cœur de France consolidant ainsi le soutien apporté par la collectivité à l'association organisatrice.

Après le succès rencontré les années passées avec l'organisation de l'épreuve du championnat de France de rallye 1^{ère} division à Vendôme, l'association Cœur de France organisation, représentée par son président Claude SERPIN, a organisé à nouveau cette épreuve à Vendôme du vendredi 30 septembre au dimanche 2 octobre 2022. A ce titre, et pour les quatre années à venir, elle a sollicité de la ville un soutien, notamment financier.

Cette épreuve sportive toujours très médiatisée en France mais aussi à l'étranger bénéficie d'une retransmission de près d'une heure en direct sur Canal plus. Cet évènement majeur pour Vendôme, particulièrement opportun tant sur le plan sportif - attirant de nombreux pilotes, techniciens et spectateurs - qu'en termes de retombées économiques et médiatiques, s'est fort bien déroulé en 2022. A noter cette année encore le beau succès rencontré avec l'organisation d'une spéciale dénommée « Jean-Claude MERCIER » particulièrement spectaculaire aux Grands-Prés sur un circuit court mettant en avant les qualités de pilotage.

Le cahier des charges transmis par la Fédération française du sport automobile étant quasi identique à celui des précédentes éditions, la Ville, en tant que partenaire de cette organisation, est toujours en mesure de mettre à disposition tous les moyens nécessaires au bon déroulement de cette manifestation.

Hors les prestations logistiques, la participation financière de la commune s'élève à 40 000 euros.

Ce soutien financier apporté par la commune sera versé à l'association Rallye Cœur de France sous réserve de l'inscription des fonds nécessaires au budget 2023 et suivants de la commune conformément à la règle de l'annualité budgétaire.

PROPOSITION :

Vu l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu la délibération n° VVD20221209-11 du Conseil municipal du 9 décembre 2022 approuvant le renouvellement du partenariat avec l'association Cœur de France Organisation pour 2023-2026 ;

Il vous est proposé :

- d'accorder une subvention de 40 000 euros par an à l'association Rallye Cœur de France à compter de 2023 et pour les trois éditions suivantes à venir ;
- s'agissant d'une subvention supérieure à 23 000 euros, d'approuver les termes de la convention de partenariat proposée au financement des éditions 2023/2024/2025/2026 du Rallye Cœur de France ;
- d'autoriser le maire ou le maire-adjoint délégué à la politique sportive à signer ladite convention et tout document ou acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Ce dossier a été présenté en commission générale le mardi 21 mars 2023.

Le maire soumet le rapport au vote.

Laurent Brillard donne la parole à Patrick Callu qui souhaite faire une intervention.

Conformément aux dispositions convenues lors de l'adoption du règlement intérieur par le conseil municipal, le 22 septembre 2022, le texte de son intervention, remise au maire en fin de séance, est consignée ci-après :

« C'est la plus grosse subvention allouée aux associations et sur une période aussi longue (4ans).

La gestion de la question par la municipalité est de courte vue.

Le rallye est incontestablement une animation très prisée de la population du 41 et au-delà.

L'impact touristique, économique n'est pas négligeable pour notre ville.

Mais compte tenu des enjeux actuels à savoir l'urgence climatique, sociale, et morale ce type d'animation sous cette forme risque de vite devenir anachronique.

En effet, ce sport mécanique est d'un point de vue écologique bruyant, polluant (plus de 900t de CO2).

Cette activité est un pied de nez au rapport du GIEC présenté avant-hier.

Il est dangereux pour les biens et les personnes (risques d'accidents).

A l'heure ou le prix du carburant grève lourdement le porte-monnaie, ce type de manifestation ne donne pas l'exemple de la sobriété.

Au regard de ces enjeux, la municipalité doit exiger des organisateurs du rallye qu'ils s'engagent dans une démarche de "verdissement de cette manifestation sportive"

Ces derniers se doivent miser sur des courses uniquement électriques. "Il existe un rallye Monte Carlo "électrique".

Cela n'enlève rien au plaisir du spectacle et peut inciter les fabricants automobiles à innover dans le secteur des technologies durables. Cela peut permettre des avancées pour les véhicules particuliers.

Ces mesures sont d'ailleurs conformes aux engagements pris par la FIA de réduire son impact environnemental. »

DÉCISION :

Conformément au CGCT, notamment son article L. 2121-29 qui dispose que le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,

cet exposé entendu,

après en avoir délibéré,

à la majorité des votants,

Christophe Chapuis, Patrick Callu, Florent Grospart, Annie Guellier, Marlène GÉRARD, Pierre Fournet-Fayard et par procuration Caroline Besnard votant contre,

le conseil municipal,
DÉCIDE d'accorder une subvention de 40 000 euros par an à l'association Rallye Cœur de France à compter de 2023 et pour les trois éditions suivantes à venir ;
S'agissant d'une subvention supérieure à 23 000 euros, APPROUVE les termes de la convention de partenariat proposée au financement des éditions 2023/2024/2025/2026 du Rallye Cœur de France ;
AUTORISE le maire ou le maire-adjoint délégué à la politique sportive à signer ladite convention et tout document ou acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Convention relative à l'octroi d'une subvention de fonctionnement à l'association « Cœur de France Organisation » pour l'organisation à Vendôme d'une épreuve du championnat de France automobile de rallye 1^{ère} division 2023 - 2026

Entre

L'association Cœur de France Organisation représentée par son président, Claude SERPIN, domiciliée en Mairie de Savigny, 41360 Savigny-sur-Braye
Ci-après désignée, l'association,

D'une part,

ET

La commune de Vendôme, représentée par le maire, Laurent Brillard, habilité à la représenter en vertu d'une délibération n° VVDXXXX du conseil municipal du XXXXX
Ci-après désignée, la Ville,

D'autre part,

Préambule

L'évaluation très positive réalisée par la fédération française de sport automobile sur ces quatre dernières années et face au succès grandissant de cette épreuve du championnat de France **automobile de rallye 1^{ère} division**, l'Association souhaite reconduire l'organisation de l'épreuve en conservant cette épreuve « spéciale » sur le site des Grands-Prés à Vendôme le samedi en soirée.

La ville qui soutient l'organisation d'événements majeurs, notamment sportifs, susceptibles de contribuer à l'attractivité de son territoire et à dynamiser son image, a répondu favorablement à la demande du président de l'association de maintenir son soutien en, d'une part, acceptant d'accueillir à nouveau cette épreuve et en particulier « la spéciale » très spectaculaire proposée le samedi et d'autre part, en apportant un concours financier.

Compte tenu des dispositions de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 **relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, qui stipule que** l'autorité administrative qui attribue une subvention doit, lorsque cette subvention annuelle dépasse un certain seuil, fixé par le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 à 23 000 euros, conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie, définissant l'objet, le montant, et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée, il convient de conclure la présente convention.

Article 1. Objet de la convention

Né de la fusion du rallye national de Touraine et du rallye national des Trois châteaux, le rallye Cœur de France existe depuis 20 ans. Inscrit au championnat de France des rallyes de 2^{ème} division en 2015, il figure depuis 2017 parmi l'élite des rallyes français. En effet, pour sa 20^{ème} édition en 2017, le rallye Cœur de France a intégré avec succès le cercle très fermé des neuf rallyes faisant partie du championnat de France des rallyes de 1^{ère} division.

C'est l'association Cœur de France Organisation qui, par son engagement intensif et la qualité du travail accompli par notamment ses 300 bénévoles lors des différentes éditions, a permis d'obtenir ce label prestigieux en 2017 et de remplir, dès la première édition, tous les objectifs et attentes avec le grand succès reconnu par tous.

Pour 2023, 2024, 2025 et 2026, l'association propose d'offrir aux Vendômois et nombreux autres spectateurs, cette épreuve sportive haut de gamme. Ainsi, c'est l'ensemble des activités et acteurs de la logistique de cette course automobile qui sont à nouveau accueillis à Vendôme. Les impacts économiques et médiatiques ont été une nouvelle fois très importants puisque l'étape du championnat mobilise toujours un plus grand nombre de pilotes et spectateurs. Les médias nationaux, généralistes ou spécialisés, ont couvert également l'événement. Une retransmission de près d'une heure, en direct sur Canal plus, de cette « spéciale » très spectaculaire le samedi en soirée aux Grands-Prés à Vendôme a été réalisée.

Le soutien financier, reconduit notamment pour l'organisation de cette « spéciale » en 2020 et les deux années suivantes, à l'Association pour l'organisation de cette course fait l'objet de la présente convention.

Article 2. Subvention de fonctionnement

Afin de soutenir le projet de l'association et notamment permettre l'organisation au cœur de Vendôme de cette manifestation sportive d'ampleur nationale, la Ville s'engage à verser à l'association une subvention de fonctionnement s'élevant à 40 000 euros par an pour 2023, 2024, 2025 et 2026.

Cette subvention sera versée à l'association Rallye Cœur de France sous réserve de l'inscription des fonds nécessaire au budget 2023 et suivants de la commune conformément à la règle de l'annualité budgétaire.

Tout manquement de l'association à ses obligations contractuelles, ou en cas de faute grave de sa part, pourra avoir pour effets la demande de reversement en totalité ou partie des montants alloués.

Article 3. Modalités de versement de la subvention

Le versement de la subvention annuelle de 40 000 euros par la Ville s'effectuera en une seule fois, dans un délai maximal de 45 jours à compter de la notification de la présente convention.

Le versement sera effectué sur le compte ouvert au nom de l'association Cœur de France Organisation.

Article 4. Assurances responsabilités.

L'association exerce ses activités sous sa responsabilité exclusive. A ce titre, elle s'engage à souscrire toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité et pour que la responsabilité de la Ville ne puisse être recherchée. L'association devra être en mesure de produire à tout moment à la Ville les attestations d'assurance correspondantes.

Article 5. Communication

L'association s'engage à faire apparaître sur tous les documents informatifs ou promotionnels qu'elle éditera, le soutien apporté par la Ville.

Article 6. Contrôle exercé par la Ville

L'association s'engage à faciliter le contrôle par la Ville, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation de l'action prévue, de l'utilisation des aides attribuées et d'une manière générale de la bonne exécution de la présente convention. Sur simple demande de la Ville, l'association devra lui communiquer tout document dans les meilleurs délais.

Au plus tard quatre mois après la clôture des comptes, l'association devra transmettre les comptes annuels de l'exercice écoulé ainsi que le rapport de gestion du conseil d'administration à l'assemblée générale. Les comptes devront être certifiés si l'association y est légalement tenue.

Article 7. Prise d'effet et durée de la convention

La présente convention prend effet à la date de sa notification et arrivera à expiration après réception et acceptation par la Ville du compte rendu financier de l'association justifiant la conformité des dépenses affectées à l'objet de la subvention.

Article 8. Modalités de résiliation de la convention

La Ville pourra résilier de plein droit la présente convention en cas de non-respect par l'association de ses engagements contractuels, en cas de faute grave de sa part ou en cas de survenance de tout événement ayant pour conséquence de rendre sans objet la présente convention (par exemple dissolution de l'association) et après une mise en demeure restée sans effet à l'issue d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Vendôme, le

La Ville de Vendôme
Laurent BRILLARD
Maire

L'association Cœur de France Organisation
Claude SERPIN
Président

6 ANIMATION DE LA VILLE / SPORTS : Rallye Cœur de France – Convention type de parrainage

Délégation n° VVD20230323-06	Nombre de conseillers au moment du vote				Résultat du vote		
	En exercice : 33	Présents : 26	Pouvoirs : 5	Votants : 31	Pour : 24	Contre : 7	Abstention : 0

Vu l'arrêté n° VVSG20200603-07 du 3 juin 2020 donnant délégation de fonction et de signature à Michèle Corvaisier ;

Michèle Corvaisier, Maire-adjointe déléguée à la politique événementielle, donne lecture du rapport suivant :

EXPOSÉ :

La Ville souhaite reconduire la démarche de parrainage pour participer au financement des éditions annuelles du Rallye Cœur de France. Il s'agit d'une opération commerciale dont l'entreprise partenaire attend un bénéfice direct et proportionné au soutien qu'elle apporte au projet. Fort de son succès, la ville souhaite pérenniser cette action pour financer en partie les éditions du Rallye Cœur de France à venir les quatre prochaines années.

L'objet de la présente délibération est de fixer les contreparties auxquelles auront droit les entreprises si elles apportent leur soutien matériel ou financier à l'opération.

Le récapitulatif des soutiens matériels ou financiers des entreprises sponsors et des contreparties de la collectivité, donnera ensuite lieu à la signature de conventions de parrainage spécifiques avec chacun des parrains.

Les contreparties offertes par la collectivité pourraient être les suivantes :

- présence sur les supports de communication de la Ville (communication papier, dans l'espace public, etc.) et relais par tout moyen des messages de communication de l'entreprise ;
- mise à disposition d'espaces publics pour les opérations de communication des parrains ;
- opération de relations publiques : voiture VIP, journée VIP, baptême de copilote, tour en hélicoptère...

Le niveau des contreparties sera déterminé, conformément à la loi, en fonction du montant des aides matérielles et numéraires apportées par les entreprises sponsors.

Chaque année, un bilan des parrainages de la dernière édition de Rallye Cœur de France sera présenté en Conseil municipal à l'issue de l'opération.

PROPOSITION :

Vu la délibération n° VVD20230323-05 du Conseil municipal du 23 mars 2023 approuvant le convention de partenariat avec l'association Cœur de France Organisation pour 2023-2026 ;

Il vous est proposé :

- d'approuver la démarche de parrainage mise en place pour participer au financement des éditions annuelles du Rallye Cœur de France de 2023-2026 ;
- d'approuver les termes de la convention type de parrainage ci-jointe entre la ville de Vendôme et les entreprises sponsors ;
- d'autoriser le maire ou la maire-adjointe déléguée à la politique événementielle à signer les conventions de parrainage entre la commune et les entreprises partenaires et tout document ou acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Ce dossier a été présenté en commission générale le mardi 21 mars 2023.

Le maire soumet le rapport au vote.

DÉCISION :

Conformément au CGCT, notamment son article L. 2121-29 qui dispose que le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,

cet exposé entendu,

après en avoir délibéré,

à la majorité des votants,

Christophe Chapuis, Patrick Callu, Florent Grospart, Annie Guellier, Marlène GÉRARD, Pierre Fournet-Fayard et par procuration Caroline Besnard votant contre,
le conseil municipal,

APPROUVE la démarche de parrainage mise en place pour participer au financement des éditions annuelles du Rallye Cœur de France de 2023 à 2026 ;

APPROUVE les termes de la convention type de parrainage ci-jointe entre la ville de Vendôme et les entreprises sponsors ;

AUTORISE le maire ou la maire-adjointe déléguée à la politique événementielle à signer les conventions de parrainage entre la commune et les entreprises partenaires et tout document ou acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.



CONVENTION DE PARRAINAGE

La ville de Vendôme accueille, de 2023 à 2026, un évènement sportif majeur, le Rallye Cœur de France.

Dans l'objectif de bénéficier de la notoriété liée à cet évènement auprès du grand public, La société **XXXX** souhaite s'associer à cette manifestation sportive en apportant son concours financier et/ou matériel pour devenir parrain de la manifestation.

La société **XXXX** et la ville de Vendôme ont convenu des dispositions suivantes qui fixent les apports du parrain et les contreparties offertes par la collectivité.

Apports du parrain	Contreparties offertes par la ville de Vendôme
<p>Tout ou partie :</p> <ul style="list-style-type: none"> - apport numéraire euros ; - apport en nature. <p>Le niveau des apports en nature sera déterminé, conformément à la loi, en fonction du montant des aides matérielles et numéraires apportées par les entreprises sponsors. Valorisation en euros.</p>	<p>Les contreparties offertes par la collectivité pourraient être les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - présence sur les supports de communication de la ville (communication papier, dans l'espace public, etc.) et relais par tout moyen des messages de communication de l'entreprise ; - mise à disposition d'espaces publics pour les opérations de communication des parrains ; - opération de relations publiques : voiture VIP, journée VIP, baptême de copilote, tour en hélicoptère, ... <p>Le niveau des contreparties sera déterminé, conformément à la loi, en fonction du montant des aides matérielles et numéraires apportées par les entreprises sponsors.</p>
Valorisation totale :	Valorisation totale :

Ce document n'a pas de valeur juridique, une convention de parrainage vous sera adressée avec la signature du Maire.

Fait à Vendôme, le

Signature et cachet de l'entreprise

Document à retourner signé en mairie ou par mail à ophelly.bouche@catv41.fr

7 ANIMATION DE LA VILLE / SPORTS : Rallye Cœur de France – Tarifs de parrainage

Délibération n° VVD20230323-07	Nombre de conseillers au moment du vote				Résultat du vote		
	En exercice : 33	Présents : 26	Pouvoirs : 5	Votants : 31	Pour : 24	Contre : 7	Abstention : 0

Vu l'arrêté n° VVSG20200603-07 du 3 juin 2020 donnant délégation de fonction et de signature à Michèle Corvaisier ;

Michèle Corvaisier, Maire-adjointe déléguée à la politique événementielle, donne lecture du rapport suivant :

EXPOSÉ :

La Ville souhaite reconduire la démarche de parrainage pour participer au financement des éditions annuelles du Rallye Cœur de France.

Il s'agit d'une opération commerciale dont l'entreprise partenaire attend un bénéfice direct et proportionné au soutien qu'elle apporte au projet. Fort de son succès, la ville souhaite pérenniser cette action pour financer en partie les éditions du Rallye Cœur de France à venir les quatre prochaines années.

L'objet de la présente délibération est de fixer les différents tarifs de parrainage pour l'édition 2023 et les éditions à venir du Rallye Cœur de France :

Tarifs des packages

	TARIFS
Package PLATINE	
<ul style="list-style-type: none"> - Tour en hélicoptère - Baptême configuration course - Découverte circuit - Spéciale en Carré VIP - Invitation à la soirée de présentation du Rallye Cœur de France - Insertion ½ page : au choix dans le magazine Territoires vendômois (200x141 mm, format paysage, PDF), La Nouvelle République (180x245 mm, PDF) ou le programme officiel du Rallye Cœur de France (200x140 mm, PDF) 	1 700,00 €
Package GOLD	
<ul style="list-style-type: none"> - Tour en hélicoptère - Spéciale en Carré VIP - Journée VIP, mini bus, déjeuner - Invitation à la soirée de présentation du Rallye Cœur de France - Insertion ¼ page : au choix dans le magazine Territoires vendômois (135x95 mm, format portrait, PDF), La Nouvelle République (180x245 mm, PDF) ou le programme officiel du Rallye Cœur de France (100x140 mm, PDF) 	1 500,00 €

Package SILVER	1 000,00 €
<ul style="list-style-type: none"> - Baptême configuration course - Découverte circuit - Spéciale en Carré VIP - Invitation à la soirée de présentation du Rallye Cœur de France - Insertion ½ page : au choix dans le magazine Territoires vendômois (200x141 mm, format portrait, PDF), La Nouvelle République (180x245 mm, PDF) ou le programme officiel du Rallye Cœur de France (200x140 mm, PDF) 	
Package « au choix »	
<ul style="list-style-type: none"> - Insertion dans le supplément RCDF du mag agglo <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> 1/8^e de page, paysage (97.5x68 mm, PDF) 217,00 € <input type="checkbox"/> ¼ de page, portrait (95x135 mm, PDF) 420,00 € <input type="checkbox"/> ½ page, paysage (200x141 mm, PDF) 776,00 € <input type="checkbox"/> 1 page (200x287 mm, PDF) 1490,00 € <input type="checkbox"/> 3^{ème} de couverture magazine (200x287 mm, PDF) 1770,00 € 	
<ul style="list-style-type: none"> - Insertion dans la Nouvelle République <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> 1/5^e de page (180x95 mm, PDF) 400,00 € <input type="checkbox"/> ¼ de page (180x145 mm, PDF) 475,00 € <input type="checkbox"/> ½ page (180x245 mm, PDF) 750,00 € <input type="checkbox"/> 1 page (370x245 mm, PDF) 1400,00 € 	
<ul style="list-style-type: none"> - Insertion dans le programme officiel de l'épreuve <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> 1/8^e de page (100x70 mm, PDF) 217,00 € <input type="checkbox"/> ¼ de page (100x140 mm, PDF) 420,00 € <input type="checkbox"/> ½ page (200x140 mm, PDF) 776,00 € <input type="checkbox"/> 1 page (200x280 mm, PDF) 1490,00 € 	
<ul style="list-style-type: none"> - Espaces de publicité : <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> banderole (sur barrières, sur ballots de paille) pour la spéciale Vendôme 	Gratuité

PROPOSITION :

Vu la délibération n° VVD20230323-05 du Conseil municipal du 23 mars 2023 approuvant le convention de partenariat avec l'association Cœur de France Organisation pour 2023-2026 ;

Vu la délibération n° VVD20230323-06 du Conseil municipal du 23 mars 2023 approuvant la convention type de parrainage ;

Il vous est proposé :

- d'approuver les tarifs de parrainage des éditions annuelles du Rallye Cœur de France de 2023-2026 ;
- d'autoriser le maire ou la maire-adjointe déléguée à la politique événementielle à signer tout document ou acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Ce dossier a été présenté en commission générale le mardi 21 mars 2023.

Le maire soumet le rapport au vote.

DÉCISION :

Conformément au CGCT, notamment son article L. 2121-29 qui dispose que le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,

cet exposé entendu,

après en avoir délibéré,

à la majorité des votants,

Christophe Chapuis, Patrick Callu, Florent Grosparit, Annie Guellier, Marlène GÉRARD, Pierre Fournet-Fayard et par procuration Caroline Besnard votant contre,
le conseil municipal,

APPROUVE les tarifs de parrainage des éditions annuelles du Rallye Cœur de France de 2023-2026 indiqués ci-dessous :

Package PLATINE	TARIFS
<ul style="list-style-type: none"> - Tour en hélicoptère - Baptême configuration course - Découverte circuit - Spéciale en Carré VIP - Invitation à la soirée de présentation du Rallye Cœur de France - Insertion ½ page : au choix dans le magazine Territoires vendômois (200x141 mm, format paysage, PDF), La Nouvelle République (180x245 mm, PDF) ou le programme officiel du Rallye Cœur de France (200x140 mm, PDF) 	1 700,00 €
Package GOLD	1 500,00 €
<ul style="list-style-type: none"> - Tour en hélicoptère - Spéciale en Carré VIP - Journée VIP, mini bus, déjeuner - Invitation à la soirée de présentation du Rallye Cœur de France - Insertion ¼ page : au choix dans le magazine Territoires vendômois (135x95 mm, format portrait, PDF), La Nouvelle République (180x245 mm, PDF) ou le programme officiel du Rallye Cœur de France (100x140 mm, PDF) 	
Package SILVER	1 000,00 €
<ul style="list-style-type: none"> - Baptême configuration course - Découverte circuit - Spéciale en Carré VIP - Invitation à la soirée de présentation du Rallye Cœur de France - Insertion ½ page : au choix dans le magazine Territoires vendômois (200x141 mm, format portrait, PDF), La Nouvelle République (180x245 mm, PDF) ou le programme officiel du Rallye Cœur de France (200x140 mm, PDF) 	
Package « au choix »	
<ul style="list-style-type: none"> - Insertion dans le supplément RCDF du mag agglo <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> 1/8^e de page, paysage (97.5x68 mm, PDF) <input type="checkbox"/> ¼ de page, portrait (95x135 mm, PDF) <input type="checkbox"/> ½ page, paysage (200x141 mm, PDF) <input type="checkbox"/> 1 page (200x287 mm, PDF) <input type="checkbox"/> 3^{ème} de couverture magazine (200x287 mm, PDF) 	217,00 € 420,00 € 776,00 € 1490,00 € 1770,00 €
<ul style="list-style-type: none"> - Insertion dans la Nouvelle République <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> 1/5^e de page (180x95 mm, PDF) <input type="checkbox"/> ¼ de page (180x145 mm, PDF) <input type="checkbox"/> ½ page (180x245 mm, PDF) <input type="checkbox"/> 1 page (370x245 mm, PDF) 	400,00 € 475,00 € 750,00 € 1400,00 €
<ul style="list-style-type: none"> - Insertion dans le programme officiel de l'épreuve <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> 1/8^e de page (100x70 mm, PDF) <input type="checkbox"/> ¼ de page (100x140 mm, PDF) <input type="checkbox"/> ½ page (200x140 mm, PDF) <input type="checkbox"/> 1 page (200x280 mm, PDF) 	217,00 € 420,00 € 776,00 € 1490,00 €
<ul style="list-style-type: none"> - Espaces de publicité : <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> banderole (sur barrières, sur ballots de paille) pour la spéciale Vendôme 	Gratuité

AUTORISE le maire ou la maire-adjointe déléguée à la politique événementielle à signer tout document ou acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

8 ANIMATION DE LA VILLE / SPORTS : Tour de Loir-et-Cher – Convention type de parrainage

Délibération n° VVD20230323-08	Nombre de conseillers au moment du vote				Résultat du vote		
	En exercice : 33	Présents : 26	Pouvoirs : 5	Votants : 31	Pour : 31	Contre : 0	Abstention : 0

Vu l'arrêté n° VVSG20200603-07 du 3 juin 2020 donnant délégation de fonction et de signature à Michèle Corvaisier ;

Michèle Corvaisier, Maire-adjointe déléguée à la politique événementielle, donne lecture du rapport suivant :

EXPOSÉ :

La Ville souhaite reconduire la démarche de parrainage pour participer au financement des éditions annuelles du Tour de Loir-et-Cher. Il s'agit d'une opération commerciale dont l'entreprise partenaire attend un bénéfice direct et proportionné au soutien qu'elle apporte au projet. La Ville souhaite pérenniser cette action pour financer en partie les éditions du Tour de Loir-et-Cher.

L'objet de la présente délibération est de fixer les contreparties auxquelles auront droit les entreprises si elles apportent leur soutien matériel ou financier à l'opération.

Le récapitulatif des soutiens matériels ou financiers des entreprises sponsors et des contreparties de la collectivité, donnera ensuite lieu à la signature de conventions de parrainage spécifiques avec chacun des parrains.

Les contreparties offertes par la collectivité pourraient être les suivantes :

- présence sur les supports de communication de la Ville (communication papier, etc.) et relais par tout moyen des messages de communication de l'entreprise ;
- mise à disposition d'espaces publics pour les opérations de communication des parrains ;
- opération de relations publiques.

Le niveau des contreparties sera déterminé, conformément à la loi, en fonction du montant des aides matérielles et numériques apportées par les entreprises sponsors.

PROPOSITION :

Il vous est proposé :

- d'approuver la démarche de parrainage mise en place pour participer au financement des éditions annuelles du Tour de Loir-et-Cher ;
- d'approuver les termes de la convention type de parrainage ci-jointe entre la ville de Vendôme et les entreprises sponsors ;
- d'autoriser le maire ou la maire-adjointe déléguée à la politique événementielle à signer lesdites conventions et tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Ce dossier a été présenté en commission générale le mardi 21 mars 2023.

Le maire soumet le rapport au vote.

DÉCISION :

Conformément au CGCT, notamment son article L. 2121-29 qui dispose que le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,

cet exposé entendu,

après en avoir délibéré,

à l'unanimité des votants,

le conseil municipal,

APPROUVE la démarche de parrainage mise en place pour participer au financement des éditions annuelles du Tour de Loir-et-Cher ;

APPROUVE les termes de la convention type de parrainage ci-jointe entre la ville de Vendôme et les entreprises sponsors ;

AUTORISE le maire ou la maire-adjointe déléguée à la politique événementielle à signer lesdites conventions et tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.



CONVENTION DE PARRAINAGE

La ville de Vendôme accueille le **XXXX**, un évènement sportif majeur, le Tour du Loir-et-Cher.

Dans l'objectif de bénéficier de la notoriété liée à cet évènement auprès du grand public, La société **XXXX** souhaite s'associer à cette manifestation sportive en apportant son concours financier et/ou matériel pour devenir parrain de la manifestation.

La société **XXXX** et la ville de Vendôme ont convenu des dispositions suivantes qui fixent les apports du parrain et les contreparties offertes par la collectivité.

Apports du parrain	Contreparties offertes par la ville de Vendôme
<p>Tout ou partie :</p> <ul style="list-style-type: none"> - apport numéraire euros ; - apport en nature. <p>Le niveau des apports en nature sera déterminé, conformément à la loi, en fonction du montant des aides matérielles et numéraires apportées par les entreprises sponsors. Valorisation en euros.</p>	<p>Les contreparties offertes par la collectivité pourraient être les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - présence sur les supports de communication de la ville (communication papier, etc.) et relais par tout moyen des messages de communication de l'entreprise ; - mise à disposition d'espaces publics pour les opérations de communication des parrains ; - opération de relations publiques. <p>Le niveau des contreparties sera déterminé, conformément à la loi, en fonction du montant des aides matérielles et numéraires apportées par les entreprises sponsors.</p>
Valorisation totale :	Valorisation totale :

Ce document n'a pas de valeur juridique, une convention de parrainage vous sera adressée avec la signature du Maire.

Fait à Vendôme, le

Signature et cachet de l'entreprise

Document à retourner signé en mairie ou par mail à ophelly.bouche@catv41.fr

9 ANIMATION DE LA VILLE / SPORTS : Tour de Loir-et-Cher – Tarif parrainage

Délibération n° VVD20230323-09	Nombre de conseillers au moment du vote				Résultat du vote		
	En exercice : 33	Présents : 26	Pouvoirs : 5	Votants : 31	Pour : 31	Contre : 0	Abstention : 0

Vu l'arrêté n° VVSG20200603-07 du 3 juin 2020 donnant délégation de fonction et de signature à Michèle Corvaisier ;

Michèle Corvaisier, Maire-adjointe déléguée à la politique événementielle, donne lecture du rapport suivant :

EXPOSÉ :

La Ville souhaite reconduire la démarche de parrainage pour participer au financement des éditions annuelles du Tour de Loir-et-Cher. Il s'agit d'une opération commerciale dont l'entreprise partenaire attend un bénéfice direct et proportionné au soutien qu'elle apporte au projet. La Ville souhaite pérenniser cette action pour financer en partie les éditions du Tour de Loir-et-Cher.

L'objet de la présente délibération est de fixer les tarifs de parrainage pour l'insertion dans le magazine municipal :

Magazine Vendôme	Tarifs à compter de 2023
	Pages intérieures
1/8 ^{ème} de page	217 euros
1/4 de page	420 euros
1/2 page	776 euros
1 page	1 490 euros

PROPOSITION :

Vu la délibération n° VVD20230323-08 du Conseil municipal du 23 mars 2023 approuvant la convention type de parrainage ;

Il vous est proposé :

- d'approuver les tarifs de parrainage ci-dessus pour le Tour de Loir-et-Cher ;
- d'appliquer ces tarifs de parrainage pour l'édition 2023, et pour les éditions suivantes ;
- d'autoriser le maire ou la maire-adjointe déléguée à la politique événementielle à signer tout document ou acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Ce dossier a été présenté en commission générale le mardi 21 mars 2023.

Le maire soumet le rapport au vote.

DÉCISION :

Conformément au CGCT, notamment son article L. 2121-29 qui dispose que le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,

cet exposé entendu,

après en avoir délibéré,

à l'unanimité des votants,

le conseil municipal,

APPROUVE les tarifs de parrainage ci-dessus pour le Tour de Loir-et-Cher ;

APPLIQUE ces tarifs de parrainage pour l'édition 2023 et pour les éditions suivantes ;

AUTORISE le maire ou la maire-adjointe déléguée à la politique événementielle à signer tout document ou acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

10 COMMUNICATION : Aide d'urgence pour les populations victimes du tremblement de terre en Turquie et en Syrie

Délibération n° VVD20230323-10	Nombre de conseillers au moment du vote				Résultat du vote		
	En exercice : 33	Présents : 26	Pouvoirs : 5	Votants : 31	Pour : 31	Contre : 0	Abstention : 0

Laurent BRILLARD, maire, donne lecture du rapport suivant :

EXPOSÉ :

Face à la tragédie humaine causée par les séismes dévastateurs en Turquie et en Syrie, survenus le 6 février 2023, où plus de 40 000 personnes ont perdu la vie, la ville de Vendôme exprime sa solidarité envers les populations touchées.

Aujourd'hui, la priorité est à la reconstruction pour redonner des logements aux centaines de milliers de personnes victimes du séisme.

C'est la raison pour laquelle le gouvernement a activé le fonds d'action extérieure des collectivités territoriales (FACECO) afin de fédérer les initiatives de solidarité de ces dernières avec les populations victimes.

Ce fonds, géré par le Centre de crise et de soutien (CDCS) du ministère de l'Europe et des Affaires étrangères (MEAE), garantit aux collectivités du bon usage des aides exceptionnelles et de leurs traçabilités. Il garantit également une visibilité de la contribution des collectivités territoriales contributrices.

Les actions d'aide d'urgence et contributions sur le terrain sont sélectionnées par le Centre des opérations humanitaires et de stabilisation (COHS) du Centre de crise et de soutien en fonction :

- des besoins identifiés sur le terrain ;
- du rapport coût/efficacité des actions proposées par les opérateurs.

Une fois la sélection effectuée, le MEAE conclut une convention avec l'opérateur retenu et assure un suivi des actions menées en tenant la collectivité informée.

Face à la détresse humanitaire en cours, il vous est proposé d'accorder une subvention de 1 500 euros au bénéfice du fonds d'action extérieure des collectivités territoriales (FACECO) «Turquie - Syrie » pour soutenir les populations victimes des séismes.

PROPOSITION :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.1115-1 ;

Vu les crédits disponibles sur le chapitre 65 du budget communal ;

Il vous est proposé :

- d'attribuer 1 500 euros au fonds d'action extérieure des collectivités territoriales (FACECO) « Turquie - Syrie » pour soutenir les populations victimes des séismes ;
- d'autoriser le maire à signer tout document ou acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Ce dossier a été présenté en commission générale le mardi 21 mars 2023.

Le maire soumet le rapport au vote.

Laurent Brillard donne la parole à Patrick Callu qui souhaite faire une intervention.

Conformément aux dispositions convenues lors de l'adoption du règlement intérieur par le conseil municipal, le 22 septembre 2022, le texte de son intervention, remise au maire en fin de séance, est consignée ci-après :

« Les sinistrés Turcs sont les victimes de constructions qui ont été réalisées à moindre coût, rapidement, dérogeant aux normes antisismiques, avec pour seul objectif le profit maximum. Depuis le dernier grand tremblement de terre de 2019 rien n'a changé et on peut le déplorer.

Avec ce tremblement de terre, la Syrie se rappelle façon tragique et brutale au monde. Ici, le malheur s'ajoute au malheur : guerre civile, Covid-19, séisme.

Le régime déshumanisant de Bachar al-Assad qui a brisé son peuple sous les bombardements et la torture avec ses alliés russes et iraniens, tente de saisir l'opportunité du séisme pour se repositionner et retrouver une légitimité.

Dans ce contexte actuel, l'heure est à la mobilisation, pour déployer tous les dispositifs d'aide et de secours, d'autant que la crise humanitaire menace désormais des millions de personnes qui peinent à se nourrir, à se chauffer ou à se loger. Notre subvention y contribuera. »

DÉCISION :

Conformément au CGCT, notamment son article L. 2121-29 qui dispose que le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,

cet exposé entendu,

après en avoir délibéré,

à l'unanimité des votants,

le conseil municipal,

DÉCIDE d'attribuer 1 500 euros au fonds d'action extérieure des collectivités territoriales (FACECO)

« Turquie - Syrie » pour soutenir les populations victimes des séismes ;

AUTORISE le maire à signer tout document ou acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

- 11 ENVIRONNEMENT :** Convention avec la commune de Saint-Ouen pour la réalisation d'une prestation de service – Projet de maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'une plaine des sports

Délibération n° VVD20230323-11	Nombre de conseillers au moment du vote				Résultat du vote		
	En exercice : 33	Présents : 26	Pouvoirs : 5	Votants : 31	Pour : 31	Contre : 0	Abstention : 0

Vu l'arrêté n° VVSG20200603-08 du 3 juin 2020 donnant délégation de fonction et de signature à Philippe Chambrier ;

Philippe Chambrier, Maire-adjoint délégué à l'environnement, donne lecture du rapport suivant :

EXPOSÉ :

La commune de Saint-Ouen souhaite réaliser un équipement sportif, ludique et paysager. Les terrains communaux concernés sont cadastrés sections AE 199, 204, 207 et 208. Pour mener à bien son projet, la commune a sollicité le concours du bureau d'études de la direction de l'environnement et des espaces verts.

En application des dispositions du code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment son article L. 5111-1, la commune de Vendôme peut, par convention, apporter son concours à une autre commune membre de la Communauté d'agglomération Territoires vendômois. Elle peut mettre à disposition les moyens humains et matériels dont elle dispose pour réaliser une prestation intellectuelle concernant un projet d'aménagement paysager.

La commune de Saint-Ouen entend confier à la commune de Vendôme la maîtrise d'œuvre du projet : de la conception au suivi de chantier. Il convient donc de fixer les modalités d'exécution de ces prestations de services par une convention.

Par cette convention, la commune de Vendôme assure pour le compte de la commune de Saint-Ouen la prestation suivante :

- définition et mise en place du programme de l'opération ;
- mission de maîtrise d'œuvre : conception et suivi de chantier ;
- assistance à la maîtrise d'ouvrage ;
- transmission des connaissances pour assurer l'entretien des espaces verts éventuellement rattachés.

Le temps nécessaire pour la réalisation de la prestation a été estimé à 200 heures. La commune de Saint-Ouen s'engage à régler à la commune de Vendôme, le coût de cette prestation qui s'élève à 7 542 euros, payable à l'achèvement de la mission.

PROPOSITION :

Il vous est proposé :

- d'approuver les termes de la convention pour la réalisation d'une prestation de service entre la commune de Vendôme et la commune de Saint-Ouen ;
- d'autoriser le maire ou le maire-adjoint délégué à l'environnement à signer ladite convention et tout document ou acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Ce dossier a été présenté en commission générale le mardi 21 mars 2023.

Le maire soumet le rapport au vote.

DÉCISION :

Conformément au CGCT, notamment son article L. 2121-29 qui dispose que le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,

cet exposé entendu,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité des votants,
le conseil municipal,

APPROUVE les termes de la convention pour la réalisation d'une prestation de service entre la commune de Vendôme et la commune de Saint-Ouen ;

AUTORISE le maire ou le maire-adjoint délégué à l'environnement à signer ladite convention et tout document ou acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

**CONVENTION ENTRE LA COMMUNE de SAINT-OUEN (41100) ET LA COMMUNE DE VENDÔME
POUR LA REALISATION D'UNE PRESTATION DE SERVICE :
PROJET D'AMENAGEMENT PAYSAGER D'UNE PLAINE DES SPORTS**

Vu les dispositions du code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment son article L. 5111-1 ;
Considérant qu'en application des dispositions précitées du CGCT, la commune de Vendôme peut, par convention, apporter son concours à une autre commune membre de la Communauté d'agglomération territoires Vendômois ;

Considérant que la commune de Vendôme dispose des moyens humains et matériels nécessaires (direction de l'environnement et des espaces verts) et qu'elle peut mettre à disposition ceux-ci pour réaliser une prestation intellectuelle concernant un projet d'aménagement paysager et transmettre les connaissances pour assurer l'entretien des espaces verts qui y sont éventuellement rattachés ;

Considérant qu'il convient de fixer les modalités d'exécution des prestations de services que la commune de Saint-Ouen entend confier à la commune de Vendôme ;

Entre les soussignés :

La **commune de Saint-Ouen** représentée par son Maire, Jeannine Vaillant, dûment habilitée par la délibération du conseil municipal n°, ci-après dénommée « Saint-Ouen »,

d'une part,

Et :

La **commune de Vendôme** représentée par son Maire, Laurent BRILLARD, dûment habilité par la délibération du conseil municipal n° ci-après dénommée « Vendôme »,

d'autre part,

IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTÉ CE QU'IL SUIT

ARTICLE 1^{er} : OBJET DE LA CONVENTION

Vendôme assure pour le compte de Saint-Ouen la mise en place d'un programme d'aménagement paysager d'une plaine des Sports située sur la commune de Saint-Ouen. L'ingénieur paysagiste de la DEEV de Vendôme apporte son concours à ce projet d'aménagement et assure la maîtrise d'œuvre de la conception du projet au suivi de chantier.

ARTICLE 2 : EQUIPEMENT CONCERNE

L'espace concerné par la présente convention est un équipement paysager et sportif situé sur un terrain communal, cadastré sections AE 199, AE 204, AE 207 et AE 208, donnant sur les rues Auguste Comte et Jacques Coeur à Saint-Ouen.

ARTICLE 3 : PRESTATION

La prestation porte sur :

- l'élaboration d'une esquisse alliant une réponse aux éléments programmatiques à une demande de qualité paysagère ;
- la constitution du dossier de marché et l'analyse des offres ;
- le suivi du chantier concernant le lot espaces verts ;
- assistance à la maîtrise d'ouvrage ;
- transmission des connaissances pour assurer l'entretien des espaces verts.

ARTICLE 4 : DISPOSITIONS FINANCIERES

Les prestations sont facturées sur la base du coût horaire défini entre la commune de Vendôme et la commune de Saint-Ouen, soit pour un agent de catégorie A, dont relève l'ingénieur paysagiste : 37,71 euros. Le temps nécessaire pour la réalisation de la prestation a été estimé à 200 heures. Le coût de la prestation s'élève à 7 542 euros, payable par la commune de Saint-Ouen à la commune de Vendôme à l'achèvement de la mission.

ARTICLE 5 : DUREE – DENONCIATION

La présente convention entre en vigueur à compter de sa signature.

La présente convention pourra être dénoncée à tout moment par l'une ou l'autre des parties par une décision de l'assemblée délibérante, par lettre recommandée avec accusé de réception dans le respect du préavis de deux mois. La commune de Saint-Ouen devra alors s'acquitter du règlement des heures effectuées au cours de la période précédant la dénonciation.

ARTICLE 6 : LITIGES

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle. Sauf impossibilité juridique ou sauf urgence, les parties recourront en cas d'épuisement des voies internes de conciliation, à la mission de conciliation prévue par les articles L. 213-1 à 213-4 du code de justice administrative.

Ce n'est qu'en cas d'échec de ces voies amiables de résolution que tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention devra être porté devant la juridiction compétente.

ARTICLE 7 : ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes et leurs suites, les parties font élection de domicile :

- Saint-Ouen en son siège social ;
- Vendôme son siège social.

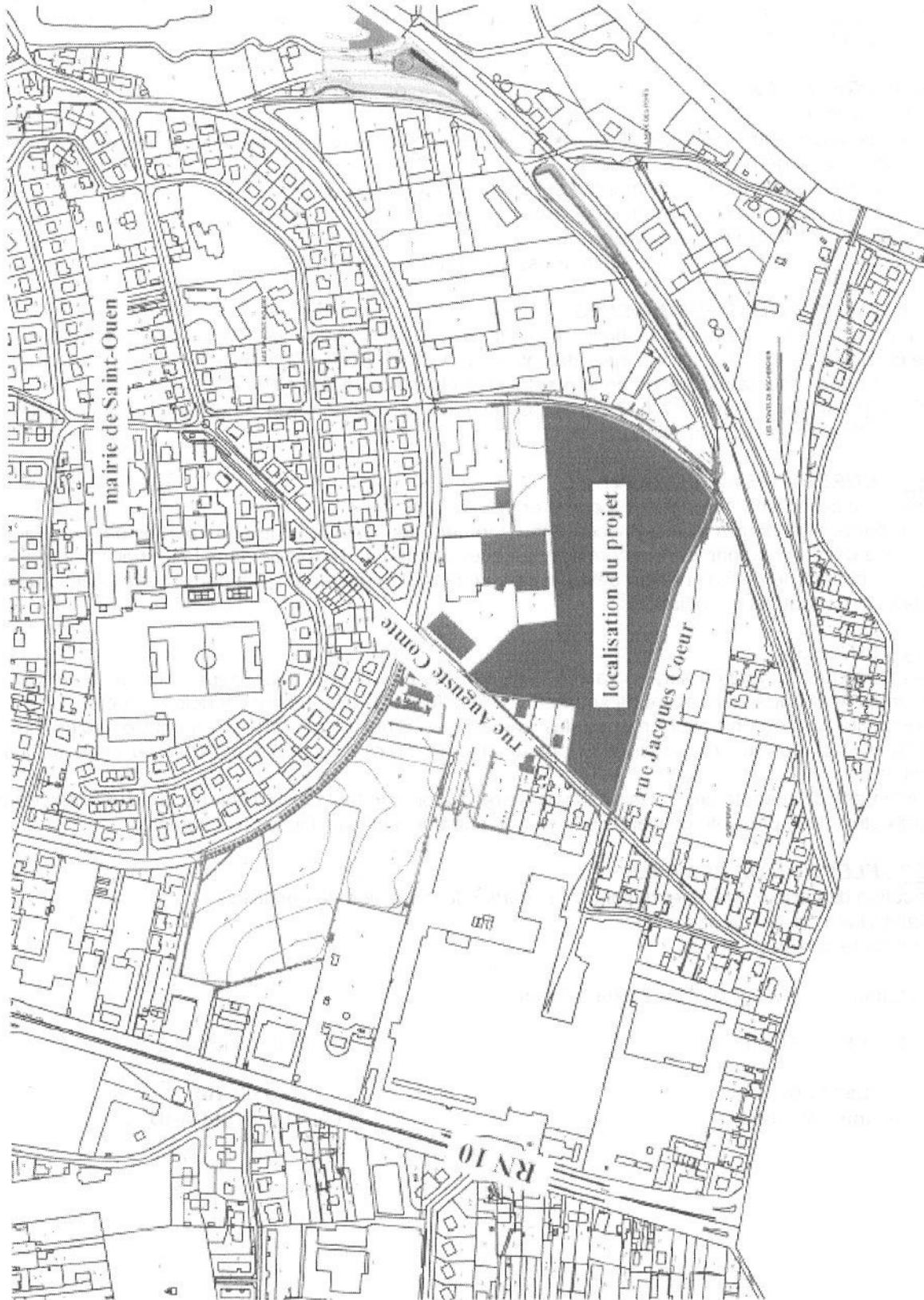
Fait à Vendôme, le en 2 exemplaires.

Pour Saint-Ouen

**Le Maire
Jeannine Vaillant**

Pour Vendôme

**Le Maire
Laurent BRILLARD**



12 FONCIER : Vente d'un terrain avenue Georges Clemenceau

Délégation n° VVD20230323-12	Nombre de conseillers au moment du vote				Résultat du vote		
	En exercice : 33	Présents : 26	Pouvoirs : 5	Votants : 31	Pour : 27	Contre : 0	Abstentions : 4

Vu l'arrêté n° VVSG20200603-06 du 3 juin 2020 donnant délégation de fonction et de signature à Benoît Gardrat ;

Benoît Gardrat, Maire-adjoint délégué à la politique foncière, donne lecture du rapport suivant :

EXPOSÉ :

Mustapha OUBOUAZIZ, gérant de la pharmacie des Rottes à Vendôme, a manifesté le souhait d'acquérir un terrain de 500 m² environ, situé avenue George Clemenceau, cadastré section AI n° 326p, 328p et 400p, classé en zone U2 au Plan local d'urbanisme (PLU), en vue du transfert et de l'extension de sa pharmacie sur cet emplacement.

Suite aux discussions engagées avec l'acquéreur et après saisine du service des domaines, la commune envisage de conclure la vente aux conditions suivantes :

- le terrain sera vendu en l'état au prix de 80 euros HT/m², TVA éventuelle, frais d'acte et de géomètre en sus ;
- la vente supposera le déclassement des parcelles grevées par le projet car elles appartiennent aujourd'hui au domaine public de la commune (espaces verts ouverts au public et cheminement piétonnier) ;
- le terrain vendu comportant un arbre probablement à abattre, le coût de cet abattage sera à la charge de l'acquéreur ;
- les frais de raccordement de la parcelle aux réseaux lui incomberont également ;
- la commune concèdera à l'acquéreur les servitudes de passage et de réseaux éventuellement nécessaires au raccordement du futur bâtiment ;
- l'acquéreur aura la faculté de réaliser sur les emprises vendues les études techniques nécessaires à l'élaboration de son projet et pourra déposer tout dossier de demande d'autorisation administrative en vue de la réalisation de son opération.

Dans cette optique, la commune lui consentira une promesse unilatérale de vente prévoyant :

- une faculté de substitution au profit de toute personne physique ou morale de son choix, sous réserve que cette substitution n'entraîne aucune modification des conditions de la vente ;
- la soumission de la vente aux conditions suspensives habituelles (urbanisme, préemption, servitudes, hypothèques, origine de propriété) et aux conditions suspensives suivantes :
 - o que le terrain qui appartient aujourd'hui au domaine public de la commune (espaces verts ouverts au public et cheminement piétonnier), soit déclassé, sachant que la désaffectation de cet espace ne prendra effet qu'à l'issue d'un délai de 6 mois à compter de la signature de la promesse, délai nécessaire au réaménagement d'une partie du cheminement piétonnier. A l'issue de ce délai, une délibération du Conseil municipal viendra constater la désaffectation effective de cet espace et prononcer le déclassement définitif du bien, étant précisé que l'engagement de la commune restera subordonné à l'absence, postérieurement à la formation de la promesse, d'un motif tiré de la protection des libertés auxquels le domaine en cause est affecté, qui imposerait le maintien du bien dans le domaine public, comme le prévoit l'article L. 3112-4 al.1 du Code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP) ;
 - o que l'acquéreur obtienne un permis de construire, purgé des droits de recours et de retrait en vue de la construction d'une pharmacie, sachant qu'avant le dépôt de la demande de permis de construire, la commune devra avoir validé par un avis écrit le projet, qui devra bien s'intégrer dans son environnement d'un point de vue esthétique et fonctionnel ;
 - o que l'acquéreur obtienne de l'Agence régionale de santé (ARS), une autorisation de transfert de la pharmacie ;
 - o que dans l'emprise vendue n'existent aucune conduite ou branchement privé susceptible de compromettre la réalisation de la construction ;
- le versement par l'acquéreur, le jour de la signature de la promesse, d'une indemnité d'immobilisation représentant 5 % du prix de vente en cas de non réalisation de la vente de son fait, alors que toutes les conditions suspensives seraient accomplies.

Vu l'avis du service des domaines du 2 mars 2023 ;

Considérant que cette aliénation permettra à la Pharmacie des Rottes de faire face à de nouvelles missions (vaccination, éducation thérapeutique, tests) et permettra la mise en place d'une cabine de télé-médecine ;

PROPOSITION :

Il vous est proposé :

- de décider du principe de la désaffectation du terrain cadastré section AI n° 326p, 328p et 400p de 500 m² environ, situé avenue Georges Clemenceau, qui appartient aujourd'hui au domaine public de la commune (espaces verts ouverts au public et cheminement piétonnier), afin de permettre la réalisation du projet de vente objet de la présente délibération, sachant qu'une délibération ultérieure du conseil municipal viendra constater la désaffectation effective de cet espace après réaménagement d'une partie du cheminement piétonnier et prononcer son déclassement ;
- de vendre ce terrain en l'état à Mustapha OUBOUAZIZ, demeurant 21 avenue Georges Clemenceau à Vendôme, au prix net vendeur de 80 euros HT/m², TVA éventuelle, frais d'acte et frais de géomètre en sus, dans le cadre d'une opération patrimoniale, pour un projet de pharmacie ;
- de vendre le bien aux conditions suivantes :
 - o le terrain vendu comportant un arbre probablement à abattre, le coût de cet abattage sera à la charge de l'acquéreur ;
 - o les frais de raccordement de la parcelle aux réseaux lui incomberont également ;
 - o la commune concèdera à l'acquéreur les servitudes de passage et de réseaux éventuellement nécessaires pour le raccordement du futur bâtiment ;
 - o l'acquéreur aura la faculté de réaliser sur les emprises vendues les études techniques nécessaires à l'élaboration de son projet et pourra déposer tout dossier de demande d'autorisation administrative en vue de la réalisation de son opération ;
- de conclure préalablement une promesse unilatérale de vente prévoyant :
 - o une faculté de substitution pour l'acquéreur au profit de toute personne physique ou morale de son choix, sous réserve que cette substitution n'entraîne aucune modification des conditions de la vente ;
 - o la soumission de la vente aux conditions suspensives habituelles (urbanisme, préemption, servitudes, hypothèques, origine de propriété) et aux conditions suspensives suivantes :
 - que le terrain qui appartient aujourd'hui au domaine public de la commune (espaces verts ouverts au public et cheminement piétonnier), soit déclassé, sachant que la désaffectation de cet espace ne prendra effet qu'à l'issue d'un délai de six mois à compter de la signature de la promesse, délai nécessaire au réaménagement d'une partie du cheminement piétonnier. A l'issue de ce délai, une délibération du Conseil municipal viendra constater la désaffectation effective de cet espace et prononcer le déclassement définitif du bien, étant précisé que l'engagement de la commune restera subordonné à l'absence, postérieurement à la formation de la promesse, d'un motif tiré de la protection des libertés auxquels le domaine en cause est affecté, qui imposerait le maintien du bien dans le domaine public, comme le prévoit l'article L. 3112-4 al.1 du Code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP) ;
 - que l'acquéreur obtienne un permis de construire, purgé des droits de recours et de retrait en vue de la construction d'une pharmacie, sachant qu'avant le dépôt de la demande de permis de construire, la commune devra avoir validé par un avis écrit le projet, qui devra bien s'intégrer dans son environnement d'un point de vue esthétique et fonctionnel ;
 - que l'acquéreur obtienne de l'ARS une autorisation de transfert de la pharmacie ;
 - que dans l'emprise vendue n'existent aucune conduite ou branchement privé susceptible de compromettre la réalisation de la construction ;
 - o le versement par l'acquéreur, le jour de la signature de la promesse, d'une indemnité d'immobilisation représentant 5 % du prix de vente en cas de non réalisation de la vente de son fait, alors que toutes les conditions suspensives seraient accomplies ;
- d'autoriser le maire ou le maire-adjoint délégué à la politique foncière, à signer tous les documents, actes et avenants à la promesse de vente, nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Ce dossier a été présenté en commission générale le mardi 21 mars 2023.

Le maire soumet le rapport au vote.

Laurent Brillard donne la parole à Patrick Callu qui souhaite faire une intervention.

Conformément aux dispositions convenues lors de l'adoption du règlement intérieur par le conseil municipal, le 22 septembre 2022, le texte de son intervention, remise au maire en fin de séance, est consignée ci-après :

« Le projet de relocalisation de la pharmacie est une bonne nouvelle pour les habitants du quartier des Rottes.

Le déménagement laissera libre des locaux qui offriront des potentialités d'offre commerciale qu'il faudra accompagner.

Néanmoins, la dynamique commerciale repose aussi sur la vitalité du marché dont la fréquentation est en chute libre avec une baisse de l'offre alimentaire tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif.

Déjà plusieurs commerçants s'interrogent sur la continuité de leur présence.

Il y a une certaine urgence à repenser l'organisation, l'accueil ainsi que la promotion et l'organisation d'animations attractives...

Je reste disponible pour participer à un groupe de travail sur ce sujet comme je vous l'avais déjà écrit il y a un an et encore en janvier dernier. »

DÉCISION :

Conformément au CGCT, notamment son article L. 2121-29 qui dispose que le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,

cet exposé entendu,

après en avoir délibéré,

à l'unanimité des votes exprimés,

Florent Grospart, Annie Guellier, Marlène GÉRARD et Pierre Fournet-Fayard s'abstenant,

le conseil municipal,

DÉCIDE :

- du principe de la désaffectation du terrain cadastré section AI n° 326p, 328p et 400p de 500 m² environ, situé avenue Georges Clemenceau, qui appartient aujourd'hui au domaine public de la commune (espaces verts ouverts au public et cheminement piétonnier), afin de permettre la réalisation du projet de vente objet de la présente délibération, sachant qu'une délibération ultérieure du conseil municipal viendra constater la désaffectation effective de cet espace après réaménagement d'une partie du cheminement piétonnier et prononcer son déclassement ;
- de vendre ce terrain en l'état à Mustapha OUBOUAZIZ, demeurant 21 avenue Georges Clemenceau à Vendôme, au prix net vendeur de 80 euros HT/m², TVA éventuelle, frais d'acte et frais de géomètre en sus, dans le cadre d'une opération patrimoniale, pour un projet de pharmacie ;
 - de vendre le bien aux conditions suivantes :
 - o le terrain vendu comportant un arbre probablement à abattre, le coût de cet abattage sera à la charge de l'acquéreur ;
 - o les frais de raccordement de la parcelle aux réseaux lui incomberont également ;
 - o la commune concèdera à l'acquéreur les servitudes de passage et de réseaux éventuellement nécessaires pour le raccordement du futur bâtiment ;
 - o l'acquéreur aura la faculté de réaliser sur les emprises vendues les études techniques nécessaires à l'élaboration de son projet et pourra déposer tout dossier de demande d'autorisation administrative en vue de la réalisation de son opération ;
 - de conclure préalablement une promesse unilatérale de vente prévoyant :
 - o une faculté de substitution pour l'acquéreur au profit de toute personne physique ou morale de son choix, sous réserve que cette substitution n'entraîne aucune modification des conditions de la vente ;
 - o la soumission de la vente aux conditions suspensives habituelles (urbanisme, préemption, servitudes, hypothèques, origine de propriété) et aux conditions suspensives suivantes :
 - que le terrain qui appartient aujourd'hui au domaine public de la commune (espaces verts ouverts au public et cheminement piétonnier), soit déclassé, sachant que la désaffectation de cet espace ne prendra effet qu'à l'issue d'un délai de six mois à compter de la signature de la promesse, délai nécessaire au réaménagement d'une partie du cheminement piétonnier. A l'issue de ce délai, une délibération du Conseil municipal viendra constater la désaffectation effective de cet espace et prononcer le déclassement définitif du bien, étant précisé que l'engagement de la commune restera subordonné à l'absence, postérieurement à la formation de la promesse, d'un motif tiré de la protection des libertés auxquels le domaine en cause est affecté, qui imposerait le maintien du bien dans le domaine public, comme le prévoit l'article L. 3112-4 al.1 du Code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP) ;
 - que l'acquéreur obtienne un permis de construire, purgé des droits de recours et de retrait en vue de la construction d'une pharmacie, sachant qu'avant le dépôt de la demande de permis de construire, la commune devra avoir validé par un avis écrit le projet, qui devra bien s'intégrer dans son environnement d'un point de vue esthétique et fonctionnel ;
 - que l'acquéreur obtienne de l'ARS une autorisation de transfert de la pharmacie ;
 - que dans l'emprise vendue n'existent aucune conduite ou branchement privé susceptible de compromettre la réalisation de la construction ;
 - o le versement par l'acquéreur, le jour de la signature de la promesse, d'une indemnité d'immobilisation représentant 5 % du prix de vente en cas de non réalisation de la vente de son fait, alors que toutes les conditions suspensives seraient accomplies ;
 - d'autoriser le maire ou le maire-adjoint délégué à la politique foncière, à signer tous les documents, actes et avenants à la promesse de vente, nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

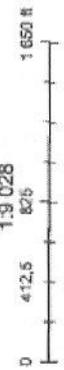
Plan de situation avenue Clemenceau



27/02/2023 12:15:31

- Communes
- EPCI
- Départements
- Bâtiments
- Bâtiments durs
- Bâtiments légers
- Parcelle
- Parcelle rejetée
- Section
- Réseau hydrographique

1:9 028



Source: Esri, HERE, Garmin, Intermap, increment P Corp., GEBCO, Esri, FAO, NPS, NRCAN, DeLorme, Swis, Katsube, NL, Ordnance Survey, Esri Japan, METI, Esri China (Hong Kong), Swis, OpenStreetMap contributors, and the GIS User Community

13 FONCIER : Acquisition d'un terrain 11 rue de la Mariée

Délibération n° VVD20230323-13	Nombre de conseillers au moment du vote				Résultat du vote		
	En exercice : 33	Présents : 26	Pouvoirs : 5	Votants : 31	Pour : 31	Contre : 0	Abstention : 0

Vu l'arrêté n° VVSG20200603-06 du 3 juin 2020 donnant délégation de fonction et de signature à Benoît Gardrat ;

Benoît Gardrat, Maire-adjoint délégué à la politique foncière, donne lecture du rapport suivant :

EXPOSÉ :

Pascal Besnier est propriétaire en totalité en toute propriété de la parcelle cadastrée section BM n° 20, d'une superficie totale de 626 m², sise 11 rue de la Mariée, qui est classée en zone U3 au Plan local d'urbanisme (PLU).

Afin de réaliser la réfection des accotements de la rue de la Mariée, la commune a proposé à Pascal Besnier, par courriers des 20 juillet 2022 et 2 février 2023, d'acquérir une partie de sa parcelle, déjà incluse de fait dans le domaine public communal.

La commune a proposé d'acheter ce terrain moyennant le prix d'un (1) euro le m² et de prendre en charge les frais d'acte notarié et de division, pour régulariser cette situation foncière.

Par accord sous-seing privé du 14 février 2023, Pascal Besnier a accepté de vendre 31 m² environ, à détacher de la parcelle cadastrée section BM n° 20, à la commune aux prix et conditions proposés, afin de permettre la réfection des accotements de la rue de la Mariée.

PROPOSITION :

Il vous est proposé :

- d'acquérir auprès de Pascal Besnier, demeurant à Vendôme (41100), 11 rue de la Mariée, 31 m² environ à détacher de la parcelle cadastrée section BM n° 20, située 11 rue de la Mariée à Vendôme, moyennant le prix d'un (1) euro le m², frais d'acte et de division en sus, en vue de son incorporation dans le domaine public ;
- d'autoriser le maire ou le maire-adjoint délégué à la politique foncière à signer tout document ou acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Ce dossier a été présenté en commission générale le mardi 21 mars 2023.

Le maire soumet le rapport au vote.

DÉCISION :

Conformément au CGCT, notamment son article L. 2121-29 qui dispose que le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,

cet exposé entendu,

après en avoir délibéré,

à l'unanimité des votants,

le conseil municipal,

DÉCIDE d'acquérir auprès de Pascal Besnier, demeurant à Vendôme (41100), 11 rue de la Mariée, 31 m² environ à détacher de la parcelle cadastrée section BM n° 20, située 11 rue de la Mariée à Vendôme, moyennant le prix d'un (1) euro le m², frais d'acte et de division en sus, en vue de son incorporation dans le domaine public ;

AUTORISE le maire ou le maire-adjoint délégué à la politique foncière à signer tout document ou acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

14 FONCIER : Acquisition d'un terrain 19 rue de la Mariée

Délibération n° VVD20230323-14	Nombre de conseillers au moment du vote				Résultat du vote		
	En exercice : 33	Présents : 26	Pouvoirs : 5	Votants : 31	Pour : 31	Contre : 0	Abstention : 0

Vu l'arrêté n° VVSG20200603-06 du 3 juin 2020 donnant délégation de fonction et de signature à Benoît Gardrat ;

Benoît Gardrat, Maire-adjoint délégué à la politique foncière, donne lecture du rapport suivant :

EXPOSÉ :

Afin de réaliser la réfection des accotements de la rue de la Mariée, la commune a proposé, par courrier du 25 mai 2022, aux propriétaires privés concernés par cette opération, d'acquérir totalité ou partie de leurs parcelles, déjà incluses de fait dans le domaine public communal.

La commune a proposé d'acheter ces terrains moyennant le prix d'un (1) euro le m² et de prendre en charge les frais d'acte notarié et de division, le cas échéant, pour régulariser cette situation foncière.

Philippe EMONET est propriétaire en totalité en toute propriété de la parcelle cadastrée section BM n° 25, d'une superficie totale de 138 m², sise 19 rue de la Mariée, qui est classée en zone U3 au Plan local d'urbanisme (PLU).

Par accord sous seing privé du 14 février 2023, Philippe EMONET, a accepté de vendre 34 m² environ à détacher de la parcelle cadastrée section BM n° 25 à la commune aux prix et conditions proposés, afin de permettre la réfection des accotements de la rue de la Mariée.

PROPOSITION :

Il vous est proposé :

- d'acquérir auprès de Philippe EMONET, demeurant à Vendôme (41100), 5 allée Paul Cézanne, 34 m² environ à détacher de la parcelle cadastrée section BM n° 25 située 19 rue de la Mariée à Vendôme, moyennant le prix d'un (1) euro le m², frais d'acte et de division en sus, en vue de son incorporation dans le domaine public ;
- d'autoriser le maire ou le maire-adjoint délégué à la politique foncière, à signer tout document et acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Ce dossier a été présenté en commission générale le mardi 21 mars 2023.

Le maire soumet le rapport au vote.

DÉCISION :

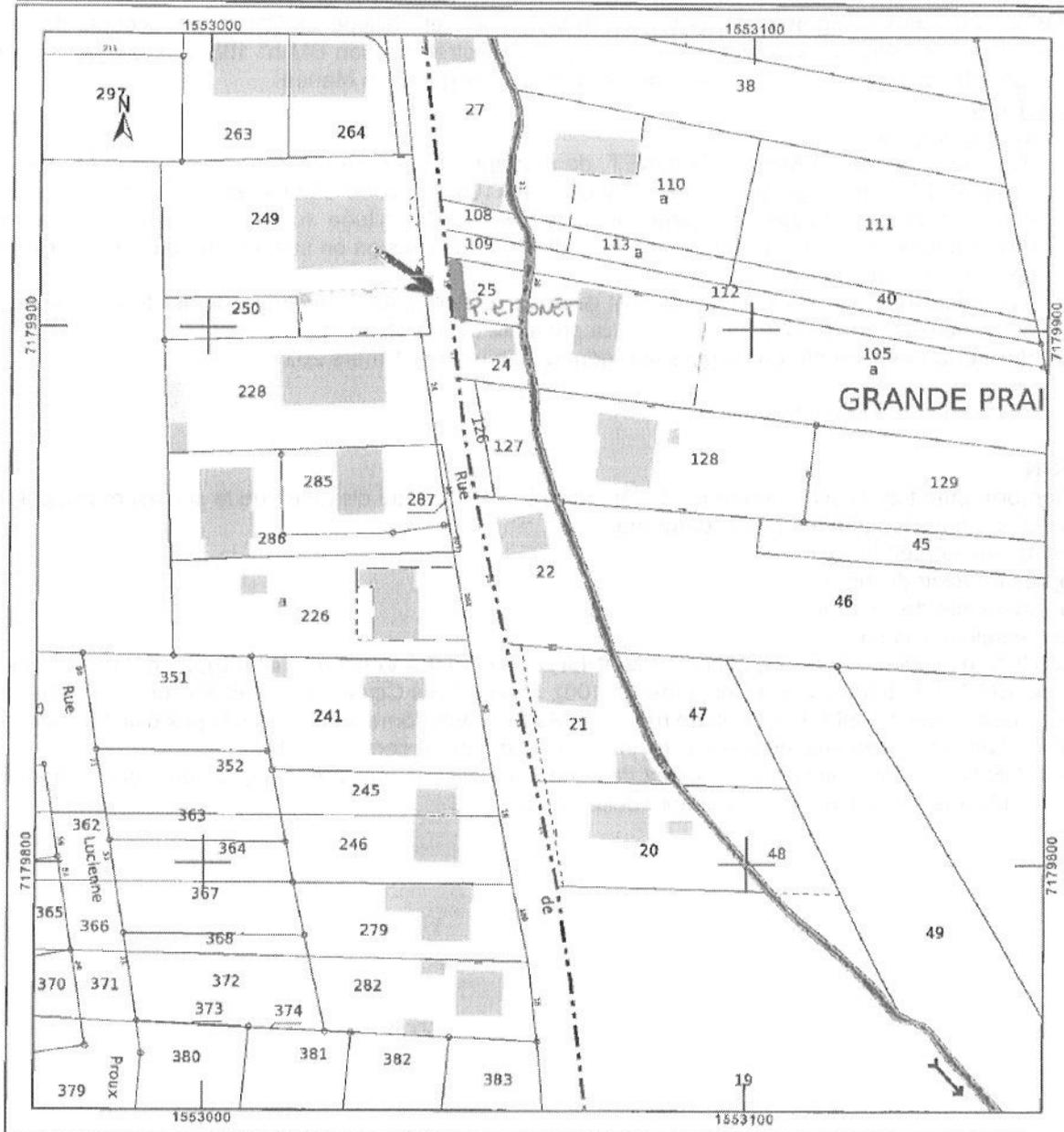
Conformément au CGCT, notamment son article L. 2121-29 qui dispose que le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,

cet exposé entendu,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité des votants,
le conseil municipal,

DÉCIDE d'acquérir auprès de Philippe EMONET, demeurant à Vendôme (41100), 5 allée Paul Cézanne, 34 m² environ à détacher de la parcelle cadastrée section BM n° 25 située 19 rue de la Mariée à Vendôme, moyennant le prix d'un (1) euro le m², frais d'acte et de division en sus, en vue de son incorporation dans le domaine public ;

AUTORISE le maire ou le maire-adjoint délégué à la politique foncière, à signer tout document et acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Département : LOIR ET CHER Commune : VENDÔME	DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES ----- EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL -----	Le plan visualisé sur cet extrait est généré par le centre des impôts foncier suivant : VENDÔME Pôle de Topographie et de Gestion Cadastre 10, rue Louis Bodin 41026 41026 BLOIS CEDEX tél. 02.54.55.71.51 -fax edf41@dglfp.finances.gouv.fr
Section : BM Feuille : 000 BM 01 Echelle d'origine : 1/1000 Echelle d'édition : 1/1000 Date d'édition : 22/03/2022 (fuseau horaire de Paris) Coordonnées en projection : RGF93CC48 ©2017 Ministère de l'Action et des Comptes publics	Cet extrait de plan vous est délivré par : <p style="text-align: center;">cadastre.gouv.fr</p>	



15 FONCIER : Acquisition d'un terrain 21 rue de la Mariée

Délibération n° VVD20230323-15	Nombre de conseillers au moment du vote				Résultat du vote		
	En exercice : 33	Présents : 26	Pouvoirs : 5	Votants : 31	Pour : 31	Contre : 0	Abstention : 0

Vu l'arrêté n° VVSG20200603-06 du 3 juin 2020 donnant délégation de fonction et de signature à Benoît Gardrat ;

Benoît Gardrat, Maire-adjoint délégué à la politique foncière, donne lecture du rapport suivant :

EXPOSÉ :

Afin de réaliser la réfection des accotements de la rue de la Mariée, la commune a proposé, par courrier du 25 mai 2022, aux propriétaires privés concernés par cette opération, d'acquérir totalité ou partie de leurs parcelles, déjà incluses de fait dans le domaine public communal.

La commune a proposé d'acheter ces terrains moyennant le prix d'un (1) euro le m² et de prendre en charge les frais d'acte notarié et de division, le cas échéant, pour régulariser cette situation foncière.

Michèle et Philippe EMONET, sont respectivement usufruitière et nu-propriétaire de la totalité de la parcelle cadastrée section BM n° 108, d'une superficie totale de 71 m², sise rue de la Mariée, qui est classée en zone U3 au Plan local d'urbanisme (PLU).

Par accords sous-seing privé du 14 février 2023, Michèle et Philippe EMONET, ont accepté de vendre à la commune 14 m² environ à détacher de la parcelle cadastrée section BM n° 108, aux prix et conditions proposés, afin de permettre la réfection des accotements de la rue de la Mariée.

PROPOSITION :

Il vous est proposé :

- d'acquérir auprès de Michèle EMONET, demeurant à Vendôme (41100), 21 rue de la Mariée et de Philippe EMONET, demeurant à Vendôme (41100), 5 allée Paul Cézanne, 14 m² environ à détacher de la parcelle cadastrée section BM n° 108 située rue de la Mariée à Vendôme, moyennant le prix d'un (1) euro le m², frais d'acte et de division en sus, en vue de son incorporation dans le domaine public ;
- d'autoriser le maire ou le maire-adjoint délégué à la politique foncière, à signer tout document ou acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Ce dossier a été présenté en commission générale le mardi 21 mars 2023.

Le maire soumet le rapport au vote.

DÉCISION :

Conformément au CGCT, notamment son article L. 2121-29 qui dispose que le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,

cet exposé entendu,

après en avoir délibéré,

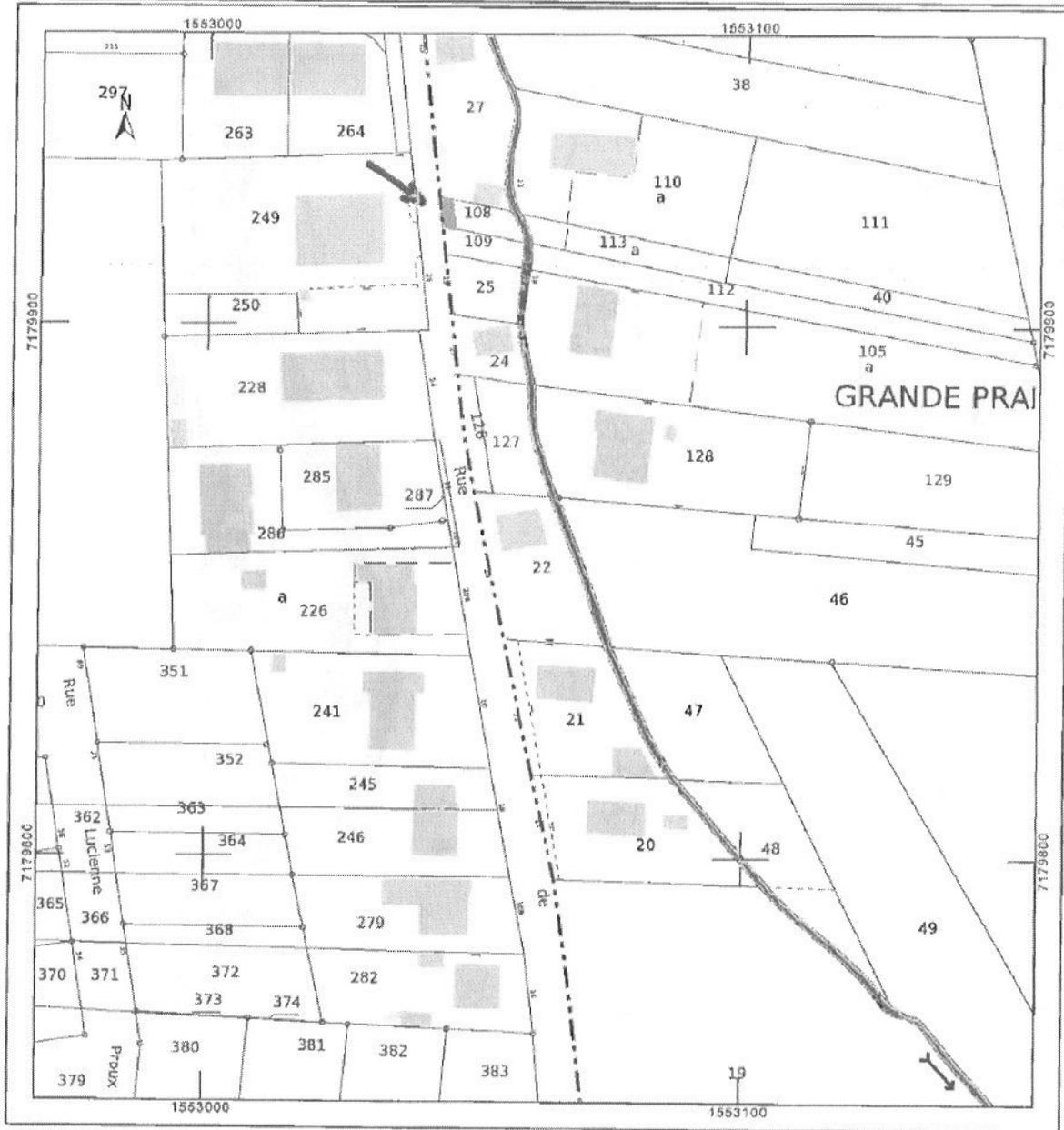
à l'unanimité des votants,

le conseil municipal,

DÉCIDE d'acquérir auprès de Michèle EMONET, demeurant à Vendôme (41100), 21 rue de la Mariée et de Philippe EMONET, demeurant à Vendôme (41100), 5 allée Paul Cézanne, 14 m² environ à détacher de la parcelle cadastrée section BM n° 108 située rue de la Mariée à Vendôme, moyennant le prix d'un (1) euro le m², frais d'acte et de division en sus, en vue de son incorporation dans le domaine public ;

AUTORISE le maire ou le maire-adjoint délégué à la politique foncière, à signer tout document ou acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

<p>Département : LOIR ET CHER</p> <p>Commune : VENDÔME</p>	<p>DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES</p> <p>EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL</p>	<p>Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant : VENDÔME Pôle de Topographie et de Gestion Cadastre 10, rue Louis Bodin 41026 41026 BLOIS CEDEX tél. 02.54.55.71.51 -fax edif41@dgifp.finances.gouv.fr</p>
<p>Section : BM Feuille : 000 BM 01</p> <p>Échelle d'origine : 1/1000 Échelle d'édition : 1/1000</p> <p>Date d'édition : 22/03/2022 (fuseau horaire de Paris)</p> <p>Coordonnées en projection : RGF93CC48 ©2017 Ministère de l'Action et des Comptes publics</p>		<p>Cet extrait de plan vous est délivré par :</p> <p>cadastre.gouv.fr</p>



16 FONCIER : Vente d'un terrain avenue Gérard Yvon à la société Ataraxia promotion

Délibération n° VVD20230323-16	Nombre de conseillers au moment du vote				Résultat du vote		
	En exercice : 33	Présents : 26	Pouvoirs : 5	Votants : 31	Pour : 24	Contre : 0	Abstentions : 7

Vu l'arrêté n° VVSG20200603-06 du 3 juin 2020 donnant délégation de fonction et de signature à Benoît Gardrat ;

Benoît Gardrat, Maire-adjoint délégué à la politique foncière, donne lecture du rapport suivant :

EXPOSÉ :

Par délibération n° VV-D-131218-19 du 13 décembre 2018, la commune a décidé de vendre à la société Ecovivre habitat, les parcelles cadastrées section AL n° 724 (de 1 986 m²) et AL n° 721 (de 1 750 m²), situées sur le site de l'ancien collège Gérard Yvon, pour un projet de 14 maisons de ville, dans le cadre du projet de renouvellement urbain de l'îlot.

En 2022, le projet qui avait pris du retard, a été abandonné par l'acquéreur, en raison de la crise sanitaire et de l'augmentation des coûts de construction.

Aujourd'hui, le lot de 1 986 m² intéresse la société Ataraxia promotion, qui souhaite y réaliser un immeuble collectif en accession à la propriété de 1 750 m² de surface de plancher environ.

A l'issue des négociations menées avec la société Ataraxia promotion, la collectivité envisage de vendre cette emprise, aux conditions suivantes :

- la parcelle cadastrée section AL n° 724, qui est classée en zone U2c au Plan local d'urbanisme, sera vendue moyennant le prix global de 161 000 euros HT, net vendeur, frais d'acte et TVA éventuelle en sus ;
- le terrain sera vendu en l'état, nu et libre de toute occupation, en dehors des coffrets existants, dont l'acquéreur fera son affaire ;
- le terrain sera vendu viabilisé, l'acquéreur n'ayant à sa charge que le coût des branchements à réaliser ;
- l'acquéreur aura la faculté de réaliser sur le site vendu les études techniques nécessaires à l'élaboration de son projet et pourra déposer tout dossier de demande d'autorisation administrative en vue de la réalisation de son opération.

Dans cette optique, la collectivité est prête à lui consentir une promesse unilatérale de vente, prévoyant :

- la faculté pour l'acquéreur de se substituer toute personne physique ou morale de son choix, pour le même objet, sous réserve que cette substitution n'entraîne aucune modification des conditions de la vente ;
- la soumission de la vente aux conditions suspensives habituelles (urbanisme, préemption, servitudes, hypothèques, origine de propriété) et aux conditions suspensives suivantes :
 - o que l'acquéreur obtienne une autorisation d'urbanisme, purgée des droits de recours et de retrait, dans les conditions fixées par la convention qui sera conclue entre la commune et l'acquéreur en vue de la réalisation de son programme immobilier, ainsi que toute autorisation administrative préalable, ne nécessitant pas de mesures compensatoires au titre du code de l'environnement ;
 - o que l'acquéreur obtienne un taux de pré-commercialisation de l'ordre de 50 % du prix total de vente prévisionnel des logements ;
 - o que les éventuels sondages et études de sol réalisés par l'acquéreur et à ses frais, ne révèlent pas de pollution ou d'ouvrages de nature à compromettre la réalisation de son projet immobilier ;
 - o que le projet ne donne pas lieu à des prescriptions d'archéologie préventive remettant en cause la réalisation du projet de l'acquéreur ou bouleversant son équilibre financier ;
- le versement par l'acquéreur d'une indemnité d'immobilisation, dans le cadre de la promesse, représentant 5 % du prix de vente, en cas de non réalisation de la vente de son fait, alors que toutes les conditions suspensives seraient accomplies.

Vu la délibération du Conseil municipal du 26 septembre 2013, déclassant le site de l'ancien collège Gérard Yvon, cadastré section AL n° 534 de 38 m² et AL n° 667 (ex. 537p) de 13 230 m² (dont est issue la parcelle vendue), suite à sa désaffectation par arrêté préfectoral du 7 avril 2010 et du 19 février 2013 ;

Vu l'avis du service des domaines du 25 novembre 2022 ;

Considérant que cette vente s'inscrit dans le cadre du projet de renouvellement urbain de l'îlot Gérard Yvon ;

PROPOSITION :

Il vous est proposé :

- d'annuler la délibération n° VV-D-131218-19 du 13 décembre 2018, portant vente à la société Ecovivre habitat, des parcelles cadastrées section AL n° 724 (de 1 986 m²) et AL n° 721 (de 1 750 m²), situées sur le site de l'ancien collège Gérard Yvon, pour un projet de 14 maisons de ville, suite à l'abandon du projet par l'acquéreur ;
- de vendre à la SAS Ataraxia promotion, siégeant 2 rond-point des Antons à Orvault (44700), la parcelle cadastrée section AL n° 724 (de 1 986 m²), située sur le site de l'ancien collège Gérard Yvon à Vendôme, en vue de la réalisation d'un immeuble collectif en accession à la propriété dans le cadre du projet de renouvellement urbain de l'îlot ;

- de vendre le terrain aux conditions suivantes :
 - * la parcelle cadastrée section AL n° 724, sera vendue moyennant le prix global de 161 000 euros HT, net vendeur, frais d'acte et TVA éventuelle en sus ;
 - * le terrain sera vendu en l'état, nu et libre de toute occupation, en dehors des coffrets existants, dont l'acquéreur fera son affaire ;
 - * le terrain sera vendu viabilisé, l'acquéreur n'ayant à sa charge que le coût des branchements à réaliser ;
 - * l'acquéreur aura la faculté de réaliser sur le site vendu les études techniques nécessaires à l'élaboration de son projet et pourra déposer tout dossier de demande d'autorisation administrative en vue de la réalisation de son opération ;
- de conclure préalablement une promesse unilatérale de vente avec Ataraxia Promotion, prévoyant :
 - * la faculté pour l'acquéreur de se substituer toute personne physique ou morale de son choix, pour le même objet, sous réserve que cette substitution n'entraîne aucune modification des conditions de la vente ;
 - * la soumission de la vente aux conditions suspensives habituelles (urbanisme, préemption, servitudes, hypothèques, origine de propriété) et aux conditions suspensives suivantes :
 - o que l'acquéreur obtienne une autorisation d'urbanisme, purgée des droits de recours et de retrait, dans les conditions fixées par la convention qui sera conclue entre la commune et l'acquéreur en vue de la réalisation de son programme immobilier, ainsi que toute autorisation administrative préalable, ne nécessitant pas de mesures compensatoires au titre du code de l'environnement ;
 - o que l'acquéreur obtienne un taux de pré-commercialisation de l'ordre de 50 % du prix total de vente prévisionnel des logements ;
 - o que les éventuels sondages et études de sol réalisés par l'acquéreur et à ses frais, ne révèlent pas de pollution ou d'ouvrages de nature à compromettre la réalisation de son projet immobilier ;
 - o que le projet ne donne pas lieu à des prescriptions d'archéologie préventive remettant en cause la réalisation du projet de l'acquéreur ou bouleversant son équilibre financier ;
 - * le versement par l'acquéreur d'une indemnité d'immobilisation, dans le cadre de la promesse, représentant 5 % du prix de vente, en cas de non réalisation de la vente de son fait, alors que toutes les conditions suspensives seraient accomplies ;
- d'autoriser le maire ou le maire-adjoint délégué à la politique foncière, à signer tous les documents, avenants à la promesse de vente ou acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Ce dossier a été présenté en commission générale le mardi 21 mars 2023.

Le maire soumet le rapport au vote.

Laurent Brillard donne la parole à Patrick Callu qui souhaite faire une intervention.

Conformément aux dispositions convenues lors de l'adoption du règlement intérieur par le conseil municipal, le 22 septembre 2022, le texte de son intervention, remise au maire en fin de séance, est consignée ci-après :

« Je constate l'abandon du projet de 14 maisons individuelles par le promoteur, mais surtout votre changement de l'orientation urbaine que vous aviez défendue en 2018.

Le choix de ce terrain laisse de côté le dernier terrain enclavé...

En commission générale vous nous avez annoncé la bonne idée de réaliser un « poumon vert » dans cet îlot. Comme le nouveau promoteur vient faire son marché en choisissant le terrain le plus favorable à son investissement il serait utile de l'associer et le faire participer à l'aménagement de la parcelle restante. Cette proposition mérite d'être inscrite dans la convention. »

DÉCISION :

Conformément au CGCT, notamment son article L. 2121-29 qui dispose que le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,

cet exposé entendu,

après en avoir délibéré,

à l'unanimité des votes exprimés,

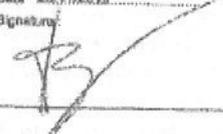
Christophe Chapuis, Patrick Callu, Florent Grospar, Annie Guellier, Marlène GÉRARD, Pierre Fournet-Fayard et par procuration Caroline Besnard, s'abstenant,

le conseil municipal,

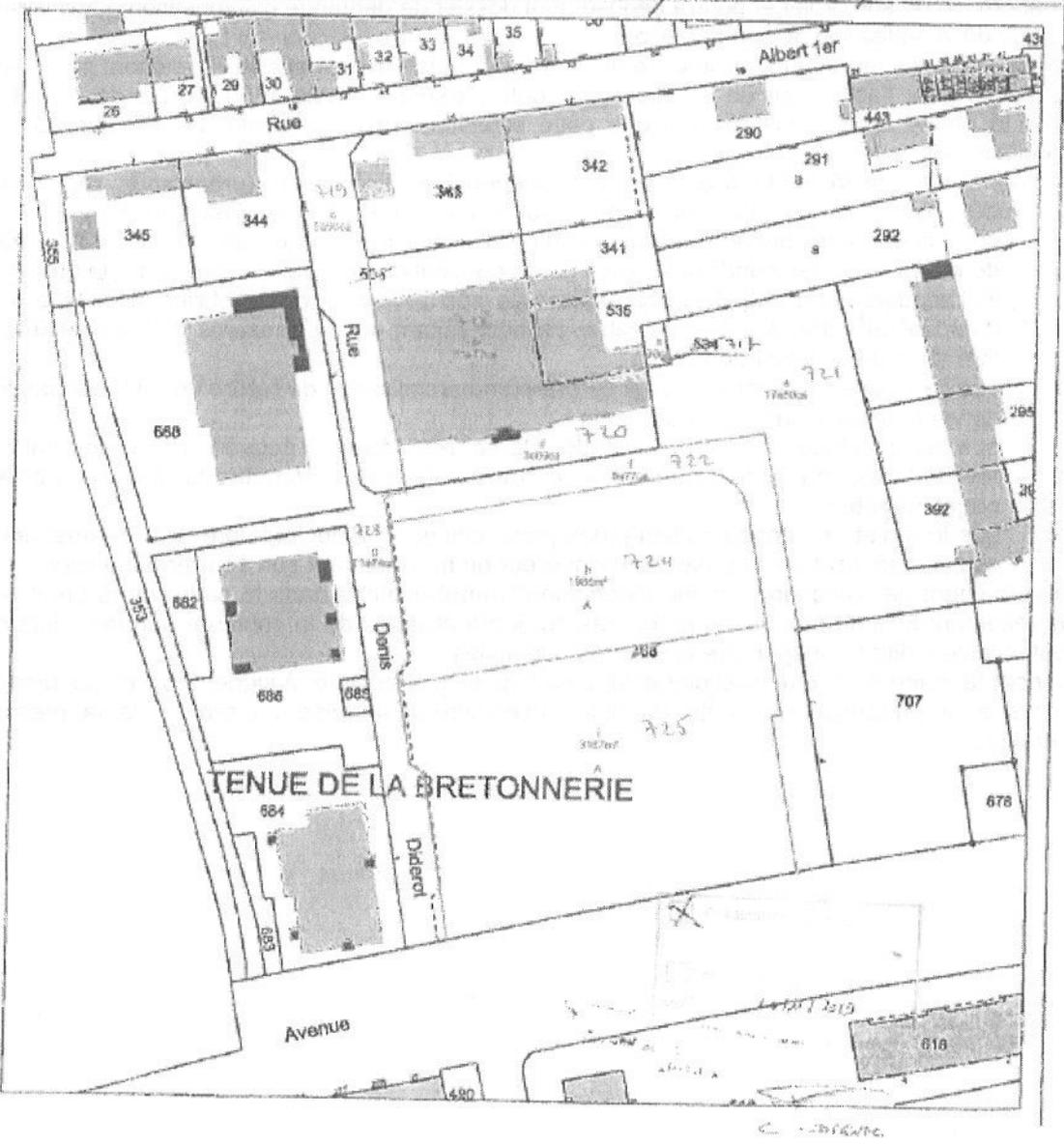
DÉCIDE :

- d'annuler la délibération n° VV-D-131218-19 du 13 décembre 2018, portant vente à la société Ecovivre habitat, des parcelles cadastrées section AL n° 724 (de 1 986 m²) et AL n° 721 (de 1 750 m²), situées sur le site de l'ancien collège Gérard Yvon, pour un projet de 14 maisons de ville, suite à l'abandon du projet par l'acquéreur ;
- de vendre à la SAS Ataraxia promotion, siégeant 2 rond-point des Antons à Orvault (44700), la parcelle cadastrée section AL n° 724 (de 1 986 m²), située sur le site de l'ancien collège Gérard Yvon à Vendôme, en vue de la réalisation d'un immeuble collectif en accession à la propriété dans le cadre du projet de renouvellement urbain de l'îlot ;
- de vendre le terrain aux conditions suivantes :
 - * la parcelle cadastrée section AL n° 724, sera vendue moyennant le prix global de 161 000 euros HT, net vendeur, frais d'acte et TVA éventuelle en sus ;
 - * le terrain sera vendu en l'état, nu et libre de toute occupation, en dehors des coffrets existants, dont l'acquéreur fera son affaire ;
 - * le terrain sera vendu viabilisé, l'acquéreur n'ayant à sa charge que le coût des branchements à réaliser ;
 - * l'acquéreur aura la faculté de réaliser sur le site vendu les études techniques nécessaires à l'élaboration de son projet et pourra déposer tout dossier de demande d'autorisation administrative en vue de la réalisation de son opération ;
- de conclure préalablement une promesse unilatérale de vente avec Ataraxia Promotion, prévoyant :
 - * la faculté pour l'acquéreur de se substituer toute personne physique ou morale de son choix, pour le même objet, sous réserve que cette substitution n'entraîne aucune modification des conditions de la vente ;
 - * la soumission de la vente aux conditions suspensives habituelles (urbanisme, préemption, servitudes, hypothèques, origine de propriété) et aux conditions suspensives suivantes :
 - o que l'acquéreur obtienne une autorisation d'urbanisme, purgée des droits de recours et de retrait, dans les conditions fixées par la convention qui sera conclue entre la commune et l'acquéreur en vue de la réalisation de son programme immobilier, ainsi que toute autorisation administrative préalable, ne nécessitant pas de mesures compensatoires au titre du code de l'environnement ;
 - o que l'acquéreur obtienne un taux de pré-commercialisation de l'ordre de 50 % du prix total de vente prévisionnel des logements ;
 - o que les éventuels sondages et études de sol réalisés par l'acquéreur et à ses frais, ne révèlent pas de pollution ou d'ouvrages de nature à compromettre la réalisation de son projet immobilier ;
 - o que le projet ne donne pas lieu à des prescriptions d'archéologie préventive remettant en cause la réalisation du projet de l'acquéreur ou bouleversant son équilibre financier ;
 - * le versement par l'acquéreur d'une indemnité d'immobilisation, dans le cadre de la promesse, représentant 5 % du prix de vente, en cas de non réalisation de la vente de son fait, alors que toutes les conditions suspensives seraient accomplies ;
- d'autoriser le maire ou le maire-adjoint délégué à la politique foncière, à signer tous les documents, avenants à la promesse de vente ou acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération..

123977

Commune : 41299 Vendôme	MODIFICATION DU PARCELLAIRE CADASTRAL D'APRES UN EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL (DGFP)	Casier du révélateur du document :
Numero d'ordre du document d'arpentage Document vérifié et numéroté le 3332 A A Par	CERTIFICATION (Art 25 du décret n° 65 471 du 30 avril 1965) Le présent document, certifié par les propriétaires soussignés (S) a été établi (1) : A - D'après les relevés de terrain effectués sur le terrain ; B - En conformité d'un plan de situation officiel sur le terrain ; C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le 20/10/2019 par M. AXIS-CONSEILS géomètre à VENDÔME. Les propriétaires déclarant avoir pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 6483. A. VENDÔME le 20/11/2019	
Section : AL Feuille(s) : 01 Qualité du plan : régulier <2003/80 Echelle d'origine : 1/1000 Echelle d'édition : 1/1000 Date de l'édition : 20/11/2019		Document dressé par M. BERGE à VENDÔME Dev. 20/11/2019 Signature: 

(1) Selon les modalités prévues à l'article 25 du décret n° 65 471 du 30 avril 1965, dans le cas où les propriétaires soussignés ont été avisés de la tenue de la séance de la commission de vérification des plans cadastraux, par lettre recommandée en date du 20/10/2019, et par affichage de la présente certification sur le terrain, le 20/10/2019, et par affichage de la présente certification sur le terrain, le 20/10/2019.



17 GRANDS PROJETS : Approbation de la convention Ville – Ataraxia Promotion pour la réalisation d'un programme immobilier sur le quartier Gérard Yvon

Délégation n° VVD20230323-17	Nombre de conseillers au moment du vote				Résultat du vote		
	En exercice : 33	Présents : 26	Pouvoirs : 5	Votants : 31	Pour : 24	Contre : 0	Abstentions : 7

Vu l'arrêté n° VVSG20200603-06 du 3 juin 2020 donnant délégation de fonction et de signature à Benoît Gardrat ;

Benoît Gardrat, Maire-adjoint délégué à la politique foncière, donne lecture du rapport suivant :

EXPOSÉ :

Dans le cadre du projet de renouvellement urbain du site de l'ancien collège Gérard Yvon, la société Ataraxia Promotion a manifesté le souhait de réaliser une opération immobilière sur un lot de 1 986 m² environ, cadastré section AL n° 724, situé au centre de l'îlot, en vue de la réalisation d'un immeuble collectif en accession à la propriété de 1 750 m² de surface de plancher environ.

Afin de garantir la prise en compte des objectifs de qualité à atteindre au regard de l'emplacement stratégique du site le long de l'avenue Gérard Yvon, un projet de convention entre la ville et l'opérateur Ataraxia Promotion a été élaboré.

La convention permettra notamment de garantir une bonne insertion du bâtiment dans son contexte urbain, au sein d'un nouveau quartier cohérent, situé à l'interface des ensembles d'habitat collectif et des quartiers pavillonnaires.

Son objectif est d'encadrer les échanges, de préciser les modalités de déroulement de l'opération, de sa conception à sa réalisation, et de fixer les étapes de validation du projet par la commune.

Vu la délibération du Conseil municipal du 22 septembre 2011 approuvant le lancement du projet de renouvellement urbain du site de l'ancien collège Gérard Yvon ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 26 septembre 2013 déclassant le site de l'ancien collège Gérard Yvon, cadastré section AL n° 534 de 38 m² et AL n° 667 (ex. 537p) de 13 230 m² (dont est issue la parcelle vendue), suite à sa désaffectation par arrêté préfectoral du 7 avril 2010 et du 19 février 2013 ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 20 octobre 2016 autorisant le dépôt du permis d'aménager du quartier Gérard Yvon.

PROPOSITION :

Il vous est proposé :

- d'approuver les termes de la convention ci-jointe entre la commune et l'opérateur Ataraxia Promotion, pour la construction d'un immeuble collectif dans le cadre du projet de renouvellement urbain de l'îlot, dont l'objectif est de :
 - définir les modalités d'accompagnement de l'opérateur par la commune ;
 - et de garantir le respect des objectifs à atteindre au regard de l'emplacement stratégique du bâtiment au sein du quartier ;
- d'autoriser le maire ou le maire-adjoint délégué aux grands projets à signer ladite convention et tout document ou acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Ce dossier a été présenté en commission générale le mardi 21 mars 2023.

Le maire soumet le rapport au vote.

DÉCISION :

Conformément au CGCT, notamment son article L. 2121-29 qui dispose que le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,

cet exposé entendu,
après en avoir délibéré,

à l'unanimité des votes exprimés,

Christophe Chapuis, Patrick Callu, Florent Grospar, Annie Guellier, Marlène GÉRARD, Pierre Fournet-Fayard et par procuration Caroline Besnard, s'abstenant,

le conseil municipal,

APPROUVE les termes de la convention ci-jointe entre la commune et l'opérateur Ataraxia Promotion, pour la construction d'un immeuble collectif dans le cadre du projet de renouvellement urbain de l'îlot, dont l'objectif est de :

- définir les modalités d'accompagnement de l'opérateur par la commune ;
- et de garantir le respect des objectifs à atteindre au regard de l'emplacement stratégique du bâtiment au sein du quartier ;

AUTORISE le maire ou le maire-adjoint délégué aux grands projets à signer ladite convention et tout document ou acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.



CONVENTION ENTRE LA VILLE DE VENDÔME ET

ATARAXIA PROMOTION

**RELATIVE A LA REALISATION D'UN PROGRAMME IMMOBILIER SITUE AVENUE GERARD YVON
SUR LE SITE DE L'ANCIEN COLLEGE**

Entre les soussignés

La ville de Vendôme – Parc Ronsard, BP 20107, 41106 Vendôme cedex, représentée par *Monsieur Benoît Gardrat*, maire-adjoint en charge des Grands Projets, dûment autorisé par délibération n°VV-D-..... en date du

D'une part,

La ville de Vendôme,

Et

ATARAXIA PROMOTION, Société par actions simplifiée au capital de 20 032 121 €, dont le siège est à Orvault (44700), 2 rond-point des Antons, identifiée au SIREN sous le numéro 493 130 173, immatriculée au Registre du Commerce représentée par

« Le maître d'ouvrage du projet immobilier »

D'autre part,

PREAMBULE

La Ville de Vendôme s'est engagée depuis plusieurs années dans un ambitieux programme urbain visant à renforcer l'attractivité de son territoire.

Situé à proximité immédiate du centre-ville, le quartier Gérard Yvon se présente comme un quartier intermédiaire à l'échelle de la ville, entre le centre ancien et les quartiers nord.

L'îlot de l'ancien collège Gérard Yvon est l'un des secteurs identifiés dans le PLU comme porteur du renouvellement urbain de Vendôme. Il joue un rôle de transition entre les immeubles à l'Est et le quartier pavillonnaire à l'Ouest.

Depuis le transfert de l'établissement scolaire sur le quartier des Aigremonts en 2005, le site de l'ancien collège Gérard Yvon a fait l'objet de plusieurs aménagements :

- Démolition des anciens bâtiments ;
- Implantation de pôle emploi ;
- Construction de 5 immeubles collectifs (logements sociaux ou accession à la propriété).

Afin de pouvoir commercialiser le reste de l'îlot tout en conservant un aménagement cohérent et une identité propre, il est proposé d'établir la présente convention relative à la réalisation d'un programme immobilier.

A ces fins, les parties se sont rapprochées pour convenir ce qui suit.

Article 1^{er} : Objet

La présente convention a pour objet de :

- rappeler les orientations d'aménagement souhaitées par la commune ;
- préciser les modalités d'accompagnement de la commune, et en particulier de la Direction du Développement Urbain et de l'Aménagement de l'Espace (DDUAE), tout au long du projet immobilier envisagé sur l'îlot 3.

Sa mise en œuvre permettra :

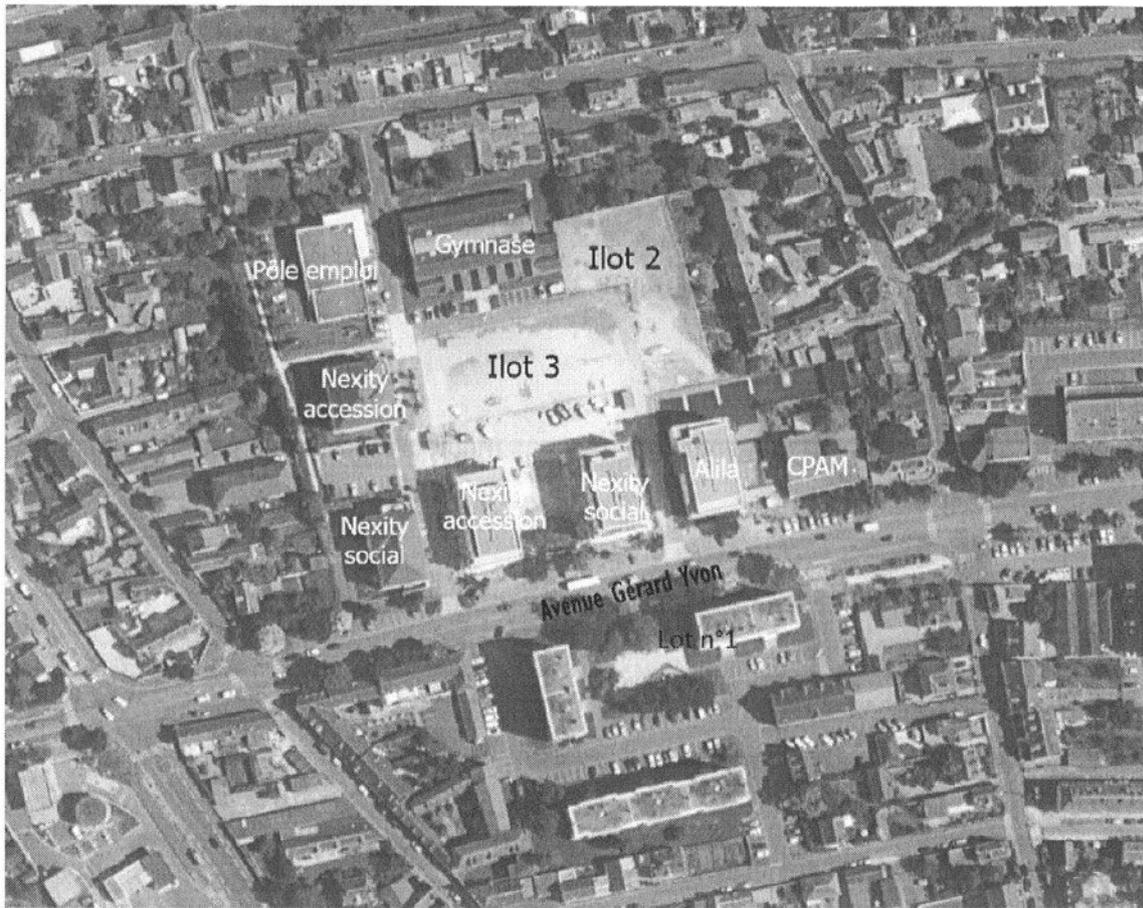
- une anticipation des points de fragilité et de complexité du projet, ainsi qu'un accord préalable sur les éléments opérationnels ;
- un accord sur le phasage et le montage opérationnel du projet ;
- une transition architecturale maîtrisée et cohérente entre le quartier d'immeubles au sud et à l'est et le quartier pavillonnaire au nord et à l'ouest.

Article 2 : Les orientations d'aménagement du quartier Gérard Yvon

L'un des grands enjeux de ce site est de faire la transition entre deux morceaux de ville, en venant proposer un programme mixte qui accueillera équipements, services, commerces et bâtiments d'habitation afin de reconstituer un véritable quartier fonctionnant sur l'ensemble de la journée.

D'ores et déjà ont été réalisés :

- l'implantation de Pôle Emploi en 2013,
- deux bâtiments dans le prolongement de Pôle Emploi livrés par l'opérateur Nexity en 2015 : un immeuble de 17 logements en accession et un autre de 18 logements sociaux ;
- un bâtiment par le promoteur de logements sociaux Alila accueillant 28 logements et un local commercial en rez-de-chaussée, livrés en 2021 ;
- deux bâtiments le long de l'avenue Gérard Yvon par l'opérateur Nexity livrés en 2021: un immeuble de 25 logements sociaux avec une salle commune et un de 21 logements en accession à la propriété avec des surfaces commerciales en rez-de-chaussée.



Article 3 : Modalités de l'accompagnement

À chaque étape de la conception à la réalisation, le maître d'ouvrage du projet immobilier sera accompagné par la commune afin de veiller au respect des orientations d'aménagement et à la qualité du projet, suivant les modalités suivantes :

1. Avis sur l'esquisse

Suite à la présentation du projet immobilier sur une première esquisse, le projet d'architecture sera approfondi en intégrant les remarques formulées par la commune.

A l'issue de cette reprise, le maître d'ouvrage du projet immobilier fournira alors à la commune l'esquisse finalisée du projet d'ensemble.

A l'examen de cette esquisse finalisée, la commune remettra un avis circonstancié sous forme d'une note écrite transmise au maître d'ouvrage dans un délai d'un mois à compter de la date de réception de l'esquisse dite définitive.

A défaut de retour de la mairie dans les délais, l'esquisse sera considérée comme validée.

L'esquisse fera apparaître et justifiera les éléments suivants :

- l'implantation du bâtiment sur le lot ;
- le traitement des limites (espaces publics ; autres parcelles) ;
- l'orientation ; les hauteurs et l'épannelage des constructions ;
- l'organisation et le traitement des espaces extérieurs
 - o le nombre et l'emplacement des stationnements créés ;
 - o les espaces pleine-terre ;
 - o traitements de sols ;
 - o positionnement et traitement des clôtures (hauteurs, haies, etc.), etc. ;
- le positionnement des accès ;
- la surface de plancher constructible proposée ;
- Le traitement des quatre façades, les matériaux utilisés, les couleurs ;
- Le planning de l'opération ;
- Les plans (RDC et ensemble des étages) ;
- Traitement et présentation des points d'ordures ménagères.

2. Avis préalable sur l'avant-projet-sommaire (APS)

L'APS fera apparaître la reprise et l'approfondissement des éléments présentés lors de l'esquisse. Ces éléments seront présentés et remis par le maître d'ouvrage du projet immobilier à la commune.

A l'examen de l'APS, la commune remettra un avis circonstancié, dans un délai d'un mois à compter de la remise du dossier, sur la cohérence avec l'esquisse validée.

A défaut de retour de la mairie dans les délais, l'APS sera considéré comme validé.

3. Avis sur les documents du permis de construire (PC)

Le maître d'ouvrage du projet immobilier fournira à la commune le dossier de permis de construire (et permis de construire modificatif le cas échéant) en version numérique, trois semaines minimum avant la date de dépôt prévue.

Ces éléments seront étudiés par la commune afin de vérifier la conformité des documents aux phases validées précédemment. Un avis écrit sera remis dans un délai de trois semaines à compter de la remise du PC, validant ainsi le dépôt du permis de construire (ou permis de construire modificatif le cas échéant).

A défaut de retour de la mairie dans les délais, le maître d'ouvrage sera libre de déposer son permis.

4. Elaboration des dossiers de consultation des entreprises (DCE)

Lors de la rédaction des DCE des marchés de travaux, une réunion sera organisée avec la commune pour vérifier leur conformité avec le permis de construire précédemment validé, notamment dans le choix des couleurs, des matériaux et de leur mise en œuvre.

Cette association prendra la forme d'une réunion de travail avec le maître d'œuvre désigné.

De même que pour les étapes précédentes, la commune remettra un avis écrit au maître d'ouvrage du projet immobilier dans un délai de trois semaines suite à la réunion de travail, et préalablement à la consultation des entreprises de travaux.

A défaut de retour de la mairie dans les délais, le DCE sera considéré comme validé.

5. Phase travaux

Lors de la phase travaux, le maître d'ouvrage du projet organisera des visites du chantier avec la commune.

Article 4 : Engagements réciproques

Par la signature de cette convention, le maître d'ouvrage du projet immobilier s'engage à :

- communiquer à la ville l'ensemble des éléments d'études de conception nécessaires à la vérification du respect des orientations d'aménagement et de la qualité du projet ;
- respecter les modalités fixées à l'article 3 ;
- communiquer à la commune les plannings d'études et d'exécution de son opération.

Par la signature de cette convention, la commune s'engage à :

- organiser l'accompagnement du maître d'ouvrage du projet immobilier et de son architecte dans les phases de conception et de réalisation de son projet ;
- transmettre les avis nécessaires à la validation des différentes phases de conception du projet de construction, selon les modalités fixées à l'article 3 ;
- garantir une intégration du projet de construction dans le quartier et vérifier la conformité du projet validé dans les phases « amont » avec le dépôt du permis de construire et la réalisation des bâtiments.

Article 6 : Entrée en vigueur et durée

La présente convention entrera en vigueur à compter de la date de signature par les parties.

Elle est conclue pour toute la durée prévisionnelle de mise en œuvre du projet immobilier et s'achèvera à la date d'achèvement des travaux réalisés par le maître d'ouvrage du projet immobilier, ou toute société s'y substituant.

La présente convention pourra être amendée par avenant écrit, signé des deux parties.

Fait en deux exemplaires,

A Vendôme, le

**Pour la commune,
1er maire-adjoint
délégué aux grands projets**

**Pour le maître d'ouvrage du projet
immobilier,**

Benoît Gardrat

18 GRANDS PROJETS : Réaménagement du faubourg Chartrain – Conventions permettant de définir les conditions partenariales, financières et techniques avec GRDF

Délégation n° VVD20230323-18	Nombre de conseillers au moment du vote				Résultat du vote		
	En exercice : 33	Présents : 26	Pouvoirs : 5	Votants : 31	Pour : 31	Contre : 0	Abstention : 0

Vu l'arrêté n° VVSG20200603-06 du 3 juin 2020 donnant délégation de fonction et de signature à Benoît Gardrat ;

Benoît Gardrat, Maire-adjoint délégué à la politique foncière, donne lecture du rapport suivant :

EXPOSÉ :

Considérant que dans le cadre du projet de réaménagement du faubourg Chartrain, il est nécessaire de dévoyer les ouvrages de distribution de gaz afin de pouvoir réaliser des plantations sur le faubourg ;

Considérant que le Conseil municipal du 26 janvier 2023 (délibération n° VVD20230126-09) a décidé de conclure avec GRDF une convention dans le but de déplacer ou modifier les ouvrages de GRDF sur le faubourg Chartrain ;

Considérant que les travaux de réaménagement du faubourg Chartrain se dérouleront en quatre phases du nord au sud ;

Considérant que les études menées par GRDF ont permis de réaliser des économies par rapport à l'étude initiale et que le montant global des travaux qui était initialement de 349 722,62 euros HT passe à 317 843,85 euros HT ;

Considérant le courrier du 13 février 2023 dans lequel GRDF modifie l'estimation prévisionnelle des travaux et décide de conclure une convention par tranche de travaux.

PROPOSITION :

Il vous est proposé :

- d'abroger la délibération n° VVD20230126-09 du Conseil municipal du 26 janvier 2023 ;
- de conclure avec GRDF quatre conventions permettant de définir les conditions partenariales, financières et techniques dans laquelle les parties conviendront de coopérer pour le déplacement ou la modification des ouvrages de GRDF sur le faubourg Chartrain à Vendôme, conformément au projet d'aménagement ;
- d'autoriser GRDF à intervenir sur le faubourg Chartrain, à compter de la date de signature de la convention, dans le respect du planning prévisionnel des travaux d'aménagement ;
- d'autoriser le maire ou le maire-adjoint délégué aux grands projets à signer lesdites conventions et tout document ou acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Ce dossier a été présenté en commission générale le mardi 21 mars 2023.

Le maire soumet le rapport au vote.

DÉCISION :

Conformément au CGCT, notamment son article L. 2121-29 qui dispose que le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,

cet exposé entendu,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité des votants,
le conseil municipal,

ABROGE la délibération n° VVD20230126-09 du Conseil municipal du 26 janvier 2023 ;

CONCLUT avec GRDF quatre conventions permettant de définir les conditions partenariales, financières et techniques dans laquelle les parties conviendront de coopérer pour le déplacement ou la modification des ouvrages de GRDF sur le faubourg Chartrain à Vendôme, conformément au projet d'aménagement ;

AUTORISE GRDF à intervenir sur le faubourg Chartrain, à compter de la date de signature de la convention, dans le respect du planning prévisionnel des travaux d'aménagement ;

AUTORISE le maire ou le maire-adjoint délégué aux grands projets à signer lesdites conventions et tout document ou acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

19 GRANDS PROJETS / COMMERCE : Mise en place d'une commission d'indemnisation amiable pour les entreprises affectées par les travaux de requalification du faubourg Chartrain

Délégation n° VVD20230323-19	Nombre de conseillers au moment du vote				Résultat du vote		
	En exercice : 33	Présents : 26	Pouvoirs : 5	Votants : 31	Pour : 31	Contre : 0	Abstention : 0

Vu l'arrêté n° VVSG20200603-06 du 3 juin 2020 donnant délégation de fonction et de signature à Benoît Gardrat ;

Benoît Gardrat, Maire-adjoint délégué à la politique foncière, donne lecture du rapport suivant :

EXPOSÉ :

La Ville de Vendôme a programmé des travaux de requalification du faubourg Chartrain pour une période comprise entre juin 2023 et décembre 2024.

Si, à terme, l'un des objectifs de ces travaux consiste dans la dynamisation des activités économiques, ceux-ci peuvent causer un certain nombre de désagréments pour les entreprises commerciales, artisanales et de services, pouvant conduire à une baisse de leurs chiffres d'affaires.

C'est pourquoi la Ville a souhaité la création d'une commission d'indemnisation amiable, de façon à prendre en compte les préjudices subis malgré les précautions prises dans la conduite du chantier.

Ladite commission d'indemnisation amiable serait constituée, avec voix délibérante :

- du magistrat désigné par le président Tribunal administratif d'Orléans ;
- du maire de Vendôme ;
- de trois conseillers municipaux titulaires et trois suppléants de Vendôme ;
- d'un représentant de la Chambre de commerce et d'industrie de Loir-et-Cher ;
- d'un représentant de la Chambre de métiers et de l'artisanat de Loir-et-Cher ;
- d'un représentant de l'Union des commerçants et artisans de Vendôme ;
- d'un représentant du Groupement de prévention agréé Centre-Val de Loire.

En outre, elle comprendrait, à titre consultatif :

- un représentant d'Initiative Loir-et-Cher ou un expert-comptable indépendant, en charge de l'analyse des dossiers de demande ;
- un représentant de la Direction générale des finances publiques ;
- un représentant de la Confédération des petites et moyennes entreprises (CPME) ;
- un représentant de l'URSSAF ;
- un représentant du Régime social des indépendants (RSI) ;
- un représentant des services de la commune de Vendôme.

Le principe de fonctionnement de la commission d'indemnisation amiable, les critères d'éligibilité et le cadre de l'indemnisation sont décrits dans le règlement intérieur ci-joint.

PROPOSITION :

Il vous est proposé :

- d'approuver la mise en place d'une d'indemnisation amiable des entreprises par la voie de la transaction des réclamations tendant à la réparation des préjudices économiques ;
- de décider la création d'une commission d'indemnisation amiable dont la composition et les missions seront celles précisées dans le présent rapport ;
- de désigner trois représentants du conseil municipal et leurs suppléants ;
- d'approuver le règlement intérieur ci-annexé ;
- d'autoriser le maire ou le maire-adjoint délégué aux grands projets, à signer tout document ou acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Ce dossier a été présenté en commission générale le mardi 21 mars 2023.

Le maire soumet le rapport au vote.

DÉCISION :

Conformément au CGCT, notamment son article L. 2121-29 qui dispose que le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,

cet exposé entendu,

après en avoir délibéré,

à l'unanimité des votants,

le conseil municipal,

APPROUVE la mise en place d'une d'indemnisation amiable des entreprises par la voie de la transaction des réclamations tendant à la réparation des préjudices économiques ;

DÉCIDE la création d'une commission d'indemnisation amiable dont la composition et les missions seront celles précisées dans le présent rapport ;

PROCÈDE à la désignation des représentants du conseil municipal et leurs suppléants :

Le maire propose la liste des candidatures suivantes :

Titulaires	Suppléants
Benoît Gardrat	Philippe Chambrier
Michèle Corvaisier	Marwanne Chabbi
Patrick Callu	Pierre Fournet-Fayard



Direction Réseaux Centre-Ouest
Délégation Travaux
GRDF - SAT - 7 Mail Pablo Picasso TSA
82906 44046 NANTES Cedex

COMMUNE DE VENDOME
Monsieur BRILLARD Laurent
PARC RONSARD
41100 VENDOME FR

le 13/02/2023

Nos réf. : Convention RE7-2300203/001001
Interlocuteur : Amélie LORILLON
Tél. : 02 40 41 87 97
Port. : 06 09 02 60 38
Email : grdf-co-tvx-actio@grdf.fr

Objet : Convention de travaux de modification des ouvrages de distribution gaz FAUBOURG
CHARTRAIN, 41100 - VENDOME

Monsieur le Maire,

Pour faire suite à l'étude du/des documents de votre projet que vous avez portés à notre connaissance, nous vous confirmons la nécessité de modifier des ouvrages de distribution de gaz. À cet effet, vous trouverez ci-joint une convention relative aux travaux cités en objet.

Si cette offre vous convient, je vous remercie de nous retourner les 2 exemplaires de cette convention, **paraphés au bas de chaque page** en datant et signant, accompagnés du règlement de l'acompte de 31 019,91 €, à l'adresse suivante :

GRDF - SAT - 7 Mail Pablo Picasso TSA 82906 44046 NANTES Cedex

La présente convention est valable pendant une durée de 3 mois à compter du 13/02/2023. À l'issue de ce délai, l'absence d'acceptation ou l'acceptation avec réserves de la présente offre rendrait celle-ci caduque.

Je reste à votre disposition pour tout renseignement complémentaire et vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, nos sincères salutations.

Le chargé d'études techniques
LORILLON Amélie

P.J. : Convention

Référence : RE7-2300203/001001

Date : 13/02/2023

Offre valable jusqu'au 13/05/2023

Convention de travaux de déplacement d'ouvrages de distribution de gaz naturel

Référence : RE7-2300203/001001

COMMUNE DE VENDOME

Libellé : Dévoiement Phase 1 - Faubourg Chartrain

Adresse concernée par l'intervention :

FAUBOURG CHARTRAIN 41100 VENDOME

■ Identification des parties

ENTRE :

GRDF, société anonyme au capital de 1 800 745 000 euros dont le siège social est 6 rue de Condorcet – 75009 Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 444 786 511 et représentée par Monsieur LAFET Olivier dûment habilité à cet effet,
Ci-après dénommé « GRDF »,

ET :

COMMUNE DE VENDOME

- > dont le numéro SIRET est 21410269100018,
- > dont le siège social est situé à PARC RONSARD, 41100 - VENDOME,
- > représentée par Monsieur BRILLARD Laurent dûment habilité à cet effet,

Ci-après dénommé le « Client ».

Il a été convenu ce qui suit pour la réalisation des travaux suivants :

Déplacement d'ouvrages

Au n°1 rue du mail Maréchal Leclerc :

Ouverture du robinet réseau "V11" (D41269-ROB00096) normalement fermé en normalement ouvert afin que le PDR MPB-BP "rue basse" alimente le faubourg chartrain, Angle Faubourg Chartrain et Rue du Cheval Rouge :

Pose d'un PDR provisoire avant la fin de la phase 1 (qui sera à déposer à la fin de la phase2) à raccorder en tranchée remise par la collectivité sur les réseaux existant MPB Ac89 de 1980 et BP Ac219 de 1980,

Rue du Gripperay :

Réalisation d'un maillage par double obturations entre les 2 réseaux BP en Ac114 par pose, en tranchée GRDF, d'1m de réseau BP Ac114,

Au n°37 Rue Charles Chautard :

Renouvellement, en tranchée GRDF, de La canalisation BP en Pe63 de sortie du poste de distribution publique (D41269-PDR00005) "Chautard" par 8m de Pe125 BP afin de garantir l'alimentation en gaz du nord du Faubourg Chartrain,

Du n°76 au 114 et du n°59 au n°61 Faubourg Chartrain : Depuis le réseau MPB en Ac89 de 1980, pose, en tranchée remise par la collectivité, de 100m de réseau MPB en Pe63,

Au 61 Faubourg Chartrain :

Dévoiement du maillage du réseau BP Ac219 au réseau BP Ac168 entrant dans la Rue du Gripperay par pose de 14m d'Ac168 BP en tranchée remise par la collectivité,

Faubourg Chartrain :

Renouvellement des 8 branchements individuels, actuellement sur réseau BP, sur le réseau MPB aux n°59T, 61, 80, 82, 84, 102, 104 et 106 en tranchées GRDF,

Renouvellement des 2 branchements collectifs, actuellement sur réseau BP, en le réseau MPB aux n°104 et 106 en tranchées GRDF,

Du n°76 au 114 et du n°59 au n°61 Faubourg Chartrain :

Suppression par abandon de 115m de réseau BP Ac168 de 1980 (à minima 4 fouilles de ventilation en tranchées remises par la collectivité).

Rue Honoré de Balzac (dans l'emprise du programme voirie Faubourg Chartrain) :

Dépose du poste de distribution publique (D41269-PDR00006) "Balzac" et abandon de 18m de réseau BP en Ac218 de 1980 (2 fouilles de ventilations en tranchées remises par la collectivité).

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de déterminer les modifications de réseaux de distribution gaz rendues nécessaires et de préciser le financement, les missions de maîtrise d'ouvrage ainsi que les responsabilités qui en découlent dans l'exécution et le déroulement des travaux.

Article 2 – Coordination des travaux

La coordination générale des travaux sur l'ensemble du chantier sera assurée par COMMUNE DE VENDOME, qui en confie l'exécution à son maître d'œuvre.

Article 3 – Consistance des travaux

GRDF se chargera de la réalisation des études (topographiques, techniques, géotechniques), ainsi que de l'obtention des autorisations administratives nécessaires à la réalisation des travaux de modification du réseau de distribution publique de gaz dont il est maître d'ouvrage.

GRDF gèrera l'approvisionnement du matériel et les marchés nécessaires à la réalisation des travaux de déplacement du réseau.

Article 4 – Durée des travaux

La durée prévisionnelle des études et des travaux de modification du réseau de distribution publique de gaz naturel est de **16** semaines, sous réserve de l'obtention de toutes les autorisations nécessaires ou de la survenance d'un cas fortuit ou de force majeure ou de tout évènement qui ne serait pas imputable à GRDF ou ceux agissant pour son compte.

Ce délai commence à courir à compter de la date d'obtention de l'intégralité des autorisations nécessaires à la réalisation des travaux.

Dans le cas de conditions climatiques ou d'intempéries défavorables pour le chantier ou de difficulté voire d'impossibilité de tout ordre d'intervenir sur le réseau gaz, GRDF se réserve, après en avoir dûment informé COMMUNE DE VENDOME, la possibilité de reporter les travaux.

À la date de signature des présentes, au vu du contexte international de perturbations sur la disponibilité et le prix des matières premières, les délais indiqués pour la réalisation des travaux

pourront être impactés par ces perturbations. GRDF en informera le client dès qu'il aura connaissance d'un retard pour la réalisation des travaux.

Article 5 – Maîtrise d'ouvrage

GRDF assurera la maîtrise d'ouvrage pour la totalité des travaux de modification des réseaux de distribution publique de gaz, et, par voie de conséquence, la responsabilité des dommages éventuellement causés au domaine public et aux tiers du fait de son intervention. Il fera son affaire, dans un délai compatible avec le calendrier de chantier et conforme aux conditions de l'article 4, des éventuelles démarches administratives relatives à l'autorisation des travaux.

Article 6 – Dispositions financières

COMMUNE DE VENDOME s'engage à prendre en charge :

- l'intégralité des frais de déplacement du réseau de distribution publique de gaz

Le montant prévisionnel relatif aux frais de déplacement du réseau est indiqué en annexe 1 de la présente.

Cette estimation des sommes à verser, réalisée sur la base des conditions économiques en cours, est de 103 399,69 € HT (cf. détail ci-dessous), sous réserve du bon déroulement de la coordination de l'ensemble des travaux.

Cependant, si, au cours des travaux, le montant devait être supérieur à l'estimation ci-dessous, dans une marge de 10%, COMMUNE DE VENDOME s'engage à prendre en charge :

- l'intégralité des frais de déplacement/suppression du réseau de distribution publique de gaz

GRDF s'engage à fournir à COMMUNE DE VENDOME tous les justificatifs du dépassement du montant initialement prévu. Il est convenu que COMMUNE DE VENDOME accepte par la présente, la possibilité de révision du montant estimé lors de la signature de cette convention. La révision du montant pourra faire l'objet d'un avenant à la présente convention.

6.1 - Montant des indemnités

L'estimation des indemnités est de :

INDEMNITES	TVA	Montant HT
Travaux (hors frais généraux)		103 399,69 €
Frais généraux**		Inclus €
	TOTAL HT	103 399,69 €
	Montant TVA	0,00 €
	TOTAL TTC	103 399,69 €

**Les frais généraux sont calculés pour chaque chantier, par tranche, sur la base du montant des travaux réellement exécutés, dans la limite du montant ci-dessus, selon le barème dégressif suivant :

de 0 à 2 286,74 € HT :	15% du montant des dépenses
de 2 286,75 à 7 622,45 € HT :	10% du montant des dépenses
plus de 7 622,45 € HT :	7% du montant des dépenses

6.2 - Acompte et modalités de versement

À l'issue des travaux réalisés, COMMUNE DE VENDOME s'engage à régler à GRDF, le montant de sa participation aux travaux réellement exécutés par ce dernier.

Le recouvrement des frais engagés sera réalisé de la façon suivante :

- Acompte correspondant à 30 % du coût TTC estimé du chantier, soit 31 019,91 €. Cet acompte est versé à la signature de la convention;
- Solde : Coût révisé des travaux réellement exécutés - montant de l'acompte. Le solde est versé après réception des travaux achevés.

COMMUNE DE VENDOME s'engage à verser le montant des indemnités, quarante (40) jours au plus tard, après l'envoi de la facture récapitulative par GRDF.

Tout retard de paiement donnera lieu à la facturation d'intérêts de retard au taux légal à la signature de la présente convention et à l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 € sans mise en demeure préalable (article L441-6 du code de commerce).

6.3 – Modalités de paiement

> Par virement à :

✦ BRED PARIS CHAMPERRET
N° IBAN FR7610107001090091202032358
SWIFT/BRED BREFRPPXXX

En rappelant les références : RE7-2300203/001001*

✦ Et transmettre le présent contrat signé ainsi que l'avis de virement :

. par courrier à l'adresse suivante : **GRDF - SAT - 7 Mail Pablo Picasso TSA 82906 44046 NANTES Cedex**

- Par chèque bancaire à l'ordre de GRDF transmis à l'adresse suivante, accompagné du Contrat signé dans le cas d'une signature manuscrite.

GRDF - SAT - 7 Mail Pablo Picasso TSA 82906 44046 NANTES Cedex

*Sans la référence du contrat dans l'objet du virement, le paiement sera rejeté.

Article 7 – Durée de la convention

La présente convention prend effet à compter de la date de sa signature et prendra fin à la date du paiement intégral des sommes dues, lorsque l'ensemble des travaux définis à l'article 1 sera réalisé.

Article 8 – Contestations

Les différends susceptibles de s'élever entre les parties relativement à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention seront, en cas d'impossibilité de parvenir à une conciliation qui prendra la forme d'une réunion sur l'initiative de la partie s'estimant lésée, soumis à la juridiction compétente.

Tout litige relatif à l'exécution et/ou l'interprétation de la présente convention devra faire l'objet d'une recherche de conciliation entre les parties, sous peine d'irrecevabilité, préalablement à toute action contentieuse devant la juridiction compétente.

Cette conciliation devra être engagée à l'initiative de la partie la plus diligente dans le mois qui suit la connaissance de l'objet du litige ou du différent confirmé par lettre recommandée avec accusé de réception à l'autre partie.

A l'issue d'un délai d'un mois à compter de la mise en œuvre de la conciliation et constatant son échec, chacune des parties pourra saisir le juge compétent.

Article 9 – Élection de domicile

Pour l'exécution de la présente convention et notamment pour toute notification, signification ou assignation, les parties font élection de domicile :

GRDF

GRDF - SAT - 7 Mail Pablo Picasso TSA 82906 44046 NANTES Cedex

COMMUNE DE VENDOME

PARC RONSARD, 41100 - VENDOME

Article 10 – Enregistrement

Les parties se dispensent de l'enregistrement. Les droits et frais afférents à cette formalité seront à la charge exclusive de la partie qui l'aurait motivée.

Article 11 – Validité

La présente convention est valable pendant une durée de 3 mois à compter du 13/02/2023. À l'issue de ce délai, l'absence d'acceptation ou l'acceptation avec réserves de la présente convention rendrait celle-ci caduque.

Article 12 – Sécurité

COMMUNE DE VENDOME s'engage à ne pas intervenir sur les ouvrages de distribution gaz (réseaux, coffrets, branchement, conduites d'immeubles...) tant que GRDF ne l'aura pas informé de la mise hors gaz complète de l'ensemble des ouvrages.

Article 13 – Annexes

Les parties déclarent que les annexes font partie intégrante de la présente convention.

Article 14 – Acceptation

Les parties reconnaissent avoir lu et accepté toutes les dispositions de la présente convention.

Fait à _____, le 13/02/2023

(en 2 exemplaires originaux)

(faire précéder la signature de la mention "lu et approuvé" et parapher l'intégralité des pages, y compris les annexes)

Pour le Client
Monsieur BRILLARD Laurent

Pour GRDF
Monsieur LAFET Olivier

ANNEXE 1

CHIFFRAGE DETAILLÉ :

Détails des indemnités	Quantité	Prix unitaire HT	Montant HT	Taux TVA	Montant TVA	Montant TTC
Terrassement (localisation suivant descriptif des travaux), obturation, mise hors gaz, construction du réseau, essais, mise en gaz et remises en service clients.	1	72 689,98 €	72 689,98 €	0,00 %	0,00 €	72 689,98 €
Matériel	1	9 202,57 €	9 202,57 €	0,00 %	0,00 €	9 202,57 €
Main d'œuvre (incluant déplacement)	1	21 507,14 €	21 507,14 €	0,00 %	0,00 €	21 507,14 €

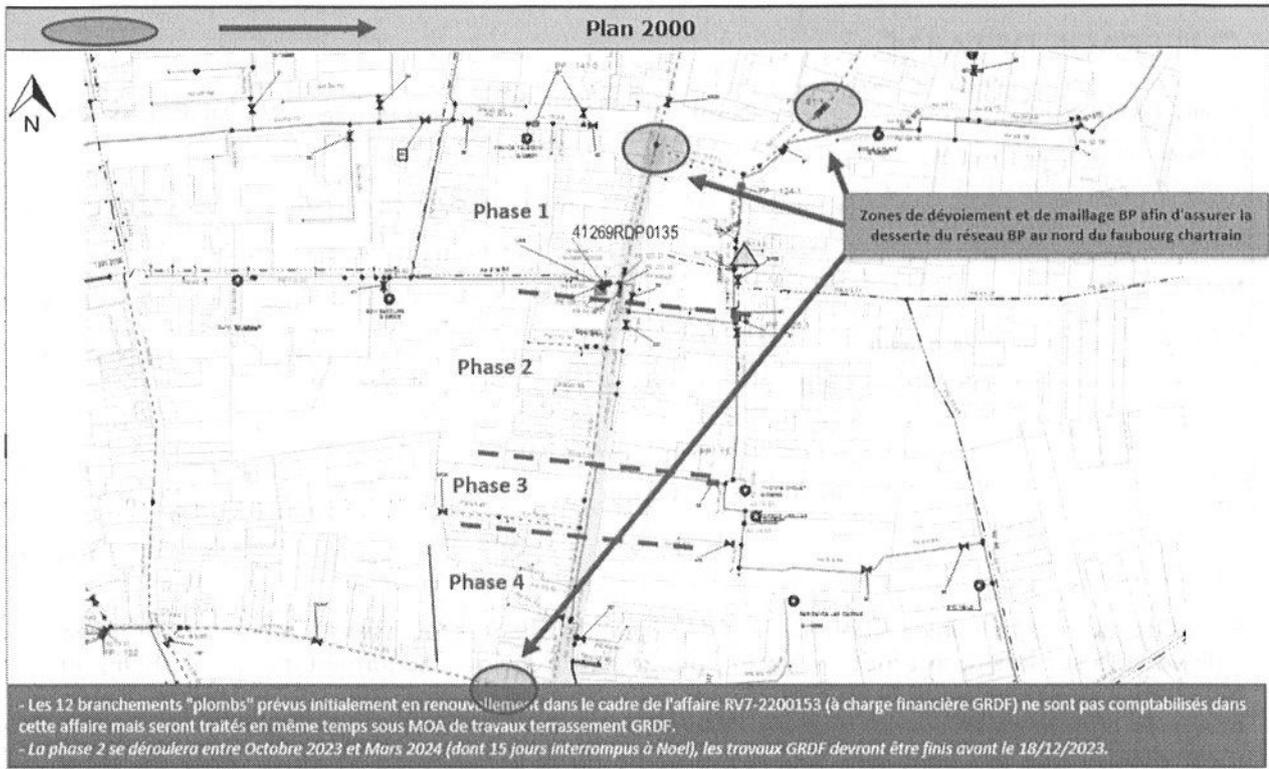
	Total HT =	103 399,69 €
	Total TVA =	0,00 €
	Total TTC =	103 399,69 €

Si des travaux sont éligibles à un taux de TVA réduit, le Client retournera l'attestation simplifiée - disponible sur le site internet : www.impots.gouv.fr (rubrique documentation) - à GRDF, au plus tard 2 semaines avant la fin des travaux (date de mise en gaz), dûment complétée, datée et signée afin de bénéficier du taux de TVA réduit, et il en conservera une copie.

Il est précisé que le Client sera seul responsable de la complétude et de la vérité de cette attestation.

A défaut de transmission à GRDF de l'attestation dûment complétée, dans les conditions ci-dessus, il sera fait application du taux de TVA normal, conformément à la réglementation en vigueur applicable au jour de la facturation.

ANNEXE 2 – PLANS DE SITUATION





Direction Réseaux Centre-Ouest
Délégation Travaux
GRDF - SAT - 7 Mail Pablo Picasso TSA
82906 44046 NANTES Cedex

COMMUNE DE VENDOME
Monsieur BRILLARD Laurent
PARC RONSARD
41100 VENDOME FR

le 13/02/2023

Nos réf. : Convention RE7-2300204/001001
Interlocuteur : Amélie LORILLON
Tél. : 02 40 41 87 97
Port. : 06 09 02 60 38
Email : grdf-co-tvx-actio@grdf.fr

Objet : Convention de travaux de modification des ouvrages de distribution gaz FAUBOURG
CHARTRAIN, 41100 - VENDOME

Monsieur le Maire,

Pour faire suite à l'étude du/des documents de votre projet que vous avez portés à notre connaissance, nous vous confirmons la nécessité de modifier des ouvrages de distribution de gaz. À cet effet, vous trouverez ci-joint une convention relative aux travaux cités en objet.

Si cette offre vous convient, je vous remercie de nous retourner les 2 exemplaires de cette convention, **paraphés au bas de chaque page** en datant et signant, accompagnés du règlement de l'acompte de 31 889,05 €, à l'adresse suivante :

GRDF - SAT - 7 Mail Pablo Picasso TSA 82906 44046 NANTES Cedex

La présente convention est valable pendant une durée de 3 mois à compter du 13/02/2023. À l'issue de ce délai, l'absence d'acceptation ou l'acceptation avec réserves de la présente offre rendrait celle-ci caduque.

Je reste à votre disposition pour tout renseignement complémentaire et vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, nos sincères salutations.

Le chargé d'études techniques
LORILLON Amélie

P.J. : Convention

Référence : RE7-2300204/001001
Date : 13/02/2023
Offre valable jusqu'au 13/05/2023

Convention de travaux de déplacement d'ouvrages de distribution de gaz naturel

Référence : RE7-2300204/001001

COMMUNE DE VENDOME

Libellé : Dévoiement Phase 2 - Faubourg Chartrain

Adresse concernée par l'intervention :

FAUBOURG CHARTRAIN 41100 VENDOME

■ Identification des parties

ENTRE :

GRDF, société anonyme au capital de 1 800 745 000 euros dont le siège social est 6 rue de Condorcet – 75009 Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 444 786 511 et représentée par Monsieur LAFET Olivier dûment habilité à cet effet,

Ci-après dénommé « GRDF »,

ET :

COMMUNE DE VENDOME

- > dont le numéro SIRET est 21410269100018,
- > dont le siège social est situé à PARC RONSARD, 41100 - VENDOME,
- > représentée par Monsieur BRILLARD Laurent dûment habilité à cet effet,

Ci-après dénommé le « Client ».

Il a été convenu ce qui suit pour la réalisation des travaux suivants :

Déplacement d'ouvrages

Rue de Saint Cœur, en tranchée GRDF :

Réaliser le renouvellement du réseau BP en Pe110 de 1980 par pose de 42m de réseau Pe63, Renouvellement des 3 branchements individuels actifs (avec reprise des 3 IAC) des n°3, 10 Rue Saint Cœur et 70 Faubourg Chartrain (angle Rue St Cœur),
Suppression par abandon de 64m du réseau BP en Pe110.

Faubourg Chartrain :

Allongement de du réseau MPB existant en Ac60 de 1980 par pose de 22m de Pe63 MPB en tranchée remise entièrement remise par la collectivité,
Renouvellement des 6 branchements individuels BP côté pair sur le réseau MPB Ac114 de 1994 existant + reprise d'IAC : 52, 56, 62, 68 et 70 Faubourg Chartrain en tranchée GRDF (le n°48 est prévu dans la RV7-2200153).

Renouvellement des 2 branchements collectifs n°44 et n°66 en tranchées GRDF,
Suppression du branchement collectif sans contrat actif au n°46 en tranchée GRDF et abandon de la CI-CM en immeuble,

A l'angle de la Rue du Cheval Rouge : Dépose du poste de distribution publique provisoire posé en Phase 1 avec suppression par abandon des canalisations d'entrée et de sortie posées en Phase 1 (2 fouilles de ventilations en tranchées remises par la collectivité).

Suppression par abandon de 141m de réseau BP en Ac219 de 1980 (à minima 4 fouilles de ventilation en tranchées remises par la collectivité).

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de déterminer les modifications de réseaux de distribution gaz rendues nécessaires et de préciser le financement, les missions de maîtrise d'ouvrage ainsi que les responsabilités qui en découlent dans l'exécution et le déroulement des travaux.

Article 2 – Coordination des travaux

La coordination générale des travaux sur l'ensemble du chantier sera assurée par COMMUNE DE VENDOME, qui en confie l'exécution à son maître d'œuvre.

Article 3 – Consistance des travaux

GRDF se chargera de la réalisation des études (topographiques, techniques, géotechniques), ainsi que de l'obtention des autorisations administratives nécessaires à la réalisation des travaux de modification du réseau de distribution publique de gaz dont il est maître d'ouvrage.

GRDF gèrera l'approvisionnement du matériel et les marchés nécessaires à la réalisation des travaux de déplacement du réseau.

Article 4 – Durée des travaux

La durée prévisionnelle des études et des travaux de modification du réseau de distribution publique de gaz naturel est de **16** semaines, sous réserve de l'obtention de toutes les autorisations nécessaires ou de la survenance d'un cas fortuit ou de force majeure ou de tout évènement qui ne serait pas imputable à GRDF ou ceux agissant pour son compte.

Ce délai commence à courir à compter de la date d'obtention de l'intégralité des autorisations nécessaires à la réalisation des travaux.

Dans le cas de conditions climatiques ou d'intempéries défavorables pour le chantier ou de difficulté voire d'impossibilité de tout ordre d'intervenir sur le réseau gaz, GRDF se réserve, après en avoir dûment informé COMMUNE DE VENDOME, la possibilité de reporter les travaux.

À la date de signature des présentes, au vu du contexte international de perturbations sur la disponibilité et le prix des matières premières, les délais indiqués pour la réalisation des travaux pourront être impactés par ces perturbations. GRDF en informera le client dès qu'il aura connaissance d'un retard pour la réalisation des travaux.

Article 5 – Maîtrise d'ouvrage

GRDF assurera la maîtrise d'ouvrage pour la totalité des travaux de modification des réseaux de distribution publique de gaz, et, par voie de conséquence, la responsabilité des dommages éventuellement causés au domaine public et aux tiers du fait de son intervention. Il fera son affaire, dans un délai compatible avec le calendrier de chantier et conforme aux conditions de l'article 4, des éventuelles démarches administratives relatives à l'autorisation des travaux.

Article 6 – Dispositions financières

COMMUNE DE VENDOME s'engage à prendre en charge :

- l'intégralité des frais de déplacement/suppression du réseau de distribution publique de gaz

Le montant prévisionnel relatif aux frais de déplacement du réseau est indiqué en annexe 1 de la présente.

Cette estimation des sommes à verser, réalisée sur la base des conditions économiques en cours, est de 106 296,82 € HT (cf. détail ci-dessous), sous réserve du bon déroulement de la coordination de l'ensemble des travaux.

Cependant, si, au cours des travaux, le montant devait être supérieur à l'estimation ci-dessous, dans une marge de 10%, COMMUNE DE VENDOME s'engage à prendre en charge :

- l'intégralité des frais de déplacement/suppression du réseau de distribution publique de gaz

GRDF s'engage à fournir à COMMUNE DE VENDOME tous les justificatifs du dépassement du montant initialement prévu. Il est convenu que COMMUNE DE VENDOME accepte par la présente, la possibilité de révision du montant estimé lors de la signature de cette convention. La révision du montant pourra faire l'objet d'un avenant à la présente convention.

6.1 - Montant des indemnités

L'estimation des indemnités est de :

INDEMNITES	TVA	Montant HT
Travaux (hors frais généraux)		106 296,82 €
Frais généraux**		Inclus €
	TOTAL HT	106 296,82 €
	Montant TVA	0,00 €
	TOTAL TTC	106 296,82 €

**Les frais généraux sont calculés pour chaque chantier, par tranche, sur la base du montant des travaux réellement exécutés, dans la limite du montant ci-dessus, selon le barème dégressif suivant :

de 0 à 2 286,74 € HT :	15% du montant des dépenses
de 2 286,75 à 7 622,45 € HT :	10% du montant des dépenses
plus de 7 622,45 € HT :	7% du montant des dépenses

6.2 - Acompte et modalités de versement

À l'issue des travaux réalisés, COMMUNE DE VENDOME s'engage à régler à GRDF, le montant de sa participation aux travaux réellement exécutés par ce dernier.

Le recouvrement des frais engagés sera réalisé de la façon suivante :

- Acompte correspondant à 30 % du coût TTC estimé du chantier, soit 31 889,05 €. Cet acompte est versé à la signature de la convention
- Solde : Coût révisé des travaux réellement exécutés - montant de l'acompte. Le solde est versé après réception des travaux achevés.

COMMUNE DE VENDOME s'engage à verser le montant des indemnités, quarante (40) jours au plus tard, après l'envoi de la facture récapitulative par GRDF.

Tout retard de paiement donnera lieu à la facturation d'intérêts de retard au taux légal à la signature de la présente convention et à l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 € sans mise en demeure préalable (article L441-6 du code de commerce).

6.3 – Modalités de paiement

> Par virement à :

- ➔ BRED PARIS CHAMPERRET
N° IBAN FR7610107001090091202032358
SWIFT/BRED BREDFRPPXXX

En rappelant les références : RE7-2300204/001001*

- ➔ Et transmettre le présent contrat signé ainsi que l'avis de virement :

. par courrier à l'adresse suivante : **GRDF - SAT - 7 Mail Pablo Picasso TSA 82906 44046 NANTES Cedex**

- Par chèque bancaire à l'ordre de GRDF transmis à l'adresse suivante, accompagné du Contrat signé dans le cas d'une signature manuscrite.

GRDF - SAT - 7 Mail Pablo Picasso TSA 82906 44046 NANTES Cedex

*Sans la référence du contrat dans l'objet du virement, le paiement sera rejeté.

Article 7 – Durée de la convention

La présente convention prend effet à compter de la date de sa signature et prendra fin à la date du paiement intégral des sommes dues, lorsque l'ensemble des travaux définis à l'article 1 sera réalisé.

Article 8 – Contestations

Les différends susceptibles de s'élever entre les parties relativement à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention seront, en cas d'impossibilité de parvenir à une conciliation qui prendra la forme d'une réunion sur l'initiative de la partie s'estimant lésée, soumis à la juridiction compétente.

Tout litige relatif à l'exécution et/ou l'interprétation de la présente convention devra faire l'objet d'une recherche de conciliation entre les parties, sous peine d'irrecevabilité, préalablement à toute action contentieuse devant la juridiction compétente.

Cette conciliation devra être engagée à l'initiative de la partie la plus diligente dans le mois qui suit la connaissance de l'objet du litige ou du différent confirmé par lettre recommandée avec accusé de réception à l'autre partie.

A l'issue d'un délai d'un mois à compter de la mise en œuvre de la conciliation et constatant son échec, chacune des parties pourra saisir le juge compétent.

Article 9 – Élection de domicile

Pour l'exécution de la présente convention et notamment pour toute notification, signification ou assignation, les parties font élection de domicile :

GRDF

GRDF - SAT - 7 Mail Pablo Picasso TSA 82906 44046 NANTES Cedex

COMMUNE DE VENDOME

PARC RONSARD, 41100 - VENDOME

Article 10 – Enregistrement

Les parties se dispensent de l'enregistrement. Les droits et frais afférents à cette formalité seront à la charge exclusive de la partie qui l'aurait motivée.

Article 11 – Validité

La présente convention est valable pendant une durée de 3 mois à compter du 13/02/2023. À l'issue de ce délai, l'absence d'acceptation ou l'acceptation avec réserves de la présente convention rendrait celle-ci caduque.

Article 12 – Sécurité

COMMUNE DE VENDOME s'engage à ne pas intervenir sur les ouvrages de distribution gaz (réseaux, coffrets, branchement, conduites d'immeubles...) tant que GRDF ne l'aura pas informé de la mise hors gaz complète de l'ensemble des ouvrages.

Article 13 – Annexes

Les parties déclarent que les annexes font partie intégrante de la présente convention.

Article 14 – Acceptation

Les parties reconnaissent avoir lu et accepté toutes les dispositions de la présente convention.

Fait à _____, le 13/02/2023

(en 2 exemplaires originaux)

(faire précéder la signature de la mention "lu et approuvé" et parapher l'intégralité des pages, y compris les annexes)

Pour le Client
Monsieur BRILLARD Laurent

Pour GRDF
Monsieur LAFET Olivier

ANNEXE 1

CHIFFRAGE DETAILLÉ :

Détails des indemnités	Quantité	Prix unitaire HT	Montant HT	Taux TVA	Montant TVA	Montant TTC
Terrassement (localisation suivant descriptif des travaux), obturation, mise hors gaz, construction du réseau, essais, mise en gaz et remises en service clients.	1	74 726,66 €	74 726,66 €	0,00 %	0,00 €	74 726,66 €
Matériel	1	9 460,42 €	9 460,42 €	0,00 %	0,00 €	9 460,42 €
Main d'œuvre (incluant déplacement)	1	22 109,74 €	22 109,74 €	0,00 %	0,00 €	22 109,74 €

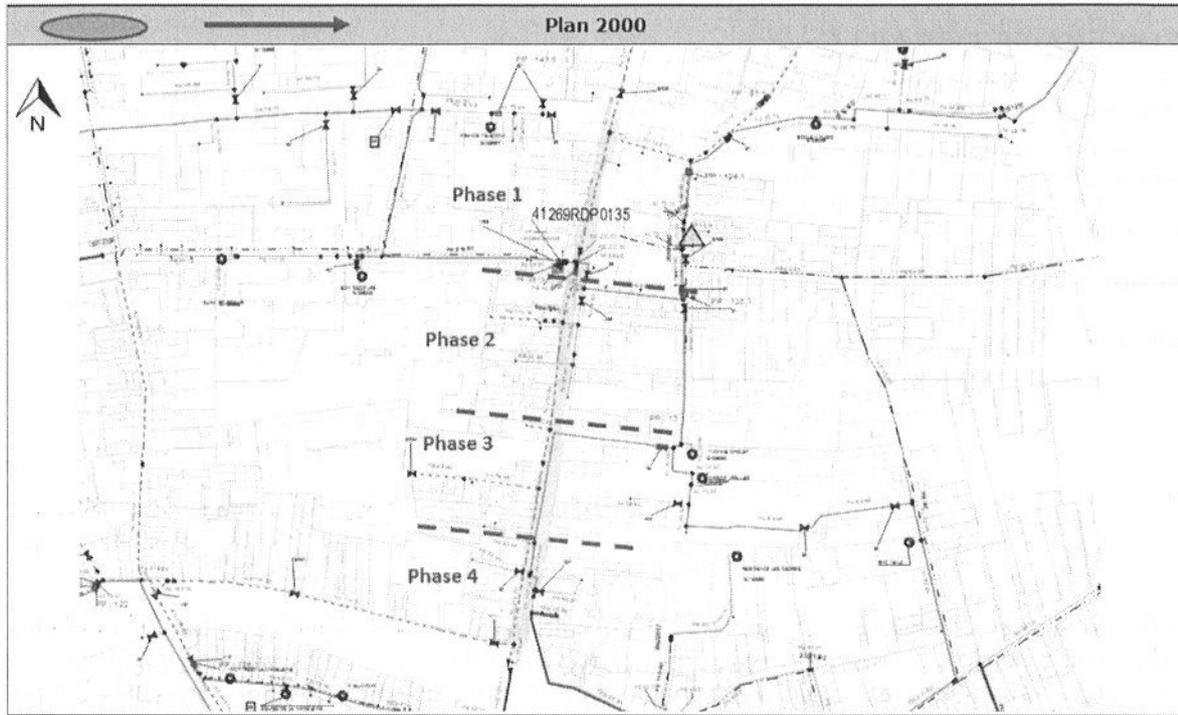
	Total HT =	106 296,82 €
	Total TVA	0,00 €
	Total TTC =	106 296,82 €

Si des travaux sont éligibles à un taux de TVA réduit, le Client retournera l'attestation simplifiée - disponible sur le site internet : www.impots.gouv.fr (rubrique documentation) - à GRDF, au plus tard 2 semaines avant la fin des travaux (date de mise en gaz), dûment complétée, datée et signée afin de bénéficier du taux de TVA réduit, et il en conservera une copie.

Il est précisé que le Client sera seul responsable de la complétude et de la vérité de cette attestation.

A défaut de transmission à GRDF de l'attestation dûment complétée, dans les conditions ci-dessus, il sera fait application du taux de TVA normal, conformément à la réglementation en vigueur applicable au jour de la facturation.

ANNEXE 2 – PLANS DE SITUATION





Direction Réseaux Centre-Ouest
Délégation Travaux
GRDF - SAT - 7 Mail Pablo Picasso TSA
82906 44046 NANTES Cedex

COMMUNE DE VENDOME
Monsieur BRILLARD Laurent
PARC RONSARD
41100 VENDOME FR

le 14/02/2023

Nos réf. : Convention RE7-2300206/001001
Interlocuteur : Amélie LORILLON
Tél. : 02 40 41 87 97
Port. : 06 09 02 60 38
Email : grdf-co-tvx-actio@grdf.fr

Objet : Convention de travaux de modification des ouvrages de distribution gaz FAUBOURG
CHARTRAIN, 41100 - VENDOME

Monsieur le Maire,

Pour faire suite à l'étude du/des documents de votre projet que vous avez portés à notre connaissance, nous vous confirmons la nécessité de modifier des ouvrages de distribution de gaz. À cet effet, vous trouverez ci-joint une convention relative aux travaux cités en objet.

Si cette offre vous convient, je vous remercie de nous retourner les 2 exemplaires de cette convention, **paraphés au bas de chaque page** en datant et signant, accompagnés du règlement de l'acompte de 22 065,64€, à l'adresse suivante :

GRDF - SAT - 7 Mail Pablo Picasso TSA 82906 44046 NANTES Cedex

La présente convention est valable pendant une durée de 3 mois à compter du 14/02/2023. À l'issue de ce délai, l'absence d'acceptation ou l'acceptation avec réserves de la présente offre rendrait celle-ci caduque.

Je reste à votre disposition pour tout renseignement complémentaire et vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, nos sincères salutations.

Le chargé d'études techniques
LORILLON Amélie

P.J. : Convention

Référence : RE7-2300206/001001

Date : 14/02/2023

Offre valable jusqu'au 14/05/2023

Convention de travaux de déplacement d'ouvrages de distribution de gaz naturel

Référence : RE7-2300206/001001

COMMUNE DE VENDOME

Libellé : Dévoiement Phase 3 - Faubourg Chartrain

Adresse concernée par l'intervention :

FAUBOURG CHARTRAIN 41100 VENDOME

■ Identification des parties

ENTRE :

GRDF, société anonyme au capital de 1 800 745 000 euros dont le siège social est 6 rue de Condorcet – 75009 Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 444 786 511 et représentée par Monsieur LAFET Olivier dûment habilité à cet effet,

Ci-après dénommé « GRDF »,

ET :

COMMUNE DE VENDOME

- > dont le numéro SIRET est 21410269100018,
- > dont le siège social est situé à PARC RONSARD, 41100 - VENDOME,
- > représentée par Monsieur BRILLARD Laurent dûment habilité à cet effet,

Ci-après dénommé le « Client ».

Il a été convenu ce qui suit pour la réalisation des travaux suivants :

Déplacement d'ouvrages

Impasse Guesnard :

Réaliser le renouvellement du réseau BP en Ac76 de 1980 par pose de 65m de réseau Pe63 depuis le réseau MPB existant en Ac114 de 1994 Faubourg Chartrain (dont 10m en tranchée remise gratuitement par la collectivité dans l'emprise du programme d'aménagement de la voirie Faubourg Chartrain et 55m en tranchée GRDF),
Renouvellement de 3 branchements individuels actifs aux n°1, 16 et 16bis en tranchées GRDF,
Suppression d'1 branchement individuel improductif au n°18 en tranchée GRDF,
Suppression par abandon de 111m de réseau BP : 60m Ac76 de 1980, 46m Pe63 de 1980 et 5m Pe63 de 2015 (1 fouille de ventilations en tranchées remises par la collectivité Faubourg Chartrain et 5 fouilles de ventilations en tranchées GRDF).

Faubourg Chartrain :

Renouvellement de 3 branchements individuels (avec reprise des 3 IAC) aux n°22, 38 et 42 en tranchées GRDF,
Suppression par abandon de 89m de réseau BP en Ac219 de 1980 (à minima 3 fouilles de ventilations en tranchées remises par la collectivité).

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de déterminer les modifications de réseaux de distribution gaz rendues nécessaires et de préciser le financement, les missions de maîtrise d'ouvrage ainsi que les responsabilités qui en découlent dans l'exécution et le déroulement des travaux.

Article 2 – Coordination des travaux

La coordination générale des travaux sur l'ensemble du chantier sera assurée par COMMUNE DE VENDOME, qui en confie l'exécution à son maître d'œuvre.

Article 3 – Consistance des travaux

GRDF se chargera de la réalisation des études (topographiques, techniques, géotechniques), ainsi que de l'obtention des autorisations administratives nécessaires à la réalisation des travaux de modification du réseau de distribution publique de gaz dont il est maître d'ouvrage.

GRDF gèrera l'approvisionnement du matériel et les marchés nécessaires à la réalisation des travaux de déplacement du réseau.

Article 4 – Durée des travaux

La durée prévisionnelle des études et des travaux de modification du réseau de distribution publique de gaz naturel est de **16 semaines**, sous réserve de l'obtention de toutes les autorisations nécessaires ou de la survenance d'un cas fortuit ou de force majeure ou de tout évènement qui ne serait pas imputable à GRDF ou ceux agissant pour son compte.

Ce délai commence à courir à compter de la date d'obtention de l'intégralité des autorisations nécessaires à la réalisation des travaux.

Dans le cas de conditions climatiques ou d'intempéries défavorables pour le chantier ou de difficulté voire d'impossibilité de tout ordre d'intervenir sur le réseau gaz, GRDF se réserve, après en avoir dûment informé COMMUNE DE VENDOME, la possibilité de reporter les travaux.

À la date de signature des présentes, au vu du contexte international de perturbations sur la disponibilité et le prix des matières premières, les délais indiqués pour la réalisation des travaux pourront être impactés par ces perturbations. GRDF en informera le client dès qu'il aura connaissance d'un retard pour la réalisation des travaux.

Article 5 – Maîtrise d'ouvrage

GRDF assurera la maîtrise d'ouvrage pour la totalité des travaux de modification des réseaux de distribution publique de gaz, et, par voie de conséquence, la responsabilité des dommages éventuellement causés au domaine public et aux tiers du fait de son intervention. Il fera son affaire, dans un délai compatible avec le calendrier de chantier et conforme aux conditions de l'article 4, des éventuelles démarches administratives relatives à l'autorisation des travaux.

Article 6 – Dispositions financières

COMMUNE DE VENDOME s'engage à prendre en charge :

- l'intégralité des frais de déplacement/suppression du réseau de distribution publique de gaz

Le montant prévisionnel relatif aux frais de déplacement du réseau est indiqué en annexe 1 de la présente.

Cette estimation des sommes à verser, réalisée sur la base des conditions économiques en cours, est de 73 552,14 € HT (cf. détail ci-dessous), sous réserve du bon déroulement de la coordination de l'ensemble des travaux.

Cependant, si, au cours des travaux, le montant devait être supérieur à l'estimation ci-dessous, dans une marge de 10%, COMMUNE DE VENDOME s'engage à prendre en charge :

- l'intégralité des frais de déplacement/suppression du réseau de distribution publique de gaz

GRDF s'engage à fournir à COMMUNE DE VENDOME tous les justificatifs du dépassement du montant initialement prévu. Il est convenu que COMMUNE DE VENDOME accepte par la présente, la possibilité de révision du montant estimé lors de la signature de cette convention. La révision du montant pourra faire l'objet d'un avenant à la présente convention.

6.1 - Montant des prestations

L'estimation des indemnités est de :

PRESTATIONS	TVA	Montant HT
Travaux (hors frais généraux)		73 552,14 €
Frais généraux**		Inclus
	TOTAL HT	73 552,14 €
	Montant TVA	0,00 €
	TOTAL TTC	73 552,14 €

**Les frais généraux sont calculés pour chaque chantier, par tranche, sur la base du montant des travaux réellement exécutés, dans la limite du montant ci-dessus, selon le barème dégressif suivant :

de 0 à 2 286,74 € HT :	15% du montant des dépenses
de 2 286,75 à 7 622,45 € HT :	10% du montant des dépenses
plus de 7 622,45 € HT :	7% du montant des dépenses

6.2 - Acompte et modalités de versement

À l'issue des travaux réalisés, COMMUNE DE VENDOME s'engage à régler à GRDF, le montant de sa participation aux travaux réellement exécutés par ce dernier.

Le recouvrement des frais engagés sera réalisé de la façon suivante :

- Acompte correspondant à 30 % du coût TTC estimé du chantier, soit 22 065,64 €. Cet acompte est versé à la signature de la convention;
- Solde : Coût révisé des travaux réellement exécutés - montant de l'acompte. Le solde est versé après réception des travaux achevés.

COMMUNE DE VENDOME s'engage à verser le montant des indemnités, quarante (40) jours au plus tard, après l'envoi de la facture récapitulative par GRDF.

Tout retard de paiement donnera lieu à la facturation d'intérêts de retard au taux légal à la signature de la présente convention et à l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 € sans mise en demeure préalable (article L441-6 du code de commerce).

6.3 – Modalités de paiement

> Par virement à :

➤ BRED PARIS CHAMPERRET
N° IBAN FR7610107001090091202032358
SWIFT/BRED BREDFRPPXXX

En rappelant les références : RE7-2300206/001001*

➤ Et transmettre le présent contrat signé ainsi que l'avis de virement :

. par courrier à l'adresse suivante : **GRDF - SAT - 7 Mail Pablo Picasso TSA 82906 44046 NANTES Cedex**

- Par chèque bancaire à l'ordre de GRDF transmis à l'adresse suivante, accompagné du Contrat signé dans le cas d'une signature manuscrite.

GRDF - SAT - 7 Mail Pablo Picasso TSA 82906 44046 NANTES Cedex

*Sans la référence du contrat dans l'objet du virement, le paiement sera rejeté.

Article 7 – Durée de la convention

La présente convention prend effet à compter de la date de sa signature et prendra fin à la date du paiement intégral des sommes dues, lorsque l'ensemble des travaux définis à l'article 1 sera réalisé.

Article 8 – Contestations

Les différends susceptibles de s'élever entre les parties relativement à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention seront, en cas d'impossibilité de parvenir à une conciliation qui prendra la forme d'une réunion sur l'initiative de la partie s'estimant lésée, soumis à la juridiction compétente.

Tout litige relatif à l'exécution et/ou l'interprétation de la présente convention devra faire l'objet d'une recherche de conciliation entre les parties, sous peine d'irrecevabilité, préalablement à toute action contentieuse devant la juridiction compétente.

Cette conciliation devra être engagée à l'initiative de la partie la plus diligente dans le mois qui suit la connaissance de l'objet du litige ou du différent confirmé par lettre recommandée avec accusé de réception à l'autre partie.

A l'issue d'un délai d'un mois à compter de la mise en œuvre de la conciliation et constatant son échec, chacune des parties pourra saisir le juge compétent.

Article 9 – Élection de domicile

Pour l'exécution de la présente convention et notamment pour toute notification, signification ou assignation, les parties font élection de domicile :

GRDF

GRDF - SAT - 7 Mail Pablo Picasso TSA 82906 44046 NANTES Cedex

COMMUNE DE VENDOME

PARC RONSARD, 41100 - VENDOME

Article 10 – Enregistrement

Les parties se dispensent de l'enregistrement. Les droits et frais afférents à cette formalité seront à la charge exclusive de la partie qui l'aurait motivée.

Article 11 – Validité

La présente convention est valable pendant une durée de 3 mois à compter du 14/02/2023. À l'issue de ce délai, l'absence d'acceptation ou l'acceptation avec réserves de la présente convention rendrait celle-ci caduque.

Article 12 – Sécurité

COMMUNE DE VENDOME s'engage à ne pas intervenir sur les ouvrages de distribution gaz (réseaux, coffrets, branchement, conduites d'immeubles...) tant que GRDF ne l'aura pas informé de la mise hors gaz complète de l'ensemble des ouvrages.

Article 13 – Annexes

Les parties déclarent que les annexes font partie intégrante de la présente convention.

Article 14 – Acceptation

Les parties reconnaissent avoir lu et accepté toutes les dispositions de la présente convention.

Fait à _____, le 14/02/2023

(en 2 exemplaires originaux)

(faire précéder la signature de la mention "lu et approuvé" et parapher l'intégralité des pages, y compris les annexes)

Pour le Client
Monsieur BRILLARD Laurent

Pour GRDF
Monsieur LAFET Olivier

ANNEXE 1

CHIFFRAGE DETAILLÉ :

Détails des prestations	Quantité	Prix unitaire HT	Montant HT	Taux TVA	Montant TVA	Montant TTC
Terrassement (localisation suivant descriptif des travaux), obturation, mise hors gaz, construction du réseau, essais, mise en gaz et remises en service clients.	1	51 707,15 €	51 707,15 €	0,00 %	0,00 €	51 707,15 €
Matériel	1	6 546,14 €	6 546,14 €	0,00 %	0,00 €	6 546,14 €
Main d'œuvre (incluant déplacement)	1	15 298,85 €	15 298,85 €	0,00 %	0,00 €	15 298,85 €

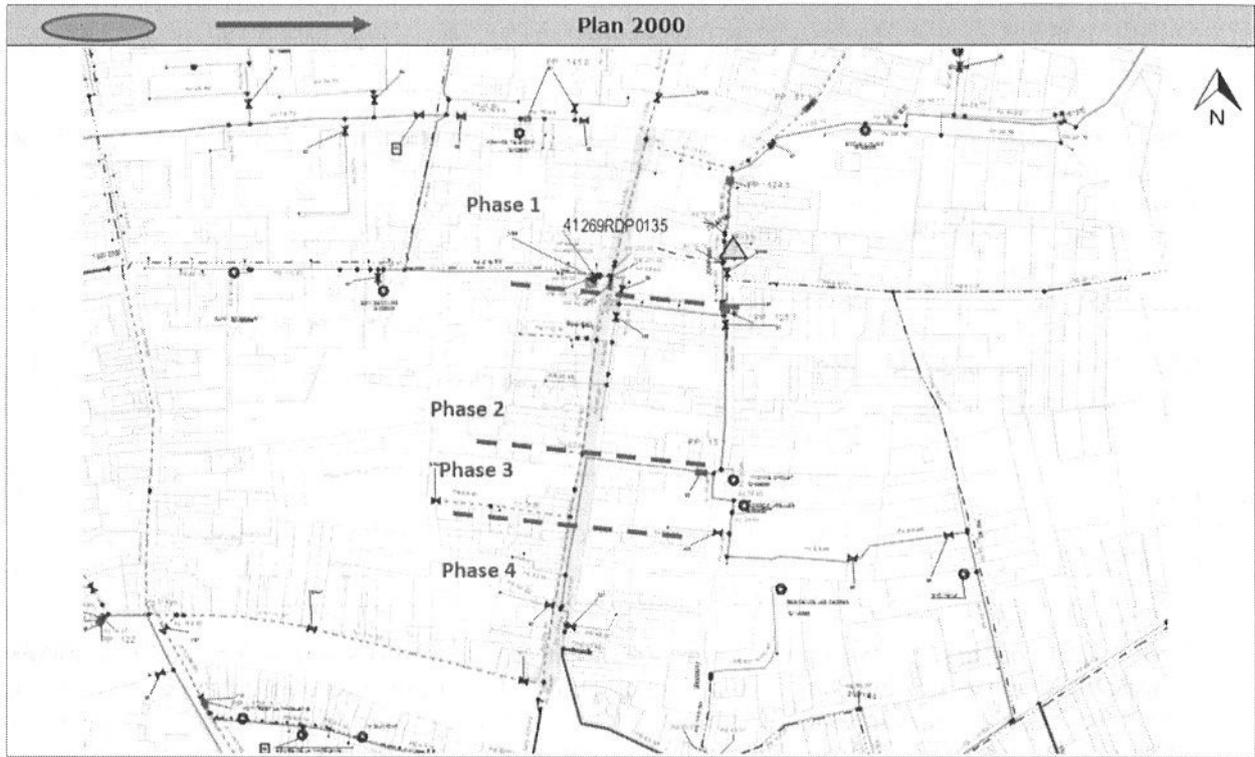
	Total HT =	73 552,14 €
	Total TVA	0,00 €
	Total TTC =	73 552,14 €

Si des travaux sont éligibles à un taux de TVA réduit, le Client retournera l'attestation simplifiée - disponible sur le site internet : www.impots.gouv.fr (rubrique documentation) - à GRDF, au plus tard 2 semaines avant la fin des travaux (date de mise en gaz), dûment complétée, datée et signée afin de bénéficier du taux de TVA réduit, et il en conservera une copie.

Il est précisé que le Client sera seul responsable de la complétude et de la vérité de cette attestation.

A défaut de transmission à GRDF de l'attestation dûment complétée, dans les conditions ci-dessus, il sera fait application du taux de TVA normal, conformément à la réglementation en vigueur applicable au jour de la facturation.

ANNEXE 2 – PLANS DE SITUATION





Direction Réseaux Centre-Ouest
Délégation Travaux
GRDF - SAT - 7 Mail Pablo Picasso TSA
82906 44046 NANTES Cedex

COMMUNE DE VENDOME
Monsieur BRILLARD Laurent
PARC RONSARD
41100 VENDOME FR

le 14/02/2023

Nos réf. : Convention RE7-2300208/001001
Interlocuteur : Amélie LORILLON
Tél. : 02 40 41 87 97
Port. : 06 09 02 60 38
Email : grdf-co-tvx-actio@grdf.fr

Objet : Convention de travaux de modification des ouvrages de distribution gaz FAUBOURG
CHARTRAIN, 41100 - VENDOME

Monsieur le Maire,

Pour faire suite à l'étude du/des documents de votre projet que vous avez portés à notre connaissance, nous vous confirmons la nécessité de modifier des ouvrages de distribution de gaz. À cet effet, vous trouverez ci-joint une convention relative aux travaux cités en objet.

Si cette offre vous convient, je vous remercie de nous retourner les 2 exemplaires de cette convention, **paraphés au bas de chaque page** en datant et signant, accompagnés du règlement de l'acompte de 10 378,56 €, à l'adresse suivante :

GRDF - SAT - 7 Mail Pablo Picasso TSA 82906 44046 NANTES Cedex

La présente convention est valable pendant une durée de 3 mois à compter du 14/02/2023. À l'issue de ce délai, l'absence d'acceptation ou l'acceptation avec réserves de la présente offre rendrait celle-ci caduque.

Je reste à votre disposition pour tout renseignement complémentaire et vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, nos sincères salutations.

Le chargé d'études techniques
LORILLON Amélie

P.J. : Convention

Référence : RE7-2300208/001001

Date : 14/02/2023

Offre valable jusqu'au 14/05/2023

Convention de travaux de déplacement d'ouvrages de distribution de gaz naturel

Référence : RE7-2300208/001001

COMMUNE DE VENDOME

Libellé : Dévoiement Phase 4 - Faubourg Chartrain

Adresse concernée par l'intervention :

FAUBOURG CHARTRAIN 41100 VENDOME

■ Identification des parties

ENTRE :

GRDF, société anonyme au capital de 1 800 745 000 euros dont le siège social est 6 rue de Condorcet – 75009 Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 444 786 511 et représentée par Monsieur LAFET Olivier dûment habilité à cet effet,

Ci-après dénommé « GRDF »,

ET :

COMMUNE DE VENDOME

- > dont le numéro SIRET est 21410269100018,
- > dont le siège social est situé à PARC RONSARD, 41100 - VENDOME,
- > représentée par Monsieur BRILLARD Laurent dûment habilité à cet effet,

Ci-après dénommé le « Client ».

Il a été convenu ce qui suit pour la réalisation des travaux suivants :

Déplacement d'ouvrages

Renouvellement de 3 branchements individuels actifs (avec reprise des 3 IAC) aux n°2, 14bis et 14ter en tranchées GRDF,

Suppression par abandon de 117m de réseau BP dont 105m en Ac219 et 12m en Ac114 de 1980 (à minima 3 fouilles de ventilation/obturation en tranchées remises par la collectivité)

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de déterminer les modifications de réseaux de distribution gaz rendues nécessaires et de préciser le financement, les missions de maîtrise d'ouvrage ainsi que les responsabilités qui en découlent dans l'exécution et le déroulement des travaux.

Article 2 – Coordination des travaux

La coordination générale des travaux sur l'ensemble du chantier sera assurée par COMMUNE DE VENDOME, qui en confie l'exécution à son maître d'œuvre.

Article 3 – Consistance des travaux

GRDF se chargera de la réalisation des études (topographiques, techniques, géotechniques), ainsi que de l'obtention des autorisations administratives nécessaires à la réalisation des travaux de modification du réseau de distribution publique de gaz dont il est maître d'ouvrage.

GRDF gèrera l'approvisionnement du matériel et les marchés nécessaires à la réalisation des travaux de déplacement du réseau.

Article 4 – Durée des travaux

La durée prévisionnelle des études et des travaux de modification du réseau de distribution publique de gaz naturel est de **16** semaines, sous réserve de l'obtention de toutes les autorisations nécessaires ou de la survenance d'un cas fortuit ou de force majeure ou de tout évènement qui ne serait pas imputable à GRDF ou ceux agissant pour son compte.

Ce délai commence à courir à compter de la date d'obtention de l'intégralité des autorisations nécessaires à la réalisation des travaux.

Dans le cas de conditions climatiques ou d'intempéries défavorables pour le chantier ou de difficulté voire d'impossibilité de tout ordre d'intervenir sur le réseau gaz, GRDF se réserve, après en avoir dûment informé COMMUNE DE VENDOME, la possibilité de reporter les travaux.

À la date de signature des présentes, au vu du contexte international de perturbations sur la disponibilité et le prix des matières premières, les délais indiqués pour la réalisation des travaux pourront être impactés par ces perturbations. GRDF en informera le client dès qu'il aura connaissance d'un retard pour la réalisation des travaux.

Article 5 – Maîtrise d'ouvrage

GRDF assurera la maîtrise d'ouvrage pour la totalité des travaux de modification des réseaux de distribution publique de gaz, et, par voie de conséquence, la responsabilité des dommages éventuellement causés au domaine public et aux tiers du fait de son intervention. Il fera son affaire, dans un délai compatible avec le calendrier de chantier et conforme aux conditions de l'article 4, des éventuelles démarches administratives relatives à l'autorisation des travaux.

Article 6 – Dispositions financières

COMMUNE DE VENDOME s'engage à prendre en charge :

- l'intégralité des frais de déplacement/suppression du réseau de distribution publique de gaz

Le montant prévisionnel relatif aux frais de déplacement du réseau est indiqué en annexe 1 de la présente.

Cette estimation des sommes à verser, réalisée sur la base des conditions économiques en cours, est de 34 595,20 € HT (cf. détail ci-dessous), sous réserve du bon déroulement de la coordination de l'ensemble des travaux.

Cependant, si, au cours des travaux, le montant devait être supérieur à l'estimation ci-dessous, dans une marge de 10%, COMMUNE DE VENDOME s'engage à prendre en charge :

- l'intégralité des frais de déplacement/suppression du réseau de distribution publique de gaz

GRDF s'engage à fournir à COMMUNE DE VENDOME tous les justificatifs du dépassement du montant initialement prévu. Il est convenu que COMMUNE DE VENDOME accepte par la présente, la possibilité de révision du montant estimé lors de la signature de cette convention. La révision du montant pourra faire l'objet d'un avenant à la présente convention.

6.1 - Montant des indemnités

L'estimation des indemnités est de :

INDEMNITES	TVA	Montant HT
Travaux (hors frais généraux)		34 595,20 €
Frais généraux**		inclus €
	TOTAL HT	34 595,20 €
	Montant TVA	0,00 €
	TOTAL TTC	34 595,20 €

**Les frais généraux sont calculés pour chaque chantier, par tranche, sur la base du montant des travaux réellement exécutés, dans la limite du montant ci-dessus, selon le barème dégressif suivant :

de 0 à 2 286,74 € HT :	15% du montant des dépenses
de 2 286,75 à 7 622,45 € HT :	10% du montant des dépenses
plus de 7 622,45 € HT :	7% du montant des dépenses

6.2 - Acompte et modalités de versement

À l'issue des travaux réalisés, COMMUNE DE VENDOME s'engage à régler à GRDF, le montant de sa participation aux travaux réellement exécutés par ce dernier.

Le recouvrement des frais engagés sera réalisé de la façon suivante :

- Acompte correspondant à 30 % du coût TTC estimé du chantier, soit 10 378,56 €. Cet acompte est versé à la signature de la convention;
- Solde : Coût révisé des travaux réellement exécutés - montant de l'acompte. Le solde est versé après réception des travaux achevés.

COMMUNE DE VENDOME s'engage à verser le montant des indemnités, quarante (40) jours au plus tard, après l'envoi de la facture récapitulative par GRDF.

Tout retard de paiement donnera lieu à la facturation d'intérêts de retard au taux légal à la signature de la présente convention et à l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 € sans mise en demeure préalable (article L441-6 du code de commerce).

6.3 – Modalités de paiement

> Par virement à :

✉ BRED PARIS CHAMPERRET
N° IBAN FR7610107001090091202032358
SWIFT/BRED BREDFRPPXXX

En rappelant les références : RE7-2300208/001001*

✉ Et transmettre le présent contrat signé ainsi que l'avis de virement :

. par courrier à l'adresse suivante : **GRDF - SAT - 7 Mail Pablo Picasso TSA 82906 44046 NANTES Cedex**

- > Par chèque bancaire à l'ordre de GRDF transmis à l'adresse suivante, accompagné du Contrat signé dans le cas d'une signature manuscrite.

GRDF - SAT - 7 Mail Pablo Picasso TSA 82906 44046 NANTES Cedex

*Sans la référence du contrat dans l'objet du virement, le paiement sera rejeté.

Article 7 – Durée de la convention

La présente convention prend effet à compter de la date de sa signature et prendra fin à la date du paiement intégral des sommes dues, lorsque l'ensemble des travaux définis à l'article 1 sera réalisé.

Article 8 – Contestations

Les différends susceptibles de s'élever entre les parties relativement à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention seront, en cas d'impossibilité de parvenir à une conciliation qui prendra la forme d'une réunion sur l'initiative de la partie s'estimant lésée, soumis à la juridiction compétente.

Tout litige relatif à l'exécution et/ou l'interprétation de la présente convention devra faire l'objet d'une recherche de conciliation entre les parties, sous peine d'irrecevabilité, préalablement à toute action contentieuse devant la juridiction compétente.

Cette conciliation devra être engagée à l'initiative de la partie la plus diligente dans le mois qui suit la connaissance de l'objet du litige ou du différent confirmé par lettre recommandée avec accusé de réception à l'autre partie.

A l'issue d'un délai d'un mois à compter de la mise en œuvre de la conciliation et constatant son échec, chacune des parties pourra saisir le juge compétent.

Article 9 – Élection de domicile

Pour l'exécution de la présente convention et notamment pour toute notification, signification ou assignation, les parties font élection de domicile :

GRDF

GRDF - SAT - 7 Mail Pablo Picasso TSA 82906 44046 NANTES Cedex

COMMUNE DE VENDOME

PARC RONSARD, 41100 - VENDOME

Article 10 – Enregistrement

Les parties se dispensent de l'enregistrement. Les droits et frais afférents à cette formalité seront à la charge exclusive de la partie qui l'aurait motivée.

Article 11 – Validité

La présente convention est valable pendant une durée de 3 mois à compter du 14/02/2023. À l'issue de ce délai, l'absence d'acceptation ou l'acceptation avec réserves de la présente convention rendrait celle-ci caduque.

Article 12 – Sécurité

COMMUNE DE VENDOME s'engage à ne pas intervenir sur les ouvrages de distribution gaz (réseaux, coffrets, branchement, conduites d'immeubles...) tant que GRDF ne l'aura pas informé de la mise hors gaz complète de l'ensemble des ouvrages.

Article 13 – Annexes

Les parties déclarent que les annexes font partie intégrante de la présente convention.

Article 14 – Acceptation

Les parties reconnaissent avoir lu et accepté toutes les dispositions de la présente convention.

Fait à _____, le 14/02/2023

(en 2 exemplaires originaux)

(faire précéder la signature de la mention "lu et approuvé" et parapher l'intégralité des pages, y compris les annexes)

Pour le Client
Monsieur BRILLARD Laurent

Pour GRDF
Monsieur LAFET Olivier

ANNEXE 1

CHIFFRAGE DETAILLÉ :

Détails des indemnités	Quantité	Prix unitaire HT	Montant HT	Taux TVA	Montant TVA	Montant TTC
Terrassement (localisation suivant descriptif des travaux), obturation, mise hors gaz, construction du réseau, essais, mise en gaz et remises en service clients.	1	24 320,43 €	24 320,43 €	0,00 %	0,00 €	24 320,43 €
Matériel	1	3 078,97 €	3 078,97 €	0,00 %	0,00 €	3 078,97 €
Main d'œuvre (incluant déplacement)	1	7 195,80 €	7 195,80 €	0,00 %	0,00 €	7 195,80 €

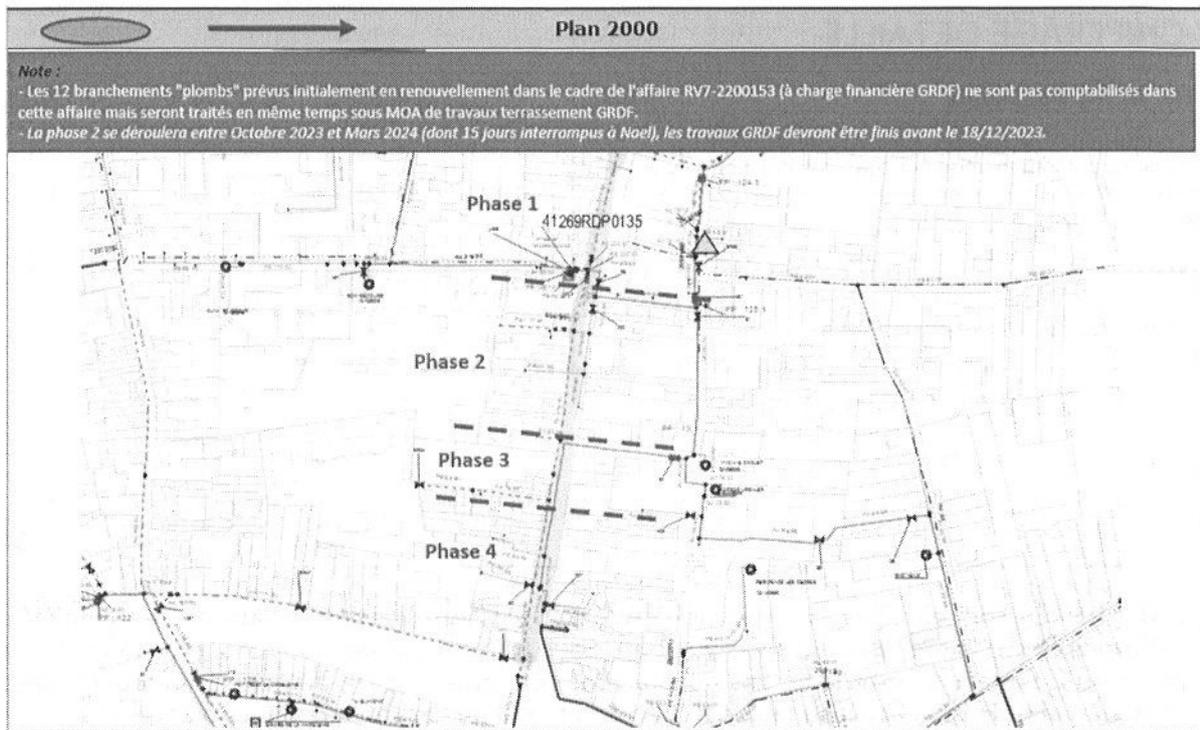
	Total HT =	34 595,20 €
	Total TVA	0,00 €
	Total TTC =	34 595,20 €

Si des travaux sont éligibles à un taux de TVA réduit, le Client retournera l'attestation simplifiée - disponible sur le site internet : www.impots.gouv.fr (rubrique documentation) - à GRDF, au plus tard 2 semaines avant la fin des travaux (date de mise en gaz), dûment complétée, datée et signée afin de bénéficier du taux de TVA réduit, et il en conservera une copie.

Il est précisé que le Client sera seul responsable de la complétude et de la vérité de cette attestation.

A défaut de transmission à GRDF de l'attestation dûment complétée, dans les conditions ci-dessus, il sera fait application du taux de TVA normal, conformément à la réglementation en vigueur applicable au jour de la facturation.

ANNEXE 2 – PLANS DE SITUATION



En l'absence d'autres candidatures, conformément aux dispositions du 5^{ème} alinéa de l'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales (CGCT), la nomination de Benoît Gardrat, Michèle Corvaisier, Patrick Callu titulaires et Philippe Chambrier, Marwanne Chabbi, Pierre Fournet-Fayard, suppléants représentants du Conseil municipal pour siéger au sein de la commission d'indemnisation amiable prend effet immédiatement.

Les représentants du Conseil municipal au sein de la commission d'indemnisation amiable pour les entreprises affectées par les travaux de requalification du faubourg Chartrain sont :

Titulaires	Suppléants
Benoît Gardrat	Philippe Chambrier
Michèle Corvaisier	Marwanne Chabbi
Patrick Callu	Pierre Fournet-Fayard

APPROUVE le règlement intérieur ci-joint ;

AUTORISE le maire ou le maire-adjoint délégué aux grands projets, à signer tout document ou acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Travaux du faubourg Chartrain à Vendôme
Règlement intérieur de la commission d'indemnisation
amiable à destination des entreprises

(délibération n° VVD20230323-19 du Conseil municipal du 23 mars 2023)

Préambule

La Ville de Vendôme a programmé des travaux de requalification du faubourg Chartrain pour une période comprise entre juin 2023 et décembre 2024.

Si, à terme, l'un des objectifs de ces travaux consiste dans la dynamisation des activités économiques, ceux-ci peuvent causer un certain nombre de désagréments pour les entreprises commerciales, artisanales et de services, pouvant conduire à une baisse de leur chiffre d'affaires.

C'est pourquoi la Ville a souhaité la création d'une commission d'indemnisation amiable, de façon à prendre en compte les préjudices subis à raison des travaux et en lien direct avec eux, malgré les précautions prises dans la conduite du chantier.

Article 1 – Objet de la commission

La commission d'indemnisation amiable est un organe consultatif. Elle a pour objet d'étudier les demandes d'indemnisation des entreprises commerciales, artisanales et de services qui subiraient des préjudices économiques en lien direct et exceptionnel avec la réalisation des travaux de requalification du faubourg Chartrain à Vendôme.

La période prévisionnelle de ces travaux est comprise entre juin 2023 et décembre 2024.

Article 2 : Composition de la commission

La commission d'indemnisation est présidée par un magistrat désigné par le Tribunal administratif d'Orléans. Elle est composée (avec voix délibératives) :

- du magistrat désigné par le président du Tribunal administratif
- du maire de Vendôme
- de trois conseillers municipaux de Vendôme et leurs suppléants
- d'un représentant de la Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) de Loir-et-Cher
- d'un représentant de la Chambre des Métiers et de l'artisanat (CMA) de Loir-et-Cher
- d'un représentant de l'Union des commerçants et artisans de Vendôme
- d'un représentant du Groupement de prévention agréé Centre-Val de Loire (GPA).

Elle comprend, à titre consultatif :

- un représentant d'Initiative Loir-et-Cher ou un expert-comptable indépendant, en charge de l'analyse des dossiers de demande
- un représentant de la Direction Générale des Finances Publiques
- un représentant de la CPME
- un représentant de l'URSSAF
- un représentant du RSI
- un représentant des services de la commune de Vendôme.

En cas d'absence aux séances, les membres à titre consultatif informeront la commission par écrit des éléments pertinents pour l'examen du dossier.

Chaque membre, à l'exception du président, pourra se faire représenter en cas d'absence par un suppléant. Dans le cas où l'un des membres ayant voix délibérative se trouverait en position de conflit d'intérêt, il s'abstiendra ou se fera représenter par son suppléant.

Le siège de la commission est situé à l'Hôtel de ville de Vendôme, Parc Ronsard, à Vendôme.

Article 3 – Travaux de la commission

La commission se réunira au sein de l'Hôtel de ville de Vendôme.

Le secrétariat de la commission est tenu par la direction du développement économique de la Ville de Vendôme. Celle-ci se charge d'adresser convocation aux membres de la commission au moins 7 jours ouvrés avant la tenue de la séance.

Le président de la commission dispose du pouvoir de police de la séance. Il fixe l'ordre du jour et la périodicité des réunions de façon à ce que la commission rende son avis dans un délai raisonnable n'excédant pas trois mois à compter du dépôt du dossier de demande.

Le président vérifie la condition de quorum (5 des membres avec voix délibératives) afin de pouvoir instruire les dossiers inscrits à l'ordre du jour. Le président pourra ajouter à l'ordre du jour des points non-inscrits lors de la convocation. Les membres valideront cette proposition d'ajout lors de l'ouverture de la séance à la majorité des membres présents.

Le président peut faire appel à toute personne pouvant amener des apports supplémentaires et détaillés pour éclairer les décisions de la commission. Ces personnes pourront être entendues mais ne participeront pas aux débats ni aux décisions.

Les avis de la commission sont pris à la majorité des membres présents ayant voix délibérative. Les votes ont lieu à main levée. En cas de partage des voix, le président a voix prépondérante.

Les séances ne sont pas publiques. Tous les membres s'engagent à respecter la confidentialité des séances.

Les dossiers recevables sont présentés par Initiative Loir-et-Cher ou l'expert-comptable qui réalisera l'instruction comptable et proposera la part du préjudice juridiquement indemnisable.

La commission rend un avis consultatif sur le principe de l'allocation d'indemnisation d'une part, sur le montant de l'indemnisation d'autre part. Celui-ci devra faire l'objet d'une approbation par le conseil municipal de Vendôme. Le cas échéant, un projet de protocole transactionnel pourra être établi entre la commune et l'entreprise. La Ville de Vendôme notifiera sa décision, accompagnée du protocole transactionnel, à l'entreprise requérante.

Un tel protocole d'accord vaut transaction au sens de l'article 2044 du Code civil et emporte renoncement du bénéficiaire de l'indemnisation à tout recours contentieux ultérieur concernant le montant proposé et tous les chefs de préjudice.

En cas de rejet de la demande d'indemnisation, ou de la proposition d'indemnisation, il appartiendra à l'entreprise requérante de saisir le Tribunal administratif.

Article 4 – Critères d'éligibilité

Les bénéficiaires de ce dispositif sont les entreprises commerciales, artisanales et de services immatriculés au registre du commerce et des sociétés et/ou au répertoire des métiers, et domiciliées (y compris en cas de reprise) depuis plus d'une année avant le début des travaux au sein des secteurs suivants de la commune de Vendôme :

- le faubourg Chartrain dans sa portion délimitée au nord par l'avenue Gérard Yvon et au sud par le mail Leclerc et la rue du Docteur Faton ;
- la rue Saint-Denis.

Afin de cibler l'aide vers les commerces de proximité indépendant, les entreprises suivantes ne seront pas éligibles à l'indemnisation : les professions libérales, les pharmacies, les agences bancaires, immobilières, de travail temporaire et de recrutement ainsi que les compagnies d'assurance, les entreprises relevant du commerce intégré (filiales, succursales...), les commerces non sédentaires et/ ou saisonniers, le commerce de gros, les transporteurs de personnes ou de marchandises, tout comme les associations et les loueurs d'appartements.

Article 5 – Conditions de dépôts de demande

Le dossier de demande d'indemnisation est à solliciter auprès de la direction du développement économique en mairie de Vendôme. Il sera déposé auprès du même service, dûment complété et accompagné des pièces annexes mentionnées.

En cas d'irrecevabilité, le demandeur est informé par courrier du président de la commission ou son représentant. Ce courrier fera état des raisons justifiant du rejet de son dossier d'indemnisation.

Article 6 – Cadre d'indemnisation

Pour donner lieu à indemnisation, le dommage doit être, au sens de la jurisprudence administrative :

- actuel et certain : pour prétendre à une indemnisation, le dommage ne saurait en effet être éventuel ;
- direct : le dommage doit présenter un lien de causalité direct et immédiat avec les travaux en cours dans le périmètre et la période retenus ;
- spécial : le dommage ne doit concerner qu'un nombre limité de personnes placées dans une situation particulière ;
- anormal : le dommage doit excéder la part de gêne que les riverains de la voie publique sont tenus de supporter sans indemnité en contrepartie des aisances de voirie.

Pour prétendre à l'examen d'une demande d'indemnisation auprès de la commission, l'entreprise devra justifier d'une baisse minimum de marge brute de 20 % entre le réalisé et le constaté pendant la période des travaux.

Les travaux seront réalisés en différents tronçons. Cependant, la demande d'indemnisation pourra avoir lieu indépendamment des phases de façon à prendre en considération la gêne globale occasionnée.

Les entreprises ont la possibilité de déposer deux demandes :

- une demande intermédiaire en cours de travaux, dans un délai minimum de 4 mois à compter du début des travaux,
- et une demande définitive à l'issue des travaux, dans un délai maximum de 4 mois à compter de la réception des travaux.

En cas de difficulté particulière et à titre exceptionnel, la commission se réserve le droit de déroger à ce principe.

Article 7 – Modalités de calcul de l'indemnité

L'indemnité sera calculée à partir de la perte de marge brute (la perte de valeur éventuelle du fonds commercial et autre manque à gagner ne seront pas indemnisés).

La marge brute se définit comme la différence entre le chiffre d'affaires hors taxe et les achats hors taxe nécessaires à la réalisation de ce chiffre d'affaires.

Seront comparées : la marge brute obtenue pendant la période de travaux et la marge brute moyenne réalisée sur les 4 derniers exercices comptables. Pour les cas où l'entreprise n'a pas une durée d'exercice qui permette de présenter ces 4 bilans, la commission appréciera la demande sur la base des éléments fournis, sans que l'antériorité puisse être inférieure à 12 mois.

Les travaux du faubourg Chartrain ayant notamment pour but l'amélioration des conditions d'exercice des entreprises, un coefficient de réfaction de 15 % sera appliqué sur le montant constaté de perte de marge brute.

L'indemnité sera plafonnée à 20 000 euros par entreprise.

L'indemnité pourra être minorée sur la base de différents facteurs (réduction des charges de personnel constatée pendant la période indemnisable, baisse structurelle, mauvais choix de gestion manifeste...).

L'indemnité ne saurait conduire à l'augmentation du résultat net moyen de l'entreprise.

Article 10 – Modification du présent règlement

Toute modification au présent règlement devra faire l'objet d'un avenant.

Vendôme, le
Le maire-adjoint
délégué aux grands projets
Benoît GARDRAT

20 GRANDS PROJETS : Construction du Centre polyvalent d'activités – Approbation du programme détaillé de l'opération et confirmation de l'enveloppe financière

Délibération n° VVD20230323-20	Nombre de conseillers au moment du vote				Résultat du vote		
	En exercice : 33	Présents : 26	Pouvoirs : 5	Votants : 31	Pour : 29	Contre : 0	Abstentions : 2

Vu l'arrêté n° VVSG20200603-06 du 3 juin 2020 donnant délégation de fonction et de signature à Benoît Gardrat ;

Benoît Gardrat, Maire-adjoint délégué à la politique foncière, donne lecture du rapport suivant :

EXPOSÉ :

Dans sa séance du 26 janvier 2023, le conseil municipal a approuvé le principe de construction d'un Centre polyvalent d'activités à Vendôme qui a pour objectifs de :

- offrir un outil de travail moderne et performant, intégrant des postes de travail et un environnement optimisé en termes d'hygiène, de sécurité et d'ergonomie ;
- permettre une meilleure mutualisation des locaux, des équipements, des matériels et du personnel ;
- libérer, par ce regroupement, des tènements fonciers désormais stratégiques (site existant du CTM en centre-ville, clos du Verdet...) afin d'assurer la réalisation d'autres projets communaux, dans une logique de renouvellement urbain ;
- optimiser les déplacements et flux de véhicules dans l'enceinte, afin d'éviter les nuisances et les croisements ou manœuvres délicates, dans un objectif de sécurité et de productivité ;
- regrouper les espaces de stockage.

C'est à partir de ces constats et avec ces objectifs que le projet de construction d'un nouveau centre technique a vu le jour.

Le projet de réhabilitation et d'agrandissement du Clos du Verdet n'ayant pas abouti pour des raisons économiques, l'intérêt d'intégrer à ce nouveau centre la Direction enfance jeunesse (besoins conséquents en termes de stockage et bureaux) a fait sens.

N'étant plus seulement destiné aux métiers dit « techniques », une nouvelle identité plus générale a été trouvée avec le nom de « Centre polyvalent d'activités ».

Ce nouveau centre, entièrement neuf, saura répondre aux nouvelles réglementations en vigueur et notamment d'un point de vue énergétique, sujet qui est devenu primordial depuis quelques temps.

Le bâtiment, soumis à la réglementation énergétique 2020 (RE 2020), visera les axes E3C1. L'isolation devra entre autre privilégier des matériaux biosourcés et les systèmes constructifs devront autant que possible favoriser l'utilisation du bois (notamment pour le bâtiment administratif).

Les bâtiments devront offrir des espaces de travail adaptés aux spécificités, faciliter les échanges et le travail collaboratif.

L'enjeu de la construction est de repenser les échanges entre services et de développer les technologies numérique et informatique afin de proposer aux agents et aux administrés un centre moderne et efficace.

Le centre polyvalent sera décomposé comme suit (surfaces estimées) :

- 1 900 m² de bâtiment administratif (bureaux + locaux communs) ;
- 1 390 m² de bâtiment atelier et locaux techniques ;
- 1 025 m² de bâtiment logistique ;
- 850 m² de hangar ;
- 4 000 m² de surfaces de stockage extérieur ;
- 3 000 m² de stationnement.

L'ensemble de ces surfaces sera à agencer sur la parcelle CI 108 située dans la ZAC des Courtis située au sud de Vendôme.

L'enveloppe prévisionnelle allouée aux travaux s'élève à 6 855 000 euros HT :

	En euros HT
Enveloppe prévisionnelle des travaux	6 855 000
Honoraires (concours, maîtrise d'œuvre pour les missions de base et les missions complémentaires, bureau de contrôle, CSPS, etc.)	616 950
Aléas et imprévus	342 750
Actualisation et révision de prix	616 950
Assurances	137 100
Etudes géotechnique, viabilisation, bornages, équipements techniques, informatiques, etc	630 000
Montant global prévisionnel de l'opération en euros HT	9 198 750
Montant global prévisionnel de l'opération en euros TTC (TVA 20 %)	11 011 080

PROPOSITION :

Vu la délibération n° VVD20230126-07 du 26 janvier 2023 relative à la construction du Centre polyvalent d'activités - présentation du programme de l'opération et de l'enveloppe financière.

Il vous est proposé :

- d'approuver le programme détaillé de l'opération relative à la construction d'un Centre polyvalent d'activités (CPA) à Vendôme joint en annexe ;
- de confirmer le coût prévisionnel des travaux et de l'enveloppe prévisionnelle de l'opération ;
- d'autoriser le maire ou le maire-adjoint délégué aux grands projets à solliciter l'ensemble des partenaires potentiels pour l'octroi d'aides et de subventions (autres que celles de l'État et des collectivités territoriales) au taux le plus élevé ;
- d'autoriser le maire ou le maire-adjoint délégué aux grands projets à signer tout document ou acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Ce dossier a été présenté en commission générale le mardi 21 mars 2023.



Réalisation d'un centre polyvalent d'activités

PROGRAMME DE CONSULTATION
DE MAITRISE D'ŒUVRE

Version 2 –mars 2023

Sommaire

1- Le contexte	3
2- Les objectifs.....	3
3- Présentation des services.....	4
4- Fonctionnement de l'équipement	7
4.1 - Principe de fonctionnement général	7
4.2 - Accès et flux	8
4.3- Aménagements extérieurs.....	8
4.4 -Stationnements	8
4.5- Qualité environnementale	9
5 - Caractéristiques générales du bâtiment à construire	9
6 - Compris dans le programme	10
7 – Hors programme	10
8 – Zone projet envisagée	11
9 – Site existant à intégrer au projet de construction	
9.1 Ancien site « Vendôme Caravane »	11
9.2 Le Clos du Verdet : Service enfance et jeunesse	14
9.3 Local logistique et manifestation	15
9.5 Le centre technique municipal	16
9.6 Atelier voirie : Direction de la voirie et de l'éclairage public	18
9.7 Dépôt voirie : Direction de la voirie et de l'éclairage public	19
10– Tableaux des surfaces dans œuvre (SDO)	20
11 – Organisation fonctionnelle du projet	28
12 – Données économiques	31

1- Le contexte

La ville de Vendôme est une commune d'environ 16 000 habitants et est la plus grosse ville de la communauté d'agglomération nommée « Territoires Vendômois ». Cette entité créée en janvier 2017 regroupe 65 communes pour une population d'environ 53 000 habitants.

De par sa taille, Vendôme accueille la majorité des agents publics du territoire qui travaillent au service de la ville mais aussi de la collectivité.

Les services administratifs sont presque tous situés à l'hôtel de ville sis Parc Ronsard à Vendôme et les services techniques sont principalement situés au centre technique municipal sis 5 rue du docteur Faton à Vendôme.

Poussé par une montée en compétence, les services techniques de la ville de Vendôme n'ont eu de cesse de se développer depuis les années 2000. Aussi, ils se sont répartis sur différentes zones géographiques de la ville. Cet éclatement ne permet pas une bonne optimisation des surfaces et des moyens tant humains que matériels. De plus, certains locaux nécessiteraient des travaux afin de répondre pleinement aux exigences du Code du travail, notamment en termes de vestiaires et sanitaires mais aussi d'un point de vue d'accessibilité.

Ces éloignements géographiques empêchent une bonne fluidité entre service et compliquent la mutualisation des moyens.

Le projet de création d'un centre polyvalent d'activité permettra de répondre aux besoins de regrouper l'ensemble des services techniques sur un même site afin de regrouper les espaces de stockage, libérer de l'emprise foncière mais principalement pour améliorer les conditions de travail des agents et favoriser la mutualisation des espaces et services. En plus des services « technique » le bâtiment accueillera le service enfance et jeunesse dont, là aussi, les locaux sont vieillissants, trop exigus et mal adaptés aux besoins.

2- Les objectifs

- Offrir un outil de travail moderne et performant, intégrant des postes de travail et un environnement optimisé en termes d'hygiène, de sécurité et d'ergonomie ;
- Permettre une meilleure mutualisation des locaux, des équipements, des matériels et du personnel ;
- Libérer, par ce regroupement, des tènements fonciers désormais stratégiques (site existant du CTM en centre-ville) afin d'assurer la réalisation d'autres projets communaux, dans une logique de renouvellement urbain ;
- Concevoir une organisation spatiale avec une volumétrie et une compacité des bâtiments permettant d'optimiser l'emprise construite dans le but de réduire l'imperméabilisation du sol ;
- Optimiser les déplacements et flux de véhicules dans l'enceinte, afin d'éviter les nuisances et les croisements ou manœuvres délicates, dans un objectif de sécurité et de productivité ;

- Garantir une bonne intégration paysagère et environnementale dans le site, sans ostentation architecturale ;
- S'inscrire dans une démarche exemplaire de bâtiments durables, avec des solutions énergétiques éprouvées et une maintenance ultérieure simplifiée, avec des coûts d'entretien et de consommation d'énergie maîtrisés ;
- Regrouper les espaces de stockage.
- Favoriser l'utilisation de matériaux bio sourcés dans l'isolation et dans les principes constructifs dès que cela est possible afin de réduire l'impact carbone ;

3- Présentation des services

Le centre technique municipal accueil aujourd'hui :

1/ La direction du patrimoine et de l'efficacité énergétique (DPEE)

Organisée comme une petite entreprise à part entière, la DPEE regroupe un service administratif, un bureau d'étude, une régie bâtiment et un service atelier mécanique.

La régie bâtiment regroupe l'ensemble des métiers suivants :

- Menuisier ;
- Charpentier ;
- Couvreur ;
- Métallier-serrurier ;
- Plombier-chauffagiste ;
- Peintre ;
- Plaquiste ;
- Maçon ;
- Electricien ;

Cette régie, permet notamment d'intervenir quotidiennement dans des bâtiments pour de l'entretien, des réparations mais aussi pour des projets de rénovations. La polyvalence et la réactivité sont les atouts de la régie bâtiment.

L'atelier mécanique s'occupe de l'entretien des véhicules de la ville et du territoire (voiture et camion) ainsi que du petit matériel thermique.

2/ La direction de la voirie et de l'éclairage public (DVEP)

De la même manière que le service DPEE, la DVEP regroupe un service administratif, un bureau d'étude et une régie voirie.

Les agents de la régie voirie (9 agents) participent à l'entretien des voiries communale et communautaire et réalisent des aménagements routiers allant de réalisations d'un passage piétons à la construction d'un carrefour giratoire. Les services administratifs et bureaux d'études (6 personnes) réalisent des plans d'exécutions pour des projets, participent à l'élaboration et aux suivis des chantiers de voiries, planifient et coordonnent les interventions de prestataire extérieur pour des vérifications règlementaires (signalisations, etc).

3/ Le service magasin

Rattaché à la direction des affaires juridiques, le magasin est le lieu où sont stockés l'ensemble des fournitures et accessoires nécessaires aux différents services de la collectivité et principalement des services techniques. Ce service est constitué d'une responsable, de deux assistantes achat et d'un magasinier.

Comme précisé précédemment, des directions jusqu'à lors détachée géographiquement du centre technique vont intégrer le bâtiment à savoir :

4/ La direction des cycles de l'eau (DCE)

Ce service, relativement important au vu de son nombre d'agents (environ 30 personnes) et de sa zone d'intervention, participe à la bonne gestion des ouvrages d'assainissement, d'eaux pluviales ou potable sur la ville de Vendôme mais aussi sur l'ensemble des 65 communes. Il planifie et élabore les marchés de travaux pour l'entretien ou le renouvellement des canalisations.

5/ La direction de la logistique et des manifestations (DLM)

Ce service assure l'accompagnement logistique aux différents services de la ville de Vendôme et de l'agglomération Territoires vendômois, l'assistance technique et matérielle aux associations, la gestion de la signalisation routière des manifestations, le transport et la logistique inter services.

6/ La direction enfance jeunesse (DEJ).

La direction de l'Enfance Jeunesse conduit la politique d'animation, de prévention et de citoyenneté de Territoires vendômois à destination des enfants et des jeunes de 3 à 25 ans.

Elle le fait à partir de 14 structures qu'elle gère directement auxquelles s'ajoutent 10 centres de loisirs qu'elle soutient financièrement ou matériellement, ainsi que l'organisation de mini-camps et de séjours.

Elle conduit en plus de la gestion de ces structures, une politique d'animation du territoire prenant la forme de l'organisation de temps créatifs et ludiques au sein du plus large nombre de communes de Territoires vendômois. Cette saison de manifestation co-animée par les agents des services Enfance et Jeunesse comprend une trentaine de dates par année scolaire et apparaît dans l'organigramme joint sous le nom de projets transversaux.

La transversalité ne se limite pas toutefois à cette série de manifestations, car les 14 structures, dans un contexte hors COVID peuvent construire à la carte de multiples coopérations (Grands Jeux, sorties communes, Animations sportives sur le plan d'eau de Villiers, Installation d'un campement utilisé par plusieurs structures, exposition de prévention écrans itinérante...)

Le temps de travail des animateurs se répartit alors schématiquement de la manière suivante :

- Temps d'animation auprès des enfants et des jeunes (hors centre polyvalent d'activités, mais avec la mobilisation possible, avant et après l'ouverture des structures, de ressources stockées dans le centre) ;
Temps de préparation individuels des animations au sein des structures (essentiellement au sein du centre polyvalent d'activités) ;
- Temps de préparation collectifs des animations au sein des structures (au sein du centre polyvalent d'activités) ;
- Temps d'animation dans le cadre de projets transversaux (hors centre polyvalent d'activités, mais avec la mobilisation possible, avant et après l'organisation des projets de ressources stockées dans le centre) ;
- Temps de préparation individuels ou collectifs de ces projets transversaux. (au sein du centre polyvalent d'activités).

Une autre des particularités de la direction est la temporalité de ces activités. Intervenant sur le temps hors scolaire des enfants et des jeunes, les activités des structures Enfance et Jeunesse comprennent de multiples écarts par rapport au cycle habituel du fonctionnement de la collectivité allant du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h 30 et de 13 h 30 à 17 h 30.

Ces écarts apparaissent dans le tableau joint en annexes et nécessiteront des accès autonomes aux véhicules et au matériel stockés et déposés au centre polyvalent d'activités.

7/ La direction de l'environnement et des espaces verts (DEEV)

Véritables acteurs de l'entretien paysager de nos villes, quartiers, parcs, forêts, ce service, composé de 42 agents, participe plus largement à l'amélioration du cadre de vie des citoyens. Il se compose principalement d'agents de terrain pour entretenir et créer des espaces paysagers, mais aussi d'un bureau d'étude qui travaille sur l'optimisation ou la réduction des besoins en eaux, dessine de nouveau aménagement, etc. Plus généralement, la direction a sous sa responsabilité les serres de production, la création et l'entretien des espaces verts, les aires de jeux, la propreté des espaces publics, l'entretien du mobilier urbain ainsi que les arbres d'alignement et parcs.

Pour le projet, seul des espaces de stockage couvert (type hangar) sont à créer pour stocker du matériel de motoculture, remorques échafaudage, gyrobroyeur, tracteur, etc ; ainsi qu'un espace extérieur pour stocker des matériaux de type calcaire et des bennes. L'espace extérieur pourra être mutualisé avec le service voirie.

4- Fonctionnement de l'équipement

4.1 - Principe de fonctionnement général

Equipement polyvalent par excellence, le centre technique devra se décomposer en 4 groupes.

Le premier bâtiment aura une destination principalement administrative constitué de « pôle » regroupant les agents de chaque direction. On y retrouvera des bureaux individuels (principalement pour les directeurs ou chefs de service), des bureaux collectifs (maximum 4 personnes), des salles de réunion, des espaces de pauses/convivialités, des espaces de reprographie, des sanitaires H et F, des espaces de rangements. Le nombre d'agent administratif et/ou technique étant relativement conséquent des solutions permettant de réduire le nombre de « bureau personnel » sera à étudier. De plus, le télétravail devenu possible depuis 1 an rend possible le partage de bureau car il est devenu rare d'avoir l'ensemble des agents d'un service présent le même jour. Par conséquent, des espaces de travail commun seront à aménager à proximité des bureaux de travail. L'idée est de favoriser le travail en équipe et la communication avec les services transversaux. Le principe de co-working est donc à étudier.

Le deuxième bâtiment aura une destination orientée sur les métiers techniques. Nous recherchons principalement des espaces de travail (type atelier). Les différents métiers auront leurs propres ateliers tout en pouvant communiquer avec les autres corps d'état. Des espaces de stockage de proximité seront également à créer afin d'avoir à portée de mains les fournitures/matériaux utilisés régulièrement. Ces espaces de stockage pourront par exemple être aménagés en mezzanine au-dessus de l'atelier. Le bâtiment devra permettre de travailler dans de bonne condition notamment vis-à-vis de la lumière naturelle, de l'acoustique et de la ventilation (mécanique et manuelle).

L'ensemble des ateliers devront avoir un accès direct sur l'extérieur ainsi que la possibilité de rentrer un véhicule pour les chargements/déchargements. Les espaces de stationnement des véhicules professionnels devront être à proximité directe des ateliers.

Des vestiaires, des sanitaires, des espaces de pauses, un espace restauration, des salles de réunion et une infirmerie devront être situés à proximité des différents ateliers ou facilement accessible depuis un atelier (sans passer par l'extérieur ou en empruntant un cheminement couvert).

Le troisième bâtiment sera principalement orienté pour du stockage notamment pour le service magasin, la logistique et manifestation ainsi que pour le service enfance et jeunesse.

Il est important que chaque service ait la gestion de leurs stockages. Pour cela, les espaces de stockage seront bien délimités. L'idée cependant est de mutualiser les appareils de levage et de regrouper les stocks (type rayonnage). Il est impératif que le magasin dispose d'un quai de déchargement et de portes sectionnelles afin de faciliter les déchargements de matériels.

De plus, comme pour les ateliers, un ou plusieurs véhicules devront pouvoir rentrer dans le bâtiment afin de pouvoir charger et décharger du matériel facilement.

Le quatrième bâtiment, servira de stockage abrité principalement pour les espaces verts (stockage de matériels agricole), le service voirie (stockage du sel) et quelques zones abritées pour le stockage du bois ou de matériels plus fragile.

Un espace couvert sera aussi à créer pour abriter le parking cycles.

4.2 - Accès et flux

Un accès véhicule (VL et PL) est à prévoir sur chacune des voies publiques et interne. Des cheminements piétonniers signalisés et sécurisés devront être aménagés afin de circuler entre les bâtiments. Afin de faciliter l'orientation sur le site, une signalétique claire et précise permettra aux personnels et aux éventuels visiteurs de circuler sur le site.

Le site devra être entièrement clôturé et comportera des systèmes de contrôle (portails, portillons, portique, etc). Un système de vidéo surveillance de/des l'espace(s) de stockage(s) est à prévoir.

4.3- Aménagements extérieurs

Le projet intégrera un traitement paysagé de qualité sur l'ensemble du périmètre d'étude. Ce traitement paysagé pourra être d'avantage travaillé au droit des espaces communs afin d'offrir aux agents des espaces propices au bien-être au travail.

4.4 -Stationnements

Le stationnement des véhicules des visiteurs se fera à l'extérieur du site (5 places). Le parking des agents (130 places) devra être situé sur la parcelle du projet et comportera un système de contrôle d'accès. Le candidat devra réfléchir à une solution permettant de diminuer l'imperméabilisation du sol.

Les véhicules de service (20 places) devront être stationnés à proximité du bâtiment administratif.

Les véhicules professionnels et camions seront stationnés au droit des entrées de chaque service.

Le candidat devra étudier la possibilité d'abriter certains véhicules (camion sel, tractopelle).

Des bornes de recharge électrique seront à implanter sur des places de stationnement véhicule de service ainsi que sur le parking agents.

4.5- Qualité environnementale et thermique

Le projet vise à atteindre une exemplarité environnementale, sans ostentation architecturale. Les principes constructifs d'une construction passive seront à atteindre. L'objectif est bel et bien de réduire au maximum les dépenses en énergie.

Une attention toute particulière sera donc apportée à la qualité environnementale des bâtiments en limitant leur impact sur l'environnement extérieur et en créant un environnement intérieur sain et confortable.

Cela passe notamment (liste non exhaustive) par :

- la mise en œuvre d'une conception bioclimatique ;
- l'emploi de matériaux durables et biosourcés (diminution de l'impact carbone) ;
- le développement des énergies renouvelables en s'appuyant sur la mise en place de panneaux photovoltaïques, panneaux solaire, d'une chaufferie bois seront à étudier ;
- la prise en compte de la gestion des déchets et de l'eau avec notamment la récupération des eaux de pluie pour les activités des services (nettoyage voirie & aire de lavage) et des besoins en eaux pour les toilettes ;
- la prise en compte du confort d'été, hygrothermique, acoustique et visuel ;
- l'intégration du principe d'analyse de cycle de vie du bâtiment.

Les axes E3 C1 de la RE 2020 seront à atteindre.

5 - Caractéristiques générales du bâtiment à construire

- Respect de la RE2020 avec comme valeur E+C- les axes E3 et C1;
- Respect des réglementations et normes en acoustique ;
- Favoriser l'éclairage naturel
- Utilisation de matériaux biosourcés ;
- Principe constructif prenant en compte l'aspect environnemental et visant à une conception bioclimatique ;
- Mise en place et utilisation des énergies renouvelable;

- Prise en compte du confort d'été, hygrométrique, acoustique et visuel.
- Technique de construction approuvée et recherche de conception limitant l'entretien extérieur du bâtiment.
- Concevoir le bâtiment de façon évolutif permettant d'avoir une modularité des aménagements intérieurs

6 - Compris dans le programme

- La construction du bâtiment ;
- Système de contrôle d'accès électronique identique à celui du Territoire vendômois (DOM) ;
- Cylindres de portes sur l'organigramme du Territoires vendômois ;
- Le mobilier fixe et équipements (rayonnage) ainsi que les mobiliers (bureaux, vestiaires, etc).
- L'équipement en appareil électroménager du réfectoire et de salle de pause ;
- Les clôtures en limite de propriété (portails, portillons, portiques, etc) ;
- L'aménagement des espaces extérieurs comprenant les voies de circulation pour véhicules entre bâtiments, les cheminements piétons, les zones de stockage extérieur, les parkings pour véhicules, les marquages au sol, etc. ;
- Un espace pour le stockage extérieur des conteneurs à ordures ménagères. Cet espace sera disposé afin qu'un incendie des conteneurs ne se propage pas à un équipement voisin ;
- Le raccordement des réseaux (VRD) depuis le bâtiment jusqu'en limite de propriété ;
- L'éclairage extérieur des voies de circulation et des zones de stockages ;
- Les zones de stationnement pour moyen de secours (ambulance, pompier, etc)
- La signalétique intérieure et extérieure du bâtiment

7 – Hors programme

- la réalisation des espaces verts ;
- les extincteurs ;
- matériels actif informatique (PC, imprimantes, serveurs, routeur etc...);

8 – Zone projet envisagée

Compte tenu de la surface de terrain estimée pour la construction du projet, un secteur a été identifié comme pouvant être compatible. Située en zone sud de la ville, cette zone industrielle accueille aujourd'hui plusieurs entreprises de grande taille et bénéficie d'une situation géographique intéressante afin de se rendre en centre-ville ou sur les communes avoisinantes par le biais de la départementale.

Le terrain est déjà propriété de la ville.

Une entreprise de logistique devrait occuper la partie nord-ouest de la parcelle pour environ 10 000m² (repéré en gris).

Les études de sols, le bornage et la viabilisation seront réalisées en début d'année 2023.

Le candidat veillera à définir une emprise foncière optimisée en privilégiant dès que possible la conception verticale et en cherchant à rationaliser certains espaces (principalement pour les espaces de stockage intérieur et extérieur).

Le terrain représenté ci-dessus est situé sur la surface cadastrale repérée 000 CI 108. D'une surface de 20 000 m².



9 – Site existant à intégrer au projet de construction



- Bâtiments atelier et administratif
- Bâtiments administratif et stockage
- Bâtiments de stockage
- Ancien bâtiments de stockage à dépolluer et à démolir

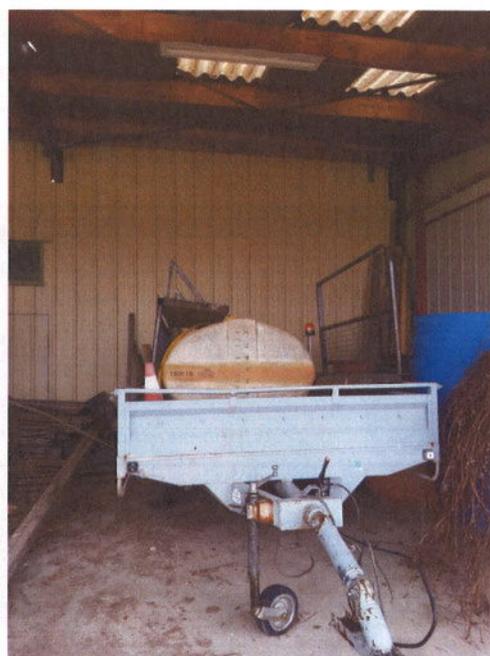
9.1 Ancien site « Vendôme Caravane »



Utilisé comme stockage principalement par le service espace vert (DEEV), ce bâtiment d'environ 250 m² situé au 90 rue du Lubidet à Vendôme est dans un état vieillissant et n'est pas adapté à l'utilisation.

Ce site est occupé par du mobilier extérieur en attente de rénovation ou par du mobilier saisonnier (jardinière, sculpture paysagère, etc.).

La capacité de stockage du site n'est pas du tout exploitée. Ce site est avant tout un lieu facile d'accès où du matériel de motoculture et des remorques sont stockées à l'abri. Le reste du stockage peut être entreposé à l'extérieur.



9.2 Le Clos du Verdet : Service enfance et jeunesse



Depuis le début des années 2000, la direction Enfance Jeunesse est installée au sein d'une ancienne entreprise au cœur de Vendôme au 86 bis rue du XXème Chasseurs. Le site procure l'avantage de pouvoir stocker en un seul endroit l'ensemble des équipements, matériels pédagogiques, véhicules, nécessaires au fonctionnement des accueils de loisirs et accueils jeunes gérés par la communauté d'agglomération. Il offre des bureaux, des lieux de réunion et des ateliers pour la préparation des animations proposées par la direction.

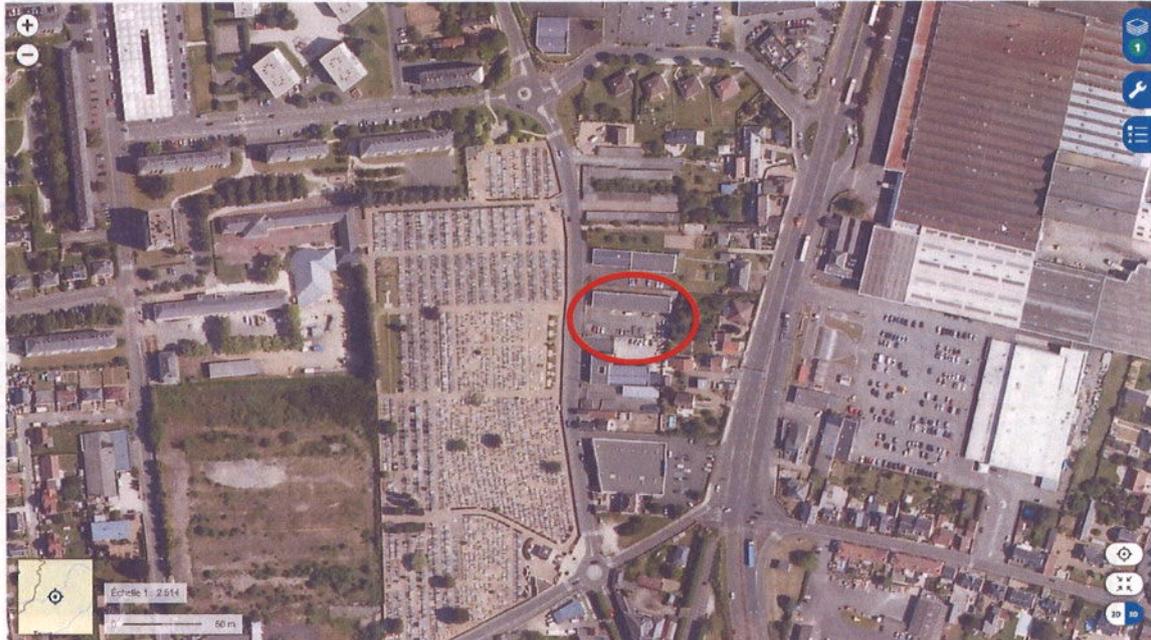
La prise de l'ensemble de la compétence Enfance Jeunesse par la communauté d'agglomération au 9 juillet 2018 a conduit au transfert de 8 animateurs qui doivent également être dotés d'espace de travail partagé.

Si l'implantation du bâtiment est appréciée, les espaces bureaux sont devenus trop petit et mal adapté aux besoins. En effet, certains espaces de stockage ont besoins d'être chauffé et/ou sec et un compartimentage entre les différents services serait à créer.



9.3 Local logistique et manifestation

Implanté au nord de la ville entre le cimetière des tuileries et la nationale 10, cet ancien bâtiment industriel accueil aujourd'hui le service logistique et manifestation.

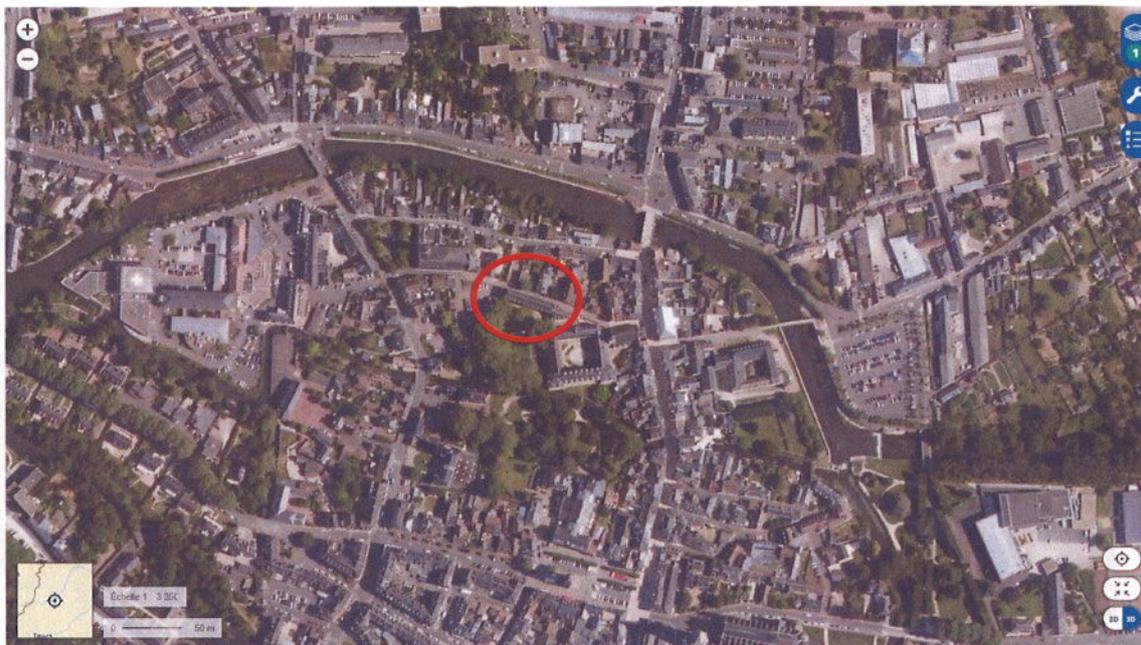


Son implantation, légèrement excentrée du centre-ville n'est pas une contrainte. Cependant, la configuration du bâtiment (tout en longueur) n'est pas optimum et il manque des zones de stockage extérieur.

Coté bureaux administratifs et espaces communs, des travaux de modernisation ont été réalisés en 2015-2016 et offre des conditions de travail optimum.



9.4 1^{er} étage de l'Aile Saint Jacques : Service direction des cycles de l'eau



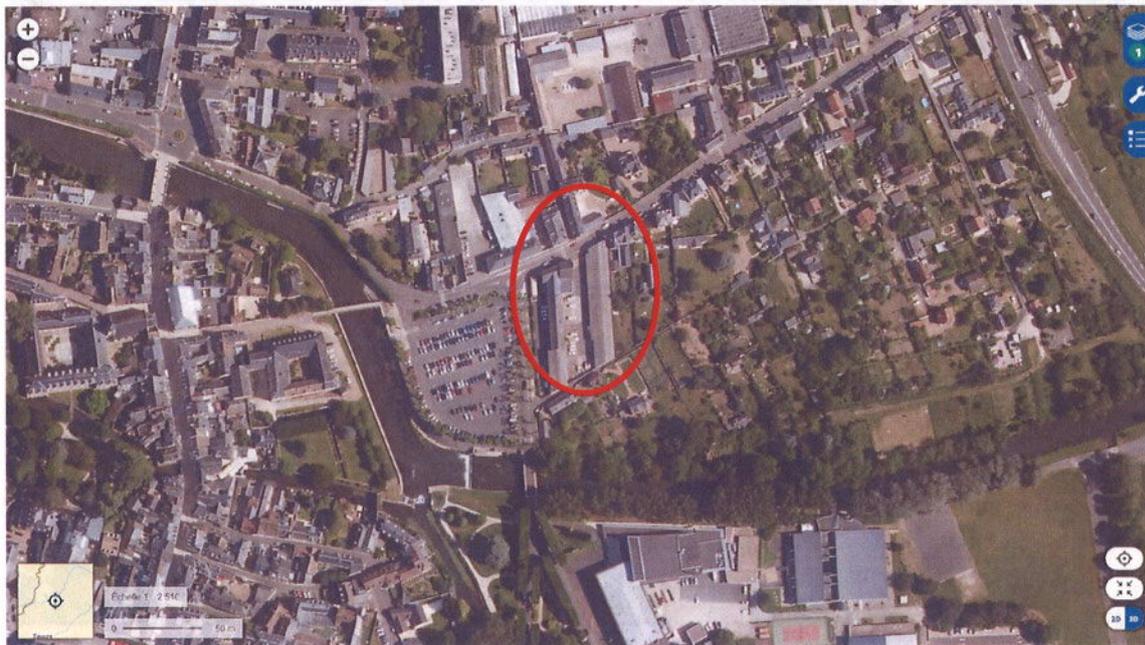
Implanté à proximité direct de l'hôtel de ville, le service des cycles de l'eau occupe actuellement le 1^{er} étage d'une dépendance de l'hôtel de ville nommé « Aile saint Jacques ».

Cette partie du bâtiment a été entièrement rénovée et transformé en 2017 afin de faire face à un constat simple, le manque de bureau. Cependant, une réorganisation de la gestion des installations de traitement d'eau sur l'ensemble du territoire a eu pour effet d'accroître le nombre d'agent sur le site principal de Vendôme. La capacité des bureaux est donc aujourd'hui trop juste.

De plus, le transfert de ce service permettra plus généralement de réorganiser certains services de l'hôtel de ville qui souffrent également de locaux trop exigües.



9.5 Le centre technique municipal



Idéalement situé en centre-ville au 5 rue du Docteur Faton, le centre technique municipal n'a eu de cesse de se développer au cours des 20 dernières années.

Si son implantation est appréciée par le personnel du fait d'une proximité proche avec les différents sites communaux et avec l'hôtel de ville, les accès véhicules et principalement poids lourd sont très compliqués.

De plus, la surface du terrain limite très largement la possibilité d'avoir des espaces de stockage extérieur de proximité. Des locaux de stockage ont été créés à divers endroits de la ville (voir page 4)

La partie administrative est presque exclusivement située au 1^{er} étage du bâtiment ce qui pose des soucis d'accessibilité notamment pour les personnes venant de l'extérieur. La configuration du bâtiment empêche une réorganisation des bureaux.

Les ateliers des différents services constituant la régie bâtiment sont corrects mais la plupart sont très mal isolés, n'ont pas de traitement acoustique particulier ou manquent d'équipements spécifiques notamment pour les menuisiers et les serruriers.

Le magasin est situé sur 1/2 niveau, est bas de plafond et l'accès camion est très compliqué. Ces contraintes empêchent le magasin de se développer. Les espaces de stockage vertical sont très limités et l'organisation du stock ne peut pas toujours se faire convenablement.

9.6 Atelier voirie : Direction de la voirie et de l'éclairage public



Le bâtiment est situé à proximité de la ligne TER.

Aménagé il y a environ 1 an, ce local est venu en substitution d'un entrepôt située de l'autre côté de la ligne TER.

Ça position géographique n'est pas la plus pratique car elle est située à environ 1,5 km du centre technique municipal, lieu d'embauche des agents de voirie et lieu où les véhicules sont stationnés.

Le local d'environ 300 m² a été aménagé afin d'offrir un espace de travail satisfaisant.



9.7 Dépôt voirie : Direction de la voirie et de l'éclairage public

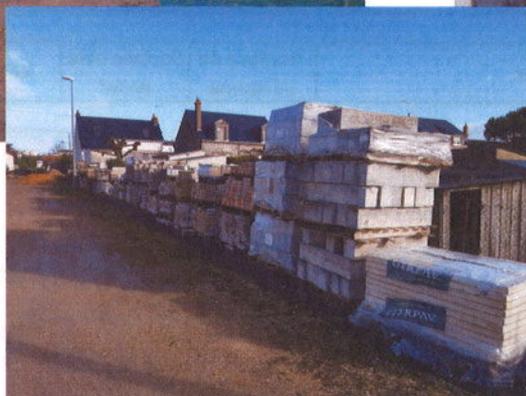
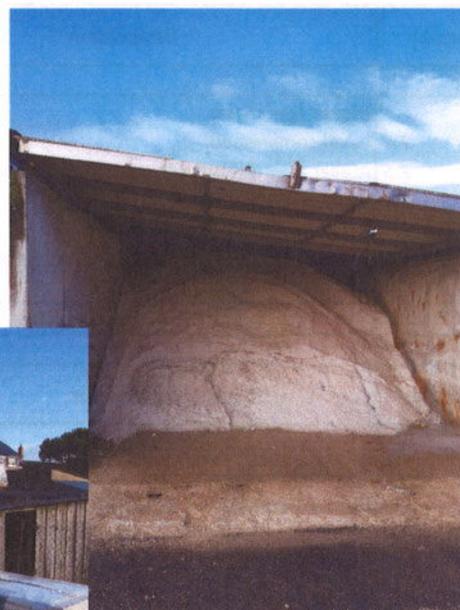
Situé rue Chevrier, cette plateforme de stockage de matériaux est utilisée quotidiennement par les agents.



Là encore, son implantation à proximité des habitations et la configuration du terrain tout en longueur ne permet pas d'exploiter confortablement cet espace. L'accès au camion avec remorque est délicat et les livraisons sont compliquées.

Certains espaces de stockage notamment celui du sel n'est pas adapté et non réglementaire.

Le stockage des pavés, pierres, bordures, mobiliers urbain, etc. n'est pas suffisant et demande à être repensé (stockage sur rack).



10- Tableaux estimatif des surfaces dans œuvre à prendre en compte (SDO)

1.0 Besoins service DPEE administratif					
Repère	Désignation	Nombre de personne	Surface utile en m ²	Nombre	SU Totale m ²
Administratif					
1.1	Bureau directeur	1	12	1	12
1.2	Espace/bureau gestionnaire administratif et d'accueil	Mutualisé			0
1.3	Bureau responsable sécurité ERP-Maintenance	1	12	1	12
1.4	Bureau responsable bureau d'étude	1	12	1	12
1.5	Bureau gestionnaire administratif BE	1	10	1	10
1.6	Bureau technicien BE	4	30	1	30
Besoins surface bureau/espace de travail					76
1.8	Circulation				13
1.9	Besoins en surface bâti				89
Total BE Bâtiment					89
					12,6692
Si mutualisation bureau (1 bureau partagé)					79

2.0 Besoins service DPEE service gestion flotte et maintenance garage					
Repère	Désignation	Nombre de personne	Surface utile en m ²	Nombre	SU Totale m ²
Administratif					
2.1	Bureau gestion flotte	1	10	1	10
2.2	Bureau garage avec accueil	1	10	1	10
Besoins surface bureau/espace de travail					20
	Circulation				3
Sous total administratif					23

Repère	Désignation	Nombre de personne	Surface utile en m ²	Nombre	SU Totale m ²
Atelier					
2.3	Espace lave mains	1	2	1	0
2.4	Local compresseur	1	5	1	5
2.5	Atelier avec 2 travées (1 avec fosse + 1 avec pont)	4	200	1	200
2.6	Local stockage pneus	1	20	1	20
2.7	Local stockage pièces auto	1	20	1	20
2.9	Local stockage huile avec bac de rétention	1	30	1	30
Sous total atelier					275

Repère	Désignation	Nombre de personne	Surface utile en m ²	Nombre	SU Totale m ²
Extérieur					
2.10	Aire de lavage		50	1	50
2.11	Parkings avec bornes électrique (nombres de places)		188	1	188
2.12	Parkings pour véhicules en maintenance et/ou courtoisie		125	1	125
2.13	Parkings vélos		5	1	5
Sous total extérieur					368
Total garage					666
Si mutualisation bureau (1 bureau partagé)					656

3.0 Besoins service DPEE Régie bâtiment

Repère	Désignation	Nombre de personne	Surface utile en m ²	Nombre	SU Totale m ²
Administratif					
3.1	Bureau responsable régie	1	12	1	12
3.2	Bureau chefs d'équipe 1	2	7	1	14
3.3	Bureau chefs d'équipe 2	3	7	1	21
Besoins surface bureau/espace de travail					47
	Circulation				8
Sous total administratif					55
Repère	Désignation	Nombre de personne	Surface utile en m ²	Nombre	SU Totale m ²
Atelier					
3.3	Atelier polyvalence		20	1	20
3.4	Atelier peinture (avec cabine)		80	1	80
3.5	Espace stockage peinture		30	1	30
3.6	Atelier plomberie		25	1	25
3.7	Espace stockage plomberie		30	1	30
3.8	Atelier électricité		25	1	25
3.9	Espace de stockage électricité		40	1	40
3.10	Atelier menuiserie		240	1	240
3.11	Espace de stockage menuiserie		50	1	50
3.12	Atelier charpentier/couvreur		40	1	40
3.13	Atelier serrurerie		100	1	100
3.14	Espace stockage serrurerie intérieur		50	1	50
3.15	Espace stockage vitrerie		10	1	10
3.16	Espace de stockage maçonnerie intérieur		20	1	20
Sous total atelier (compris circulation)					760
Repère	Désignation	Nombre de personne	Surface utile en m ²	Nombre	SU Totale m ²
Stockage clos couvert					
3.17	Local crue		80	1	80
Sous total atelier (compris circulation)					80
Repère	Désignation	Nombre de personne	Surface utile en m ²	Nombre	SU Totale m ²
Extérieur					
3.18	Silo copeaux de bois				
3.19	Espace de stockage maçonnerie extérieur		50	1	50
	Espace de stockage matériels mutualisé (échafaudages, échelles, etc)		50	1	50
3.20			50	1	50
3.21	Espace de stockage pour tuiles/ardoises		10	1	10
3.22	Espace de stockage bois (à l'abris)		30	1	30
Sous total extérieur					140
Total régie bâtiment					955

5.0 Besoins service DCE : direction des cycles de l'eau					
Repère	Désignation	Nombre de personne	Surface utile en m ²	Nombre	SU Totale m ²
Administratif					
5.1	Bureau direction	1	12	1	12
5.2	Salle poste SIG	2	11	1	11
5.3	Bureau chargé d'étude (Sigiste)	2	21	1	21
5.4.1	Bureau responsables services Vendôme	2	20	1	20
5.4.2	Bureau responsable responsable	4	10	4	40
5.5.1	Bureau technicien	2	15	4	60
5.6	Bureau agents d'exploitation	4	30	1	30
5.7	Bureau assistant administratif 1	4	30	1	30
5.7.1	Bureau assistant administratif 2	4	30	1	30
5.8	Bureau adjoint directrice	1	12	1	12
5.9	Bureau stagiaire	2	20	1	20
Besoins surface bureau/espace de travail					286
Circulation					48
Sous total administratif					334
Repère	Désignation	Nombre de personne	Surface utile en m ²	Nombre	SU Totale m ²
Atelier					
5.10	Atelier		50	1	50
Sous total atelier					50
Repère	Désignation	Nombre de personne	Surface utile en m ²	Nombre	SU Totale m ²
Hangar					
5.12	Espace de stockage GEMAPI et divers		100	1	100
Circulation					17
Sous total stockage clos et couvert					117
Total DCE					500
					241
					40,1747
Si mutualisation bureau					281,1747

4.0 Besoins service direction des affaires juridique : MAGASIN					
Repère	Désignation	Nombre de personne	Surface utile en m ²	Nombre	SU Totale m ²
Administratif					
4.1	Bureau responsable magasin	1	12	1	12
4.2	Banque d'accueil avec poste de travail	1	10	1	10
4.3	Bureau assistant(e) 1 et 2	2	15	1	15
4.4	Espace essayage- vêtements de travail- pharmacie		20	1	20
Besoins surface bureau/espace de travail					57
Circulation					10
Sous total administratif					67
Repère	Désignation	Nombre de personne	Surface utile en m ²	Nombre	SU Totale m ²
Bâtiment logistique					
4.5	Stockage mobilier-divers		75	1	75
4.6	Stockage magasin		200	1	200
Sous total bâtiment logistique					275
Total magasin					342
Si mutualisation bureau (1 bureau partagé)					340

6.0 Besoins service DVEP : direction de la voirie et de l'éclairage public

Repère	Désignation	Nombre de personne	Surface utile en m ²	Nombre	SU Totale m ²
Administratif					
6.1	Bureau directeur	1	12	1	12
6.2	Bureau assistante	1	10	1	10
6.3	Bureau responsable BE	1	12	1	12
6.4	Bureau technicien BE	4	30	1	30
6.5	Bureau gestionnaire du domaine public	1	10	1	10
6.6	Bureau responsable d'exploitation régie	1	12	1	12
	Besoins surface bureau/espace de travail				86
	Circulation				14
	Sous total administratif				100
Repère	Désignation	Nombre de personne	Surface utile en m ²	Nombre	SU Totale m ²
Atelier					
6.7	Espace de stockage et atelier		230	1	230
	Sous total atelier				230
Repère	Désignation	Nombre de personne	Surface utile en m ²	Nombre	SU Totale m ²
Hangar					
6.8	Parking couverts pour matériels hivernés (silo à sel, équipements camions, etc)		150	1	150
6.9	Espace couvert pour stockage sel (avec point d'eau et point élec)		100	1	100
	Sous total clos et couvert				250
Repère	Désignation	Nombre de personne	Surface utile en m ²	Nombre	SU Totale m ²
Extérieur					
6.10	Espaces extérieur pour stockage matériels routier, grave, gravillons, tout venant, déblais, etc		2560	1	2560
	Sous total extérieur				2560
Total DVEP					2 910
					81
					13,5027
Si mutualisation bureau					94,5027

7.0 Besoins service logistique et manifestation

Repère	Désignation	Nombre de personne	Surface utile en m ²	Nombre	SU Totale m ²
Administratif					
7.1	Bureau directeur	1	12	1	12
7.2	Bureau adjoint responsable vin d'honneur cérémonie et responsable arrêté de stationnement	2	15	1	15
Besoins surface bureau/espace de travail					27
	Circulation				5
Sous total administratif					32
Repère	Désignation	Nombre de personne	Surface utile en m ²	Nombre	SU Totale m ²
Bâtiment logistique					
7.3	Espace de stockage vin d'honneur		25	1	25
7.4	Espace de stockage matériels (tables, chaises, stand, barnum, etc)		425	1	425
7.5	Espace de travail pour entretien matériels		50	1	50
Sous total atelier					500
Repère	Désignation	Nombre de personne	Surface utile en m ²	Nombre	SU Totale m ²
Extérieur					
7.6	Espace de stockage extérieur (barrières, plots béton, panneaux élections, grilles, etc)		600	1	600
7.7	Plateforme de lavage (pour les bâches) en béton lissé		90	1	90
7.8	Espace benne		50	1	50
Sous total extérieur					740
Total Logistique et manifestation					1 272

8.0 Besoins service enfance et jeunesse

Repère	Désignation	Nombre de personne	Surface utile en m ²	Nombre	SU Totale m ²
Administratif					
8.1	Bureau responsable enfance	1	12	1	12
8.2	Bureau responsable Galopins	2	20	1	20
8.3	Bureau animateurs Galopins	5	30	1	30
8.4	Bureau responsable jeunesse	1	12	1	12
8.5	Bureaux directeurs et animateurs quartiers Vendôme	7	50	1	50
8.6	Directeur itinérants	2	20	1	20
8.7	Animateurs itinérant	5	35	1	35
8.8	Directeur animateurs MJ + Animation multimédia	4	30	1	30
8.9	Bureau régisseur	1	10	1	10
8.10	Salle de co-travail		15	1	15
8.11	Salle de réunion/polyvalente		35	1	35
8.12	Espace de bricolage		30	1	30
8.13	Espace de rangement sec (isolé, chauffé)		150	1	150
Besoins surface bureau/espace de travail					449
Circulation					75
Sous total administratif					524

Repère	Désignation	Nombre de personne	Surface utile en m ²	Nombre	SU Totale m ²
Bâtiment logistique					
8.14	Stockage		250	1	250
Sous total atelier					250

Total DEJ	774
	414
	69,0138
	483,0138

9.0 Besoins DEEV

Repère	Désignation	Nombre de personne	Surface utile en m ²	Nombre	SU Totale m ²
Hangar					
9.1	Surface de stockage matériels		400	1	400
Sous total atelier					400

Repère	Désignation	Nombre de personne	Surface utile en m ²	Nombre	SU Totale m ²
Extérieur					
9.2	Surface de stockage extérieur		200	1	200
Sous total extérieur					200

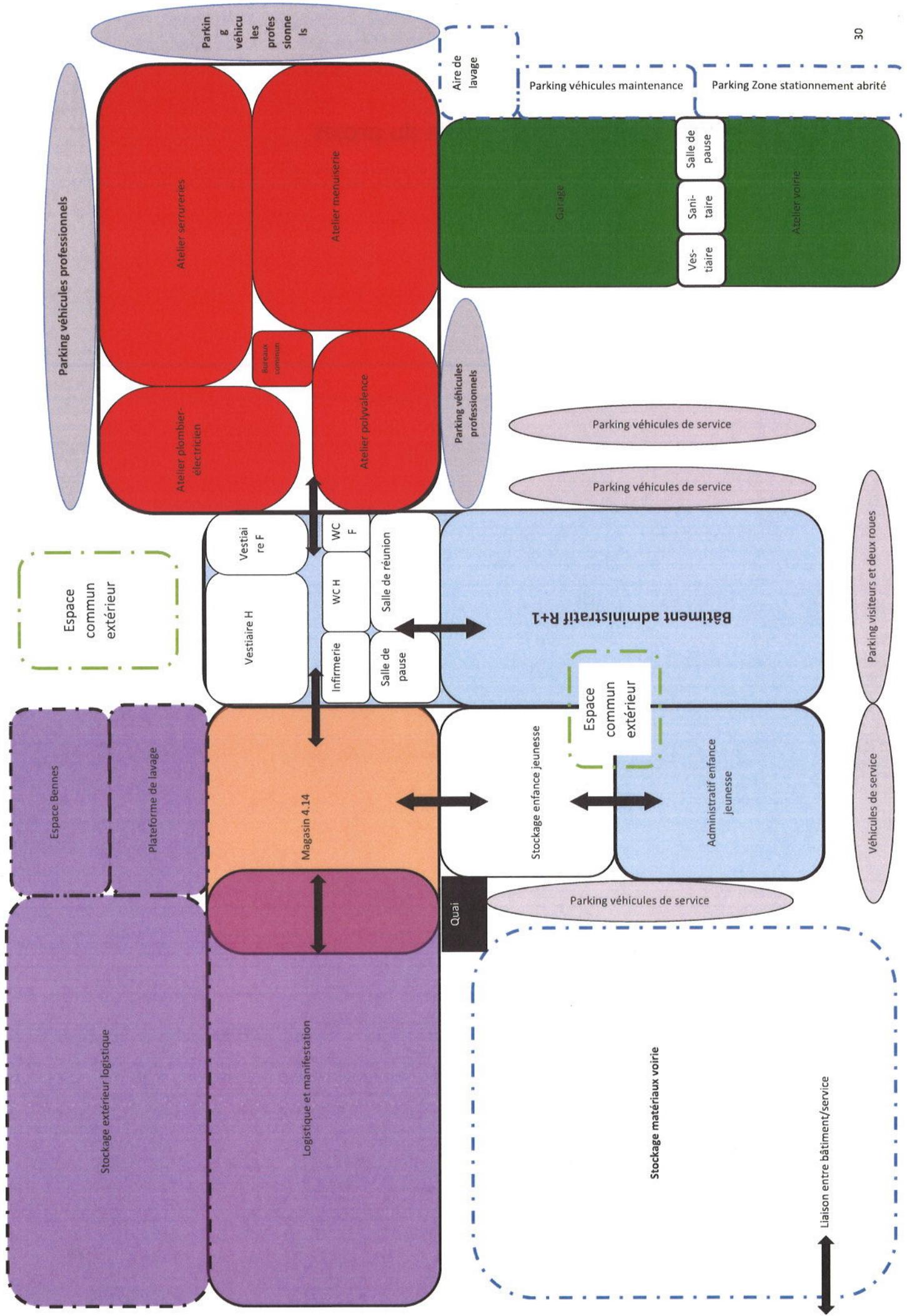
Total DEEV	600
-------------------	------------

AA - Locaux commun					
A- Accueil général					
Code	Dénomination	Nb de personnes	SU (m ²)	Nombre	SU totale (m ²)
A-1	Sas d'entrée		5	1	5
A-2	Espace d'attente	2	5	1	5
A-3	Accueil	2	12	1	12
	Circulation				4
Sous total					26
B- Espace de reprographie					
Code	Dénomination	Nb de personnes	SU (m ²)	Nombre	SU totale (m ²)
B-1	Espace de reprographie courant		6	3	18
B-2	Espace de reprographie plan		15	1	15
	Circulation				3
Sous total					36
C-Local archive-Plans					
Code	Dénomination	Nb de personnes	SU (m ²)	Nombre	SU totale (m ²)
C-1	Local archives dossier récent et plans		15	2	30
	Circulation				5,0
Sous total					35,0
D-Salle de réunion					
Code	Dénomination	Nb de personnes	SU (m ²)	Nombre	SU totale (m ²)
D-1	Salle de réunion	10	30	2	60
D-2	Salle de réunion divisible	35	60+30	1	90
	Circulation				25
Sous total					175
E-Salle de pause-restauration					
Code	Dénomination	Nb de personnes	SU (m ²)	Nombre	SU totale (m ²)
E-1	Salle de pause		40	3	120
E-2	Salle de restauration		100	1	100
	Circulation				20
Sous total					240
<i>elle doit pouvoir contenir en même temps 10 % de l'effectif, mais jamais plus de 20 personnes à la fois. Selon la taille de l'établissement, il faudra aménager plusieurs salles de repos.</i>					
F-Sanitaires					
Code	Dénomination	Nb de personnes	SU (m ²)	Nombre	SU totale (m ²)
F-1	Sanitaire administratif H		15	2	30
F-2	Sanitaire administratif F		15	2	30
F-3	Sanitaire agent technique H		20	1	20
F-4	Sanitaire agent technique F		20	1	20
F-5	Sanitaire DEJ H		15	1	15
F-6	Sanitaire DEJ F		15	1	15
	Circulation				22
Sous total					152
<i>1 urinoir et un cabinet pour 20 et deux cabinet pour 20 femmes</i>					
G-Vestiaires					
Code	Dénomination	Nb de personnes	SU (m ²)	Nombre	SU totale (m ²)
G-1	Vestiaires H	50	30	3	90
	Espace de change avec casier		1,6	50	77,6
	Douches		1,6	8	12,4
G-2	Vestiaires F	10	15	2	30
	Espace de change avec casier		2,3	10	23,1
	Douches		2,3	3	6,9
	Circulation				20
Sous total					140
H-Local infirmerie					
Code	Dénomination	Nb de personnes	SU (m ²)	Nombre	SU totale (m ²)
H-1	Local premiers soins		10	1	10
	Circulation				2
Sous total					12
I-Locaux technique					
Code	Dénomination	Nb de personnes	SU (m ²)	Nombre	SU totale (m ²)
I-1	Local serveur		3	2	6
I-2	TGBT		5	1	5
I-3	Chaufferie		20	1	20
I-4	CTA		20	1	20
I-5	Local ménage		5	4	20
	Circulation				12
Sous total					83
Total espace mutualisé					898

Code	Désignation	Surface (m ²)
Administration		
1.0	DPEE service administratif	79
1.2	DPEE service gestion flotte et maintenance garage	13
1.3	DPEE Régie bâtiment	55
1.4	Magasin	52
1.5	Direction des cycles de l'eau	281
1.6	Direction de la voirie et de l'éclairage public	90
1.7	Logistique et manifestation	32
1.8	Enfance et jeunesse	483
	Sous total administration	1 084
Code	Désignation	Surface (m ²)
Atelier		
1.2	DPEE service gestion flotte et maintenance garage	275
1.3	DPEE Régie bâtiment	760
1.6	Direction de la voirie et de l'éclairage public	230
1.5	Direction des cycles de l'eau	50
	Sous total atelier	1 315
Code	Désignation	Surface (m ²)
Bâtiment logistique		
1.2	Magasin	275
1.7	Logistique et manifestation	500
1.8	Enfance et jeunesse	250
	Sous total bâtiment logistique	1 025
Code	Désignation	Surface (m ²)
Hangar		
1.3	DPEE Régie bâtiment	80
1.5	Direction des cycles de l'eau	117
1.6	Direction de la voirie et de l'éclairage public	250
1.9	Direction des espaces verts	400
	Sous total stockage clos et couvert	847

Code	Désignation	Surface (m ²)
Extérieur		
1.2	DPEE service gestion flotte et maintenance garage	368
1.3	DPEE Régie bâtiment	140
1.6	Direction de la voirie et de l'éclairage public	2 560
1.7	Logistique et manifestation	740
1.9	Direction des espaces verts	200
	Sous total extérieur	4 008
Code	Désignation	Surface (m ²)
Locaux commun administratif		
AA	Locaux commun	815
Code	Désignation	Surface (m ²)
Locaux techniques		
II	Locaux techniques	83
Code	Désignation	Surface (m ²)
P-Stationnement		
P-1	Parking véhicules poid lourd (camion)	180
P-2	Parking véhicules utilitaire	287,5
P-3	Parking véhicules de services	262,5
P-4	Parking véhicules personnel	1000
P-5	Parking visiteurs	62,5
P-6	Parking 2 roues	52,5
P-7	Voiries	1 292
	Sous total stationnement	3 137
Total m² SU		12 312
Total m² batiment		5 168

11 – Organisation fonctionnelle du projet



12 – Données économiques

Le maître d'ouvrage attache une grande importance à l'incidence de l'investissement sur le budget d'exploitation et de la maintenance.

La proposition des concepteurs devra prendre en compte les objectifs suivants :

- limiter le coût d'investissement par une optimisation des choix concernant les options fonctionnelles, les matériaux, les principes techniques et les équipements ;
- réduire les coûts de maintenance, tout en maintenant un bon niveau de qualité de service ;
- réduire les coûts d'exploitation.

L'enveloppe budgétaire :

Budget des travaux :

6 855 000,00 € HT

Le maire soumet le rapport au vote.

DÉCISION :

Conformément au CGCT, notamment son article L. 2121-29 qui dispose que le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,
cet exposé entendu,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité des votes exprimés,
Florent Grospart et Annie Guellier s'abstenant,
le conseil municipal,
APPROUVE le programme détaillé de l'opération relative à la construction d'un Centre polyvalent d'activités (CPA) à Vendôme joint en annexe ;
CONFIRME le coût prévisionnel des travaux et de l'enveloppe prévisionnelle de l'opération ;
AUTORISE le maire ou le maire-adjoint délégué aux grands projets à solliciter l'ensemble des partenaires potentiels pour l'octroi d'aides et de subventions (autres que celles de l'État et des collectivités territoriales) au taux le plus élevé ;
AUTORISE le maire ou le maire-adjoint délégué aux grands projets à signer tout document ou acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Conformément à la délibération n° VVD20200528-08 du conseil municipal du 28 mai 2020 délégation du conseil municipal au maire, ce dernier sollicitera par voie de décision l'attribution de subvention auprès de l'Etat et / ou des collectivités territoriales, en fonctionnement comme en investissement.

21 POLICE MUNICIPALE : Convention de partenariat avec la société protectrice des animaux (SPA) pour la stérilisation des populations félines errantes - Année 2023

Délibération n° VVD20230323-21	Nombre de conseillers au moment du vote				Résultat du vote		
	En exercice : 33	Présents : 26	Pouvoirs : 5	Votants : 31	Pour : 31	Contre : 0	Abstention : 0

Laurent BRILLARD, maire, donne lecture du rapport suivant :

EXPOSÉ :

Les services municipaux sont régulièrement contactés par des habitants pour intervenir sur des colonies de chats errants.

Au titre des pouvoirs de police prévus par le code rural en matière de divagation et de prolifération animale, la commune souhaite mener une campagne de régulation de ces colonies sur son territoire. La société protectrice des animaux (SPA) propose de poursuivre le partenariat engagé en 2012.

Son action consiste en la capture, la stérilisation, l'identification des chats errants sur le territoire de Vendôme puis à leur réintroduction sur les lieux de capture.

L'association propose, pour l'année 2023, de mener cette campagne sur la base de 25 chats et pour un montant de 1 250 euros.

PROPOSITION :

Il vous est proposé :

- de lancer pour l'exercice 2023 une campagne de stérilisation des populations félines errantes en partenariat avec la Société protectrice des animaux (SPA) ;
- d'attribuer à la SPA une subvention pour l'année 2023 d'un montant de 1 250 euros ;
- d'approuver les termes de la convention de partenariat ci-jointe avec la SPA ;
- d'autoriser le maire à signer ladite convention et tout document ou acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Ce dossier a été présenté en commission générale le mardi 21 mars 2023.

Le maire soumet le rapport au vote.

DÉCISION :

Conformément au CGCT, notamment son article L. 2121-29 qui dispose que le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,
cet exposé entendu,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité des votants,
le conseil municipal,
DÉCIDE :

- de lancer pour l'exercice 2023 une campagne de stérilisation des populations félines errantes en partenariat avec la Société protectrice des animaux (SPA) ;
- d'attribuer à la SPA une subvention pour l'année 2023 d'un montant de 1 250 euros ;

APPROUVE les termes de la convention de partenariat ci-jointe avec la SPA ;
AUTORISE le maire à signer ladite convention et tout document ou acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.



LA SOCIÉTÉ PROTECTRICE DES ANIMAUX

Association reconnue d'utilité publique en 1860

CONVENTION DE SUBVENTION RELATIVE A LA CAPTURE, L'IDENTIFICATION, ET LA STERILISATION DES CHATS ERRANTS NON IDENTIFIES tels que définis sous l'article L211-27 du CRPM

Entre :

LA SOCIÉTÉ PROTECTRICE DES ANIMAUX (La SPA)

Association déclarée, reconnue d'utilité publique par Décret du 22 décembre 1860, inscrite au Répertoire National des Associations (RNA) sous le numéro W751028782, dont le siège social est situé 39 boulevard Berthier 75017 PARIS

Représentée par Guillaume SANCHEZ, en sa qualité de Directeur Général de La SPA, agissant aux présentes en vertu d'une délégation de pouvoirs qui lui a été consentie par Jacques-Charles FOMBONNE, Président de la SPA,

Ci-après dénommée « La SPA »

D'une part,

Et :

COMMUNE DE VENDOME

BP 2017
41106 VENDOME CEDEX

Représentée par Laurent BRILLARD, en sa qualité de Maire, agissant aux présentes en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du XX, dont un exemplaire est annexé aux présentes,

Ci-après dénommée « La Commune de VENDOME » ou « La Commune »

D'autre part,

Ci-après dénommées individuellement « la Partie » et collectivement « Les Parties »

PREAMBULE

L'article L211-27 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM) offre la possibilité au Maire « ... par arrêté, à son initiative ou à la demande d'une association de protection des animaux, faire procéder à la capture de chats non identifiés, sans propriétaire ou sans détenteur, vivant en groupe dans des lieux publics de la commune, afin de faire procéder à leur stérilisation et à leur identification conformément à l'article L. 212-10, préalablement à leur relâcher dans ces mêmes lieux. Cette identification doit être réalisée au nom de la commune ou de ladite association.

La gestion, le suivi sanitaire et les conditions de la garde au sens de l'article L. 211-11 de ces populations sont placés sous la responsabilité du représentant de la commune et de l'association de protection des animaux mentionnée à l'alinéa précédent.

Ces dispositions ne sont applicables que dans les départements indemnes de rage. Toutefois, sans préjudice des articles L. 223-9 à L. 223-16, dans les départements déclarés officiellement infectés de rage, des dérogations peuvent être accordées aux communes qui le demandent, par arrêté préfectoral, après avis favorable de l'Agence nationale chargée de la sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail selon des critères scientifiques visant à évaluer le risque rabique. »

Paraphes: _____ / _____

La Commune de Vendôme faisant de la capture, de l'identification et de la stérilisation des chats errants, sans propriétaire ni détenteur, un élément de sa politique en matière de protection animale, et la SPA un élément important de son projet associatif, les parties se sont rapprochées afin de définir les conditions de la mise en œuvre d'une campagne de stérilisation des chats errants.

Cette action constitue, en effet, un des leviers les plus efficaces en vue de contribuer au bien-être animal et de limiter la prolifération féline, contrairement à l'éradication. De nombreuses études scientifiques prouvent que la capture en vue d'une stérilisation et d'un relâché sur le lieu de vie est la seule solution sur le long terme. En effet, l'éradication ne peut solutionner que temporairement ce problème et pose des questions éthiques.

De plus, la stérilisation fait cesser les nuisances sonores et olfactives ainsi que les rixes nocturnes.

Prenant en considération l'intérêt public lié à l'hygiène et à la sécurité, et au regard de ses pouvoirs de police tels que prévu par le code rural en matière de divagation et de prolifération animale, la Commune de Vendôme décide de soutenir une action déterminée visant à la capture, l'identification et la stérilisation des chats errants, au sens de l'article L 211-27 du CRPM, sur son territoire.

En conséquence, la Commune de Vendôme est disposée à apporter une aide en 2023 en faveur de l'association La SPA destinée à financer une action déterminée visant à la capture, la stérilisation et l'identification des chats errants sur son territoire.

Cette action est proposée, conçue et réalisée sous l'entière responsabilité de La SPA.

A cet effet, la présente convention entre la Commune de Vendôme et La SPA détermine les obligations respectives des parties prenantes.

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – ENGAGEMENT DE LA COMMUNE DEVENDOME

La Commune de Vendôme décide d'attribuer, aux termes d'une délibération de son conseil municipal annexée aux présentes, une subvention de 1250 euros à La SPA pour atteindre ses objectifs, à savoir : une action déterminée visant à la capture, à la stérilisation et à l'identification d'un maximum de 25 chats errants, au sens de l'article L 211-27 du CRPM, sur son territoire dans le cadre du projet correspondant proposé, conçu et réalisé sous l'entière responsabilité de La SPA.

Les animaux seront identifiés au nom de la Commune de Vendôme pour devenir « chat libres », après identification et stérilisation.

La Commune de Vendôme informera la population de la campagne de capture et de stérilisation des chats errants, au sens de l'article L 211-27 du CRPM, par affichage et par publication des lieux et jours prévus a minima 10 jours avant sa mise en œuvre.

En application de ses pouvoirs de police, la Commune prendra les arrêtés nécessaires.

ARTICLE 2 – ENGAGEMENT DE LA SPA

La SPA s'engage à :

- prendre toute disposition sous sa responsabilité quant à la capture des chats errants, au sens de l'article L 211-27 du CRPM, par ses soins ou par les soins de tiers reconnus et agréés, sous son contrôle, en vue de leur identification et stérilisation.
- faire assurer les interventions médicales nécessaires à l'identification et la stérilisation des chats errants, au sens de l'article L 211-27 du CRPM, capturés sur le territoire de la Commune de Vendôme.

A cet égard, les animaux stérilisés devront obligatoirement :

- être des chats errants au sens de l'art L. 211-27 du code rural ;
- être identifiés au nom de la Commune de Vendôme, conformément à l'article L. 212-10 du code rural ;
- être relâchés sur les lieux de la capture conformément à l'article L. 211-27 du code rural.

La SPA s'engage en outre :

- à rendre compte à la Commune de Vendôme de l'emploi de la présente subvention d'un montant de 1250 euros en présentant le compte rendu financier prévu à l'article 4 de la présente convention, ainsi qu'un bilan qualitatif de l'action quant au nombre de chats errants capturés, identifiés et stérilisés, aux lieux et dates de capture, de stérilisation et de relâcher ;
- à utiliser la subvention conformément aux objectifs ci-dessus énoncés ;
- à faciliter le contrôle par les services de la Commune de la réalisation des objectifs précités et l'accès aux documents administratifs et comptables ;
- à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable 1982 révisé par le règlement n° 99-01 du 16 février 1999 et à tenir l'enregistrement de ses engagements ;
- à se rendre disponible pour présenter un bilan de l'opération devant les membres du Conseil Municipal.

ARTICLE 3 – COMPTE-RENDU FINANCIER

En application des dispositions de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et de l'arrêté du 24 mai 2005 portant fixation des modalités de présentation du compte-rendu financier, le bénéficiaire de la subvention doit transmettre à la Commune un compte rendu financier attestant de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de cette subvention.

Ce compte-rendu financier est transmis à la Commune dans les six mois suivant la clôture de l'exercice pour lequel la Commune a attribué sa subvention, soit au plus tard le 30 juin 2023.

ARTICLE 4 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée allant jusqu'au 31 décembre 2023. Elle prendra effet immédiatement à compter de sa signature.

Dans les 2 mois qui précèdent sa date d'expiration, les Parties s'engagent à réexaminer la présente convention afin d'étudier les conditions du renouvellement de l'opération visant à la capture, la stérilisation et l'identification de chats errants sur le territoire de la commune de Vendôme.

ARTICLE 5 – VERSEMENT DE LA SUBVENTION

La subvention sera versée en deux fois par virement sur le compte mentionné ci-dessous :

- 50% dès signature de la présente convention par les deux parties ;
- le solde dès transmission du compte rendu financier et du bilan qualitatif de l'action.

Références bancaires – SOCIETE PROTECTRICE DES ANIMAUX (SPA)		
Domiciliation : SG Paris Rive Droite - 29 Boulevard Haussmann - 75428 Paris Cedex 09		
Banque : 30003	Guichet : 03010	
Compte : 00037261647	Clé : 91	Code BIC SOGEFRPP
N° IBAN FR76 3000 3030 1000 0372 6164 791		

ARTICLE 6 — RESILIATION ANTICIPEE DE LA CONVENTION

Article 6-1- Modification

La présente convention peut être modifiée d'un commun accord par les parties. Cette modification sera constatée aux termes d'un avenant signé par les deux parties.

Article 6-2 - Résiliation pour convenance

La présente convention pourra être résiliée à tout moment par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée AR, sous réserve du respect d'un délai de préavis d'un (1) mois.

Paraphes: /

Article 6-3 - Résiliation pour manquement

En cas de manquement par l'une des Parties à l'une quelconque des obligations de la présente convention, l'autre Partie aura la faculté, 30 (trente) jours après une mise en demeure restée infructueuse, de résilier la convention, par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception. Cette résiliation prendra alors effet de plein droit dans les 10 jours qui suivent la réception de la lettre actant de la résiliation par la Partie défaillante.

ARTICLE 7 – LITIGES

Tout différend qui pourrait naître de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention pourra faire l'objet d'une concertation et d'un arbitrage amiable entre les parties.

Dans le cas où le litige ne serait pas résolu, constatant l'existence d'un différend, il sera porté devant le Tribunal compétent.

Fait à Paris, le __/__/202__
En deux exemplaires

Pour la commune de Vendôme
Laurent BRILLARD

Pour La SPA
Guillaume SANCHEZ
Directeur Général

Le Maire

22 VIE SCOLAIRE : Subventions pour l'organisation des classes de découvertes - Année scolaire 2022/2023

Délibération n° VVD20230323-22	Nombre de conseillers au moment du vote				Résultat du vote		
	En exercice : 33	Présents : 26	Pouvoirs : 5	Votants : 31	Pour : 29	Contre : 0	Abstentions : 2

Vu l'arrêté n° VVSG20200603-09 du 3 juin 2020 donnant délégation de fonction et de signature à Béatrice Arruga ;

Béatrice Arruga, Maire-adjointe déléguée à la politique éducative, donne lecture du rapport suivant :

EXPOSÉ :

Les classes de découvertes comprennent les classes de neige, les classes de mer, les classes vertes ou les classes de nature et correspondent à des séjours durant lesquels une classe d'écoliers partage son temps entre les études et des activités de sport ou de découverte. Elles se déroulent durant le temps scolaire et englobent des nuitées.

Le conseil municipal du 23 juin 2016 (délibération n° VV-D-230616-11) a décidé des modalités de participation financière de la commune en matière de classe de découverte, lesquelles se déclinent suivant les séjours comme suit :

- classes de neige : 27 euros par jour et par élève domicilié dans la commune avec un minimum de quatre nuitées et un maximum de 10 nuitées ;
- autres classes de découverte : 23 euros par jour et par élève domicilié dans la commune avec un minimum et un maximum de quatre nuitées ;
- étoile cyclo : 10 euros par jour et par élève domicilié dans la commune ;
- petites randos : 7 euros par jour et par élève domicilié dans la commune ;

Vous trouverez ci-après le détail par école des projets subventionnés :

1- Ecole élémentaire Louis Pergaud

Dans un courrier du 27 octobre 2022, Christelle HEMME et Mathilde LINGET, enseignantes à l'école élémentaire Louis Pergaud ont sollicité la commune pour le versement d'une subvention pour l'organisation d'une classe de découverte aux Sables d'Olonne (Vendée) du 6 mars au 10 mars 2023 pour 39 élèves dont 19 élèves de CP et 20 élèves de CP/CE1.

Le montant prévisionnel de la participation de la commune pour cette classe de découverte est de 4 485 euros, soit 39 élèves x 23 euros x 5 jours. Le départ du séjour intervenant rapidement après le conseil municipal du 26 janvier dernier qui a voté le budget primitif 2023, l'acompte habituellement versé avant le départ n'a pas pu être anticipé. La totalité de la participation financière de la commune pour ce séjour sera donc versée à la coopérative scolaire sur présentation des justificatifs attestant des dépenses réelles.

2- Ecole élémentaire Jean Zay

Dans un courrier du 21 octobre 2022, Nadine LE FUR, directrice, et Sandrine DESPREZ, enseignante, à l'école élémentaire Jean Zay ont sollicité la commune pour le versement d'une subvention pour l'organisation d'une classe de découverte à Ecluzelles (Eure-et-Loir) du 12 au 16 juin 2023 pour 39 élèves dont 17 élèves de CM2 et 22 élèves de CM1.

Le montant prévisionnel de la participation de la commune pour cette classe de découverte est de 4 485 euros, soit 39 élèves x 23 euros x 5 jours. Un premier versement de 3 363,75 euros correspondant à 75 % du financement total est à verser à la coopérative scolaire avant le départ. Le solde actualisé sur présentation des justificatifs attestant des dépenses réelles, du nombre d'élèves ayant participé au séjour sera versé après le séjour.

3- Ecole élémentaire La Cormegeaie

Dans un courrier du 15 février 2023, Patrick BESNARD, directeur et Manon VALENTIN, enseignante, à l'école élémentaire La Cormegeaie ont sollicité la commune pour le versement d'une subvention pour l'organisation d'une classe de découverte au Pouliguen (Loire-Atlantique) du 12 au 16 juin 2023 pour 21 élèves de CM2.

Le montant prévisionnel de la participation de la commune pour cette classe de découverte est de 2 415 euros, soit 21 élèves x 23 euros x 5 jours. Un premier versement de 1 811,25 euros correspondant à 75 % du financement total est à verser à la coopérative scolaire avant le départ. Le solde actualisé sur présentation des justificatifs attestant des dépenses réelles, du nombre d'élèves ayant participé au séjour sera versé après le séjour.

PROPOSITION :

Il vous est proposé :

- d'approuver le versement des subventions suivantes pour les classes de découvertes :
 - o de l'école élémentaire Louis Pergaud pour un montant de 4 485 euros correspondant à la totalité de la participation financière pour la classe de CP et de CP/CE1 ;
 - o de l'école élémentaire Jean Zay pour un montant de 4 485 euros avec le versement d'une première participation de 3 363,75 euros correspondant à 75 % du financement total estimé. Le solde de la subvention sera versé à l'issue du séjour sur présentation des justificatifs ;

- o de l'école élémentaire La Cormegeaie pour un montant de 2 415 euros avec le versement d'une première participation de 1 811,25 euros correspondant à 75 % du financement total estimé. Le solde de la subvention sera versé à l'issue du séjour sur présentation des justificatifs ;
 - d'autoriser le maire ou la maire-adjointe déléguée à la politique éducative à signer tout document ou acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.
- Ce dossier a été présenté en commission générale le mardi 21 mars 2023.

Le maire soumet le rapport au vote.

Laurent Brillard donne la parole à Patrick Callu qui souhaite faire une intervention.

Conformément aux dispositions convenues lors de l'adoption du règlement intérieur par le conseil municipal, le 22 septembre 2022, le texte de son intervention, remise au maire en fin de séance, est consignée ci-après :

« Il y a une constance que l'on ne peut pas vous reprocher sauf que celle-ci ne prend pas en compte la situation des familles qui subissent l'inflation galopante.

Le niveau de subvention que nous allons voter est figé à 23€/enfant/jour depuis 6 ans.

En conséquence le reste à charge pèse de plus en plus lourd (entre 185 et 215€) et la prise en compte des revenus n'est toujours pas d'actualité car vous considérez que cela serait trop compliqué.

Mais alors que me répondez-vous lorsqu'une école, avec l'accord des parents, l'association USEP support du projet fera participer les familles de manière différenciée pour le reste à charge selon leur quotient familial ? ».

DÉCISION :

Conformément au CGCT, notamment son article L. 2121-29 qui dispose que le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,

cet exposé entendu,

après en avoir délibéré,

à l'unanimité des votes exprimés,

Marlène GÉRARD et Pierre Fournet-Fayard s'abstenant,

le conseil municipal,

APPROUVE le versement des subventions suivantes pour les classes de découvertes :

- o de l'école élémentaire Louis Pergaud pour un montant de 4 485 euros correspondant à la totalité de la participation financière pour la classe de CP et de CP/CE1 ;
- o de l'école élémentaire Jean Zay pour un montant de 4 485 euros avec le versement d'une première participation de 3 363,75 euros correspondant à 75 % du financement total estimé. Le solde de la subvention sera versé à l'issue du séjour sur présentation des justificatifs ;
- o de l'école élémentaire La Cormegeaie pour un montant de 2 415 euros avec le versement d'une première participation de 1 811,25 euros correspondant à 75 % du financement total estimé. Le solde de la subvention sera versé à l'issue du séjour sur présentation des justificatifs ;

AUTORISE le maire ou la maire-adjointe déléguée à la politique éducative à signer tout document ou acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

<p>Le maire Laurent Brillard</p>	
<p>Secrétaire de séance Simon Houdebert</p>	
<p>Secrétaire de séance Marlène GÉRARD</p>	